

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

SOMMAIRE

Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
<i>Monsieur le Maire</i>	7
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	7
<i>Monsieur le Maire</i>	7
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2017	9
Finances - Budget Primitif de l'exercice 2018 - Budget principal et budgets annexes.....	10
<i>Monsieur le Maire</i>	11
<i>Alain GRIPPON</i>	12
<i>Monsieur le Maire</i>	29
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	29
<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Marc THEBAULT</i>	30
<i>Elodie TRUONG</i>	31
<i>Monsieur le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
<i>Elodie TRUONG</i>	33
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	34
<i>Isabelle GODEAU</i>	35
<i>Rose-Marie NIETO</i>	35
<i>Monsieur le Maire</i>	36
<i>Isabelle GODEAU</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
<i>Alain BAUDIN</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	37
Finances - Budget Primitif de l'exercice 2018 - Budget régie à autonomie financière Energies Renouvelables	38
<i>Monsieur le Maire</i>	39
Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2018.....	42
<i>Alain GRIPPON</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Isabelle GODEAU</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	44
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement du compte 204	45
Fin de mise à disposition et donation d'un bien au Syndicat des Eaux du Vivier.....	46
Finances - Tarifs municipaux 2018	47
<i>Dominique DESQUINS</i>	48
<i>Monsieur le Maire</i>	48
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	48
<i>Dominique DESQUINS</i>	49
<i>Monsieur le Maire</i>	49
<i>Isabelle GODEAU</i>	49
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	50
<i>Josiane METAYER</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	51
<i>Marie-Chantal GARENNE</i>	51
<i>Alain BAUDIN</i>	51
<i>Monsieur le Maire</i>	52

<i>Isabelle GODEAU</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
Convention portant mutualisation des activités de la communication externe de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	55
<i>Monsieur le Maire</i>	56
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Approbation du rapport du 27 novembre 2017 relatif à la ZAE Terre de Sports	57
Commission de Délégation de Service Public Acclameur - Election des membres	58
<i>Monsieur le Maire</i>	59
EPCMS "Les Portes du Marais" - Election des représentants de la Ville de Niort	60
<i>Monsieur le Maire</i>	61
Mise à jour du tableau des effectifs	62
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	64
<i>Monsieur le Maire</i>	64
Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Avenant n°1	65
Convention pour la mise en œuvre d'une opération "10 000 pas pour ma santé" - Avenant	66
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	67
<i>Monsieur le Maire</i>	67
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	67
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	67
<i>Monsieur le Maire</i>	67
Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Ville de Niort, le CCAS et le CNFPT	68
Prime de vacances versée au personnel municipal en activité	70
Accord-cadre de prestations d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affiches sauvages - Approbation du marché	71
Fourniture de revêtements muraux, de sols et de consommables - Approbation de l'accord-cadre	72
Fournitures horticoles - Approbation des accords-cadres	73
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	75
<i>Michel PAILLEY</i>	75
<i>Monique JOHNSON</i>	75
<i>Monsieur le Maire</i>	75
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	75
<i>Dominique DESQUINS</i>	76
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	76
<i>Dominique DESQUINS</i>	77
<i>Monsieur le Maire</i>	77
Hébergement des infrastructures de secours - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais	78
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
Désaffectation des logements de fonction et des garages sis 21B et 21C rue Edmond Proust	80

Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation financière de la Ville - Année 2018	81
Projet Grandir ensemble - Séances d'analyse de la pratique 2017/2018 - convention	82
Contrat de Ville - Animations périscolaires - Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2018	83
Poney maître d'école - Demande de subvention - Année 2017/2018	84
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>86</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>86</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>86</i>
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels 2018-2020	87
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>88</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>88</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>88</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>89</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>89</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>90</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>90</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>90</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>90</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>90</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>91</i>
<i>Pascal DUFORSTEL</i>	<i>91</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>91</i>
<i>Pascal DUFORSTEL</i>	<i>91</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>92</i>
<i>Pascal DUFORSTEL</i>	<i>92</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>92</i>
<i>Marie-Paule MILLASSEAU</i>	<i>92</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>92</i>
<i>Marie-Paule MILLASSEAU</i>	<i>92</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>92</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>92</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>93</i>
Dispositif Appel à Projets en direction de la jeunesse avec les associations Mission Locale Sud Deux-Sèvres et le CSC Grand Nord	94
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>96</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>96</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>96</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>96</i>
Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition non exclusive - Association sportive MACIF MUTAVIE	97
Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition non exclusive - Amicale MACIF des Coureurs de Fond	98
Subvention - Manifestation sportive - Stade Niortais Athlétisme - Acompte	99
Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive "Le Club Alpin Français"	100
Avenant à la convention ANCV pour la mise en place des "Coupons Sport" - Saison sportive 2017-2018	101

Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles des clubs de haut niveau : Chamois Niortais, Stade Niortais Rugby, Volley-Ball Pexinois Niort, Niort Tennis de Table - Solde.....	102
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>104</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>104</i>
<i>Isabelle GODEAU.....</i>	<i>104</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>104</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>105</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>105</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>106</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>106</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>106</i>
Salle de sports rue Villersexel - Convention de mise à disposition non exclusive et de répartition des frais de fonctionnement avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education	107
Subventions - Conventions annuelles d'objectifs - Clubs de sport de haut niveau - Ecole de Tennis de Niort - Stade Niortais Athlétisme - Niort Handball Souchéen - ASN Basket - Equi'Sèvres.....	108
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>110</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>110</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>110</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>110</i>
<i>Fabrice DESCAMPS.....</i>	<i>111</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>111</i>
Subvention à l'association Le Poing de Rencontre Niortais - Actions de prévention et d'insertion	112
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>113</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>113</i>
<i>Isabelle GODEAU.....</i>	<i>113</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>113</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>113</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>113</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>113</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>114</i>
<i>Pascal DUORESTEL.....</i>	<i>114</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>114</i>
Subvention - Manifestation sportive Comité territorial 79 d'escalade.....	115
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique.....	116
Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc - Contrat d'objectifs et de moyens - Avenant n°3 - Convention financière - Avenant n°13.....	117
Remise gracieuse à l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc.....	118
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>119</i>
Camji - Convention d'objectifs 2016-2017-2018 - Avenant n°6	120
Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa Pérochon - Convention d'objectifs - Avenant n°9	121
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>122</i>
Subvention de fonctionnement 2017 - Associations classifiées dans la solidarité - ARDDI	123
Subvention à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79).....	124
Subvention à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Acompte	125

Dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels des villes jumelées	126
Transfert à la Ville de Niort de la propriété de six œuvres picturales et une sculpture, biens en dépôt de l'Etat	127
<i>Simon LAPLACE</i>	129
<i>Monsieur le Maire</i>	129
Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à la réalisation d'un diagnostic patrimonial dans le cadre de la démarche de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire".	130
<i>Simon LAPLACE</i>	131
<i>Monsieur le Maire</i>	131
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	131
<i>Monsieur le Maire</i>	131
OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat	133
<i>Marc THEBAULT</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	135
<i>Marc THEBAULT</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135
OPAH RU communautaire - Approbation de la convention à intervenir entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort	136
<i>Marc THEBAULT</i>	138
<i>Monsieur le Maire</i>	138
Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème étage - Convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance Vienne et Deux-Sèvres - Avenant n°2	139
Immeubles sis 107 et 109 avenue de la Venise Verte - Approbation de la vente de quatre parcelles	140
<i>Michel PAILLEY</i>	142
<i>Monsieur le Maire</i>	142
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	142
<i>Monsieur le Maire</i>	142
Ancien gymnase Jean Macé - 19 rue de l'Ancien Champ de Foire - Cession à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).....	143
<i>Michel PAILLEY</i>	144
<i>Monsieur le Maire</i>	144
Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2014-2018 - Programme d'actions 2017 et 2018 - Demandes de subventions	145
Moulins de Bouzon et Pissot - Marché d'études pour la restauration des continuités écologiques - Autorisation de souscrire le marché	147
Moulin de Comporté - Autorisation d'installation d'une réserve de pêche	149
Stationnement payant sur voirie - Décentralisation - Barème tarifaire - Retrait de la délibération du 18 septembre 2017	150
<i>Dominique SIX</i>	152
<i>Monsieur le Maire</i>	152
<i>Dominique SIX</i>	152
<i>Monsieur le Maire</i>	152
Gestion du parking de la Brèche - Approbation du marché	153
<i>Dominique SIX</i>	154
<i>Monsieur le Maire</i>	154

Gestion du stationnement payant sur voirie - Marché de gestion du stationnement payant sur voirie - Avenant n°5	155
Dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés des commerces au cours de l'année 2018	156
<i>Jeanine BARBOTIN.....</i>	<i>158</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>158</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>158</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>158</i>
Demande de subvention pour l'accueil de places CADA sur Niort.....	160
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>161</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>161</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>161</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>161</i>

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Christophe POIRIER ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-10

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2017-308	CULTURE Contrat de commande artistique avec l'artiste Maud FAIVRE	7 000,00 € net	5
2.	L-2017-625	CULTURE Contrat de commande artistique avec l'artiste Anthony PASTOR	1 500,00 € net	10
3.	L-2017-637	CULTURE Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "HG. Clouzot, 1907-1922, une enfance niortaise" avec la Compagnie de Pantomime d'Angoulême - Avenant n°1	720,38 € HT soit 760,00 € TTC	15
4.	L-2017-645	CULTURE Contrat d'exposition avec Martine WEISSGERBER alias MARTINE A	2 527,50 € net	18
5.	L-2017-651	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des chalets place du Donjon	8 364,62 € HT soit 10 037,54 € TTC	28
6.	L-2017-652	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des boules de Noël rue Victor Hugo	7 302,01 € HT soit 8 762,41 € TTC	30
7.	L-2017-669	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et Madame CARDINAUD Marion	610,00 € net	32
8.	L-2017-611	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire - Approbation	Montant maximum du marché : 50 000 ,00 € TTC pour 12 mois	36
9.	L-2017-613	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Maintenance et fourniture pour le dispositif existant de solution radio de la Police municipale	41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC	38

[RETOUR SOMMAIRE](#)

10.	L-2017-624	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre maintenance et droit d'usage des licences de virtualisation de serveurs	63 912,69 € HT soit 76 695,23 € TTC	40
11.	L-2017-639	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture d'outillage à main divers et consommables - Approbation	Montant maximum du marché : 25 000,00 € TTC pour 12 mois	42
12.	L-2017-640	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre matériel pour l'entretien des espaces verts naturels et sportifs - Décapeur / défouleur et reprise ancien matériel - Approbation	Dépenses : 30 675,02 € HT soit 36 810,02 € TTC Recettes : reprise de matériel 3950,00 € net	44
13.	L-2017-647	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de l'éditeur GEOMAP-IMAGIS	Montant maximum 90 000,00 € TTC pour 4 ans	46
14.	L-2017-648	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance applicative, projet et droit d'accès de logiciels de la société MAGDIS	Montant maximum du marché 36 000,00 € TTC pour 3 ans	48
15.	L-2017-653	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Implémentation du module HQ RESSOURCES pour la planification des personnels des écoles	31 215,00 € HT soit 36 658,00 € TTC	50
16.	L-2017-667	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance licences ORACLE Database Standard Edition	26 627,17 € HT soit 31 952,61 € TTC	52
17.	L-2017-608	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE EMPLACEMENTS COMMERCIAUX ET PUBLICITÉ Marché pour la prestation d'un diagnostic des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires et des non conformités au Code de l'Environnement et du règlement local de publicité	28 400,00 € HT soit 34 080,00 € TTC	54
18.	L-2017-602	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PRAXIS - Participation d'un agent à la formation "Argent, dette et accompagnement"	1 214,00 € net	55

[RETOUR SOMMAIRE](#)

19.	L-2017-618	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS - Participation d'un agent à la formation "Droits de cités"	1 908,00 € HT soit 2 289,60 € TTC	56
20.	L-2017-633	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou d'abonnement d'un logiciel de gestion de DT & de DICT - Lot 1 : Acquisition d'une solution pour les déclarants de travaux	27 410,00 € HT soit 32 892,00 € TTC	57
21.	L-2017-634	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition de licence VMWare	7 958,64 € HT soit 9 550,37 € TTC	59
22.	L-2017-635	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT - Lot 2 : acquisition d'une solution pour les exploitants de travaux	40 752,00 € HT soit 48 902,40 € TTC	61
23.	L-2017-657	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de maintenance de la solution de métrologie et de diagnostic réseau "Performance Vision" avec la société EXAPROBE	17 737,86 € HT soit 21 285,43 € TTC	62
24.	L-2017-610	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestre - Association Union des gymnastes niortais - Atelier gymnastique	540,00 € net	63
25.	L-2017-619	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	1 290,00 € net	66
26.	L-2017-620	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Tomomi DE CARVALHO - Atelier Flamenco-Sevillane	780,00 € net	69
27.	L-2017-626	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre - Association Cercle généalogique des Deux-Sèvres - Atelier Généalogie	240,00 € net	71
28.	L-2017-627	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème trimestre - Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier Découverte des oiseaux	270,00 € net	74

[RETOUR SOMMAIRE](#)

29.	L-2017-628	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 590,00 € net	77
30.	L-2017-636	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017-2018 - Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement CAUE 79 - Atelier Sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie	1 520,00 € net	80
31.	L-2017-460	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Acquisition de coussins berlinois - Attribution du marché	8 050,00 € HT soit 9 660,00 € TTC	84
32.	L-2017-642	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de trois millions d'euros (3 000 000 €) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels Budget principal	(Prêt) 3 000 000,00 €	85
33.	L-2017-643	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de deux millions d'euros (2 000 000 €) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels Budget principal	(Prêt) 2 000 000,00 €	87
34.	L-2017-629	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°3 - Convention d'occupation en date du 17 janvier 2017 - Avenant n°1	Conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année	89
35.	L-2017-520	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achat de PIE (pistolet à impulsion électrique)	19 231,64 € HT soit 23 077,97 € TTC	90
36.	L-2017-521	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achats de caméras piétons	3 270,00 € HT soit 3 924,00 € TTC	92

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je voudrais vous préciser que l'ordre du jour a été modifié, avec quelques ajouts de délibérations concernant des associations.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur ces ajouts ? Merci beaucoup.

Elles seront délibérées tout à l'heure, en fonction de leur inscription dans le tableau.

Nous avons maintenant à examiner le Recueil des décisions. Y a-t-il des observations à faire sur ce recueil ? Non ? Dans ce cas nous en prenons acte.

Pascal DUFORESTEL

J'avais deux questions.

Pour bien comprendre les numéros 32 et 33 (Souscription de prêts), ça m'étonnait juste de voir ça dans le recueil des décisions mais bon. Je ne doute pas de la légalité de la chose, mais on était quand-même sous des souscriptions assez importantes.

Par ailleurs, je sais que c'est vain, mais je vous le demande quand-même. Sur les numéros 35 et 36 (Police municipale), pourrait on avoir l'évolution, tant en masse qu'en pourcentage, des budgets dédiés, on va dire, à la sécurité ? Je ne vous demande pas un couplet sur le pourquoi, la nécessité de la sécurité dans notre République, mais simplement de voir dans le périmètre budgétaire que l'on va évoquer, par ailleurs, quelle est la place faite à l'équipement sécuritaire de nos agents, notamment par les tasers et les caméras embarquées, si je comprends bien la nature des achats qui sont évoqués dans ces décisions, qui représentent néanmoins des sommes non négligeables si nous les cumulons.

Merci de vos éclairages.

Monsieur le Maire

Merci. Exceptionnellement je réponds parce que je veux bien croire que vous n'avez pas pu avoir le temps, puisque vous êtes arrivé un peu en retard.

Sur les numéros 32 et 33, nous l'examinerons dans le Budget Principal donc on pourra y revenir de façon plus concrète. Il s'agit de propositions de prêt puisque jusqu'à présent aucun n'a été contracté. C'est une souscription, ce n'est pas forcément une mobilisation, on l'évoquera tout à l'heure. On a déjà eu à le faire par le passé, en 2016, et je pense que celui-ci on l'utilisera un peu plus tard.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour les numéros 35 et 36, il s'agit de renforcement de moyens à l'usage de la Police municipale, comme ça se fait dans la plupart des Polices municipales, aujourd'hui, pour ce qui est des moyens de protection, puisque notre Police municipale intervient de plus en plus en lien avec la Police Nationale, notamment sur des sujets de trafics de stupéfiants avec interpellations. C'était le cas encore, l'autre jour, sur la Colline Saint-André, en lien avec la justice. Dans ce cadre-là, il faut une Police équipée, qui puisse se protéger face à de possibles violences. Enfin, qui dit interpellation, en tout cas participation à des rencontres ou à des contacts dans un certain nombre de cas, l'enregistrement de la rencontre peut être à la fois protecteur de la Police mais aussi protecteur de la personne qui est interpellée, ça va s'en dire. Comme ça, il n'y a aucun doute sur le procédé.

Ce sont aujourd'hui des moyens courants de Police municipale et, je le redis, il ne s'agit pas, pour nous et pour moi en particulier, d'évoluer vers l'armement légal. C'est quelque chose que je ne souhaite pas voir développer à Niort, même si c'est le cas dans plusieurs villes de la région notamment et que c'est aussi un sujet qui est soutenu par l'Etat, quelques soient les gouvernements qui se succèdent. Il me semble que ça relève du pouvoir régalié donc de la Police nationale et non pas du pouvoir du Maire. Tant que c'est encore possible, nous tenons bon en particulier sur ce point-là qui me semble majeur. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Procès-verbal n° Pv-2017-7

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 19 juin 2017**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-492

Direction des Finances**Finances - Budget Primitif de l'exercice 2018 -
Budget principal et budgets annexes**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal et de ses budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2018 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature ;

- en M°14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et le budget annexe « Parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;
- en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « Service extérieur des pompes funèbres », « Crématorium », « Stationnement » et « Chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	3
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Si tu permets Alain, je vais faire un petit mot d'introduction.

Pour solenniser un peu l'enjeu qu'est le vote d'un Budget Primitif. Chers collègues, Mesdames, Messieurs, le Budget Primitif qui vous est présenté ce soir prend en compte bien-sûr le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), et le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui a suivi, de ce début de mois de décembre. Mais, sur un autre plan, il prend en compte les contraintes nouvelles qui sont issues des contrats financiers que nos communes de France d'une certaine taille, et notre ville en particulier, auront à signer avec l'Etat dans le courant de l'année 2018.

Bien que les termes de ces contrats financiers, et de notre contrat financier en particulier, soient encore flous, il s'agit bien entendu, et d'ores et déjà, de respecter les objectifs généraux qui ont pu être annoncé à ce jour avec notamment, parmi ceux-ci, en l'état de notre connaissance, la baisse des dépenses de fonctionnement. Cette baisse des dépenses de fonctionnement, c'est une orientation qui est la nôtre et qui se trouve confirmée dans le Budget Primitif puisque cette baisse, stabilisée mais légèrement baissière est de - 0,3. Les dépenses dans le contrat financier devraient être contenues avec une certaine augmentation mais réduite de l'inflation, il s'agit plutôt d'une diminution.

Ces contrats ont au moins un avantage, s'il fallait en trouver un, c'est celui de stopper la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de nous retrouver à un niveau de recettes inscrites au Budget Primitif (BP) qui se retrouve stable, même en légère progression de + 0,7, soit un montant d'augmentation des recettes tout de même 3 fois supérieur au montant de baisse des dépenses.

Notre DGF, je vous le rappelle, est inscrite au Budget Primitif 2018 à hauteur de 7,9 millions. Pour mémoire, elle était de 14,3 millions en 2014. C'est donc autant de recettes que nous n'aurons pas, même si l'hémorragie semble endiguée.

Cependant, au regard de ces évolutions de dépenses et de recettes, notre marge d'autofinancement, la capacité d'autofinancement brute, est en grande partie mangée par le remboursement de la dette constituée entre 2008 et 2014. Elle pèse pour 6 millions en remboursement de capital cette année encore et 1,8 million en charges d'intérêts

Il ressort donc une capacité d'autofinancement nette d'1 million d'euros, certes plus de 3 fois supérieure à celle inscrite au Budget Primitif 2017, mais encore largement insuffisante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Au-delà de ces contraintes que je viens d'évoquer, le Budget Primitif rend lisible les orientations d'investissements :

- le parc naturel urbain avec Boinot, près de 3 000 000 € sont inscrits cette année ;
- l'accessibilité : près d'1 000 000 €, budget en forte augmentation également ;
- l'éclairage public : 2 500 000 € pour des économies futures de fonctionnement ;
- le patrimoine historique : 436 000 € cette année, avec notamment les crédits de paiements à autorisation de programme sur le patrimoine de Notre-Dame ;
- l'éducation : forte augmentation avec 1 400 000 €, notamment au profit des bâtiments scolaires.

Enfin, conformément à nos orientations budgétaires, le Budget Primitif est proposé sans aucune augmentation des taux d'imposition. C'est une constante, c'est peut-être aussi en 2018 une singularité Niortaise qui mérite d'être soulignée. Permettez-moi de soumettre à votre appréciation ce maintien des taux qui, aux vues des contraintes, est un défi auquel nous arrivons à nous tenir. Merci.

Alain, je te laisse la parole.

Alain GRIPPON

Après cette introduction qui doit vous rappeler les éléments essentiels que nous avons présenté le 4 décembre dans le cadre du DOB et du ROB, nous allons entrer dans les détails un petit peu plus complets et notamment page 5 du diaporama, concernant les grands équilibres.

Présentation du power point :

2018 RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Ville de Niort
Direction des Finances

Conseil municipal du 18 décembre 2017

1

2018 Budget primitif

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires du 4 décembre dernier a permis de prendre la mesure des contraintes dans lesquelles le budget primitif 2018 devait être élaboré :

- un pacte financier à conclure entre l'Etat et les collectivités locales, ayant les budgets les plus importants, viendra contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités. Au-delà de 1,1 %, inflation comprise, pour le bloc local jusqu'en 2022, un malus sur la DGF serait appliqué.
- la mise en œuvre du protocole relatif aux « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR), dont la mise en œuvre a débuté en 2016 et doit s'échelonner jusqu'en 2020.
- un volume des échéances d'emprunt qui reste significatif (7 775 K€, soit 1 745 K€ d'intérêts et 6 030 K€ de remboursement de capital).

L'élaboration du budget 2018 répond aux principales orientations budgétaires votées :

- confirmer le stop fiscal avec des taux d'imposition inchangés.
- maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute tout en garantissant la pérennité d'un service public de qualité.
- maintenir une capacité d'autofinancement nette positive.
- préserver le volume des investissements en tenant compte de la faiblesse de l'autofinancement et du stock important de dette héritée.
- assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement auxquelles la collectivité doit faire face.
- intégrer les grandes orientations, connues à ce jour, du pacte financier à intervenir avec l'Etat.

... / ...

2

Il traduit les priorités de l'action municipale :

- la poursuite d'une politique volontariste d'investissement sur le patrimoine public :

3 041,0 K€ pour le parc naturel urbain dont Port Boinot
 1 000,0 K€ destinés aux équipements et bâtiments scolaires
 822,0 K€ de travaux et d'aménagements sur voirie
 480,5 K€ d'investissement liés aux équipements sportifs
 60,6 K€ de dépenses d'investissement destinés à la culture

Avec la mise en œuvre des 3 projets faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) :

2 991 K€ Port Boinot
 975 K€ Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
 250 K€ Eglise Notre Dame.

- un engagement fort dans l'action sociale avec le maintien de la subvention destinée au CCAS soit 5 050 K€.
- la prise en compte d'évolutions réglementaires avec la dépenalisation du stationnement (budget principal) et le transfert de la compétence PACS.
- un recours à l'emprunt maîtrisé en fonction de la capacité financière de la Ville.
- le budget s'entend à périmètre constant, notamment au regard des projets de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

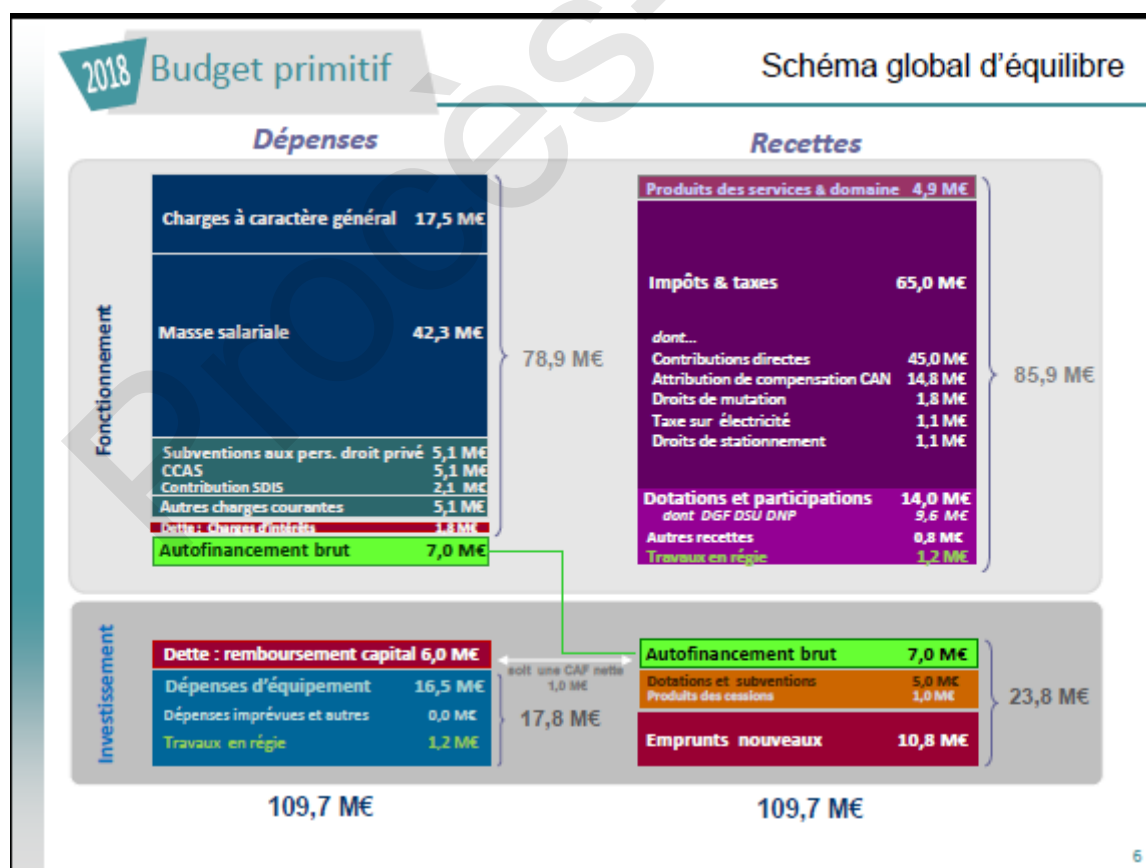
3

Le budget principal

4

2018 Budget primitif		Grands équilibres			
En milliers d'euros		BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en k€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 174,0	84 778,0	604,0	0,7%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	79 168,0	78 948,0	-220,0	-0,3%
ab	Solde dotations/ reprises provisions	21,0	0,0	-21,0	-100,0%
C = A - B - ab	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	4 985,0	5 830,0	845,0	17,0%
D	Travaux en régie (immobilisations)	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
E = C + D	CAF Brute	6 185,0	7 030,0	845,0	13,7%
F	Amortissement d'emprunt	5 885,0	6 030,0	145,0	2,5%
G = E - F	Autofinancement net	300,0	1 000,0	700,0	233,3%
H	Cession d'immobilisation	1 130,0	1 000,0	-130,0	-11,5%
I	Solde dotations/ reprises provisions	21,0	0,0	-21,0	-100,0%
J = G + H + I	Financement disponible pour l'investissement	1 451,0	2 000,0	549,0	37,8%
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	20 130,0	17 779,2	-2 350,9	-11,7%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	6 874,0	5 009,2	-1 864,9	-27,1%
M = L - K	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-13 256,0	-12 770,0	486,0	-3,7%
J	Financement disponible pour l'investissement	1 451,0	2 000,0	549,0	37,8%
N = - M - J	Volume d'emprunt	11 805,0	10 770,0	-1 035,0	-8,8%

5



6

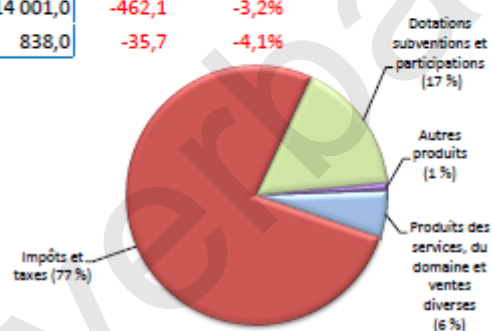
2018 Budget primitif

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement : 84 778 K€*(une augmentation de 0,7 % de BP à BP soit 604 K€)*

Des recettes de fonctionnement en légère hausse, essentiellement due au maintien des dotations et d'une programmation ajustée de la fiscalité.

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en kt)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 174,0	84 778,0	604,0	0,7%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 976,6	4 916,2	-60,4	-1,2%
Impôts et taxes	63 860,6	65 022,7	1 162,1	1,8%
Dotations subventions et participations	14 463,1	14 001,0	-462,1	-3,2%
Autres produits	873,7	838,0	-35,7	-4,1%



2018 Budget primitif

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement : 84 778 K€*(une augmentation de 0,7 % de BP à BP soit 604 K€)***Produits des services et du domaine 4 916,2 K€***(- 1,2 % par rapport au BP 2017 soit - 60,4 K€)*

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en kt)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Produits des services et du domaine	4 976,6	4 916,2	-60,4	-1,2%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 384,8	2 430,0	45,2	1,9%
Redevances et droits des services sportifs	223,1	231,6	8,5	3,8%
Redevances d'occupation du domaine public communal	162,8	143,6	-19,2	-11,8%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)	1 709,8	1 614,8	-95,1	-5,6%
Autres produits	496,1	496,3	0,2	0,0%

- **Activités périscolaires** : La prévision 2018 se base sur le niveau des recettes 2017 et l'évolution des tarifs de +1,5 %.
- **Activités sportives [Droits d'entrée patinoire / ANIOS / Niort Plage / golf]** : en légère hausse par rapport au BP 2017 (+ 8,5 K€).
- **Remboursements de frais pris en charge par le budget principal de la Ville** :
 - Remboursements des interventions de la Ville au profit de la CAN : 557,4 K€.
 - L'entretien des ZAE (- 90 K€) : Ces recettes sont ajustées au regard des dépenses effectuées sur les espaces Verts (200 K€), la voirie (165 K€), la propreté urbaine (60,5 K€).
 - Patrimoine [remboursement fluides, entretien (ex: Médiathèque ou Du Guesclin), etc.] : 98,4 K€.
 - DRH : Convention de prestation dans le cadre de l'insertion des clauses sociales dans les marchés de la CAN (34 K€).
 - Interventions pour d'autres redevables : 540,6 K€.
 - Il s'agit de remboursements de frais de personnels, logements, énergies, fluides, affranchissement, reprographie, etc. pris en charge par la Ville au bénéfice d'associations ou d'autres collectivités (CCAS, SEV, CDép79, etc.).
- **Autres produits** : Il s'agit notamment des locations des salles du Centre Du Guesclin (60 K€ + fluides 65,1 K€), des activités de la fourmière automobile (60 K€), des prestations du refuge pour animaux (20 K€), des recettes liées aux redevances versées par des tiers (affichage sur le domaine public, etc.).

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement			
Les recettes de fonctionnement : 84 778 K€ (une augmentation de 0,7 % de BP à BP soit 604 K€)					
Ressources Fiscales 65 022,7 K€ (+ 1,8 % par rapport au BP 2017 soit + 1 162,1 K€)					
En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)	
Impôts et taxes	63 860,6	65 022,7	1 162,1	1,8%	
Contributions directes (TF et TH)	44 513,5	45 014,0	500,5	1,1%	
Attribution de compensation CAN	14 813,8	14 813,8	0,0	0,0%	
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	352,2	661,9	309,7	87,9%	
Droits de mutation	1 777,1	1 778,0	0,9	0,1%	
Taxe sur l'électricité	1 155,0	1 150,0	-5,0	-0,4%	
Droits de stationnement	827,0	1 077,0	250,0	30,2%	
Autres	422,0	528,0	106,0	25,1%	

- **Contributions directes** : les taux d'imposition sont constants mais la variation légale fait évoluer les bases fiscales de + 1 %. D'où un montant de produits en hausse de + 500,5 K€ de BP 2017 à BP 2018 (soit 1,1 %).
- **Maintien du niveau de l'attribution de compensation** (sur la base de travail à périmètre constant).
- **Prévision sur le FPIC** à hauteur de 85 % du montant perçu en 2017. Sont également prévus 170,5 K€ en dépenses.
- **Droits de mutation et taxe sur l'électricité** : maintien des recettes à l'identique par rapport à 2017.
- **Droit de stationnement** : + 250 K€ de hausse correspondant à nouvelle recette liée à l'évolution réglementaire sur la dépenalisation du stationnement.

9

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement			
Les recettes de fonctionnement : 84 778 K€ (une augmentation de 0,7 % de BP à BP soit 604 K€)					
Contributions directes 45 014 K€ (+ 1,1 % par rapport au BP 2017 soit + 500,5 K€)					
	Prévisionnel 2017			BP 2018	
	Bases définitives	Produit fiscal assuré en € (à taux constants)	Coefficient de revalorisation estimé	Bases estimatives	Produit fiscal assuré en €
Taxe d'habitation	91 460 599	20 093 894	1,0%	92 375 205	20 294 833 €
Dont TH isolée	90 404 628	19 861 897	1,0%	91 308 674	20 060 516 €
Dont TH Logements vacants	1 055 971	231 997	1,0%	1 066 531	234 317 €
Taxe foncière bâtie	79 980 721	24 226 160	1,0%	80 780 528	24 468 422 €
Taxe foncière non bâties	317 617	249 234	1,0%	320 793	251 726 €
		44 569 288 €			45 014 981 €

Au regard des bases définitives 2017 et de l'évolution des prix (1 %), le produits des contributions directes se situera autour de 45 014 K€, à taux d'imposition inchangé soit + 500,5 de BP 2017 à BP 2018 et + 445,7 K€ entre le montant notifié 2017 et le BP 2018.

Pour la TH, la loi de finances 2018 viendra modifier la nature de ces produits avec l'application d'un dégrèvement qui sera compensé par l'Etat.

10

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement		
Les recettes de fonctionnement : 84 778 K€ (une augmentation de 0,7 % de BP à BP soit 604 K€)				
Dotations, subventions et participations 14 001,0 K€ (- 3,2 % par rapport au BP 2017 soit - 462,1 K€)				
<i>En milliers d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Dotations subventions et participations	14 463,1	14 001,0	-462,1	-3,2%
DGF Dotation forfaitaire	8 037,0	7 900,0	-137,0	-1,7%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	876,4	998,5	122,1	13,9%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	641,5	664,0	22,5	3,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	238,0	60,0	-178,0	-74,8%
Compensations Etat - taxes foncières	185,5	100,0	-85,5	-46,1%
Compensations Etat - taxes d'habitation	2 119,4	2 000,0	-119,4	-5,6%
Autres dotations et participations	2 365,3	2 278,5	-86,8	-3,7%
<p>• Maintien de la DGF globale correspondant aux montants notifiés, en référence aux dispositions annoncées au niveau national dans le cadre du pacte de confiance à conclure avec l'Etat soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la DGF forfaitaire à hauteur de 7 900 K€ - la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 998,5 K€ - la Dotation Nationale de Péréquation à hauteur de 664 K€. <p>• Les compensations d'exonération de taxe sont en baisse en raison notamment du dispositif de péréquation des différentes dotations. Il est à noter qu'une incertitude pèse sur celle de la taxe d'habitation au regard de l'impact des exonérations décidées en 2018 et prorogée en 2017 par la Loi de finances 2018, pour les personnes ayant perdu la majoration de la demi-part supplémentaire de quotient familial (notamment les personnes âgées).</p> <p>• Concernant les autres dotations et participations, la suppression des emplois d'avenir entraîne une diminution des recettes de - 120 K€ en 2018.</p>				
11				

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement		
Les recettes de fonctionnement : 84 778 K€ (une augmentation de 0,7 % de BP à BP soit 604 K€)				
Autres produits 838,0 K€ (- 4,1 % par rapport au BP 2017 soit - 35,7 K€)				
<i>En milliers d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Autres produits	873,7	838,0	-35,7	-4,1%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	56,6	85,7	29,1	51,4%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	641,1	632,3	-8,8	-1,4%
Produits financiers	5,0	5,0	0,0	0,0%
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	150,0	115,0	-35,0	-23,3%
Reprise sur provisions	21,0	0,0	-21,0	-100,0%
<p>Hormis une baisse du remboursement des indemnités d'assurances (- 35 K€ / BP 2017), il est prévu une programmation quasiment identique pour les autres produits.</p>				
12				

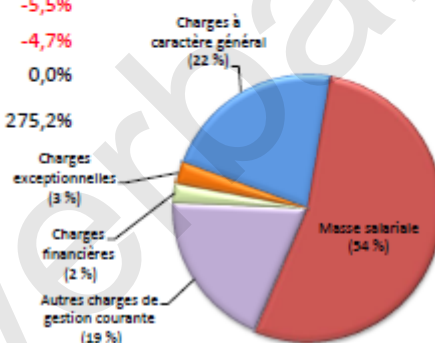
2018 Budget primitif

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement : 78 948 K€*(une diminution de 0,3 % de BP à BP soit - 220,0 K€)*

La stagnation des recettes et la mise en place du pacte financier imposent une vigilance constante des dépenses de fonctionnement notamment au regard du poids de la masse salariale

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	79 168,0	78 948,0	-220,0	-0,3%
Dépenses de personnel	41 500,0	42 300,0	800,0	1,9%
Charges à caractère général	17 854,6	17 511,4	-343,2	-1,9%
Autres charges de gestion courante	15 571,2	14 939,3	-631,9	-4,1%
Charges financières	1 905,0	1 800,0	-105,0	-5,5%
Charges exceptionnelles	2 178,5	2 076,8	-101,6	-4,7%
Dépenses imprévues	100,0	100,0	0,0	0,0%
Atténuations de produits et autres dépenses	58,8	220,5	161,7	275,2%



13

2018 Budget primitif

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement : 78 948 K€*(une diminution de 0,3 % de BP à BP soit - 220,0 K€)***Les dépenses de personnel 42 300 K€ (+ 1,9 % par rapport au BP 2017 soit + 800,0 K€)**

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Dépenses de personnel	41 500,0	42 300,0	800,0	1,9%
Rémunération	30 472,9	31 812,7	1 339,8	4,4%
Personnels titulaires	26 342,0	27 273,3	731,3	2,8%
Personnels non titulaires	1 450,8	1 620,2	169,4	11,7%
Apprentis et emplois d'avenir	702,6	620,7	-81,9	-11,7%
Autres personnels extérieurs	1 777,5	2 298,5	521,0	29,3%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 462,4	9 882,2	-580,2	-5,5%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	526,3	528,3	2,0	0,4%
Autres charges sociales	38,4	76,7	38,3	99,8%

Par rapport au BP 2017, les dépenses de masse salariale augmentent de 800 K€ en raison des mesures réglementaires qui touchent les collectivités locales avec, notamment :

- une hausse des cotisations CNRACL pour 70 K€.
- des besoins de remplacement qui représentent 450 K€, soit + 100 K€ par rapport à 2017.
- la fin du dispositif des contrats aidés, qui induit une hausse de + 65 K€ de l'enveloppe des remplacements dans les écoles.
- les avancements et promotions proposés en Commission Administrative Paritaire qui représentent 220 K€ pour une année complète.
- une hypothèse d'augmentation des crédits dédiés à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) à hauteur de 50 K€.
- une adaptation permanente des effectifs.

14

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement		
Les dépenses de fonctionnement : 78 948 K€ (une diminution de 0,3 % de BP à BP soit - 220,0 K€)				
Une diminution sensible des Charges à caractère général 17 511,4 K€ (- 1,9 % par rapport au BP 2017 soit - 343,2 K€)				
En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Charges à caractère général	17 854,6	17 511,4	-343,2	-1,9%
Energie (électricité, chauffage, combustibles, carburant)	2 750,2	2 731,9	-18,4	-0,7%
Contrats de prestations de services	2 617,1	2 532,1	-85,0	-3,2%
Remboursement de frais au Groupement à Fiscalité Propre de rattachement (CAN)	1 465,5	1 365,4	-100,1	-6,8%
Alimentation	1 257,6	1 280,6	23,0	1,8%
Entretien et réparation terrains	1 229,0	1 187,6	-41,4	-3,4%
Maintenance	1 112,5	1 130,4	17,9	1,6%
Fournitures de petit équipement et voirie	929,8	901,6	-28,2	-3,0%
Impôts et taxes assimilées	830,6	834,0	3,3	0,4%
Autres matières et fournitures	799,7	797,2	-2,6	-0,3%
Entretien et réparation voies et réseaux	596,6	629,8	33,2	5,6%
Primes d'assurances	496,2	489,5	-6,7	-1,4%
Eau et assainissement	460,9	472,6	11,7	2,5%
Frais de télécommunication	420,3	420,1	-0,2	0,0%
Locations	262,8	205,3	-57,5	-21,9%
Publications	228,5	197,4	-31,2	-13,6%
Bâtiments	216,6	213,8	-2,8	-1,3%
Transports collectifs	198,7	210,8	12,1	6,1%
Versements à des organis. de formation	170,0	170,0	0,0	0,0%
Fournitures scolaires	147,9	151,1	3,3	2,2%
Autres	1 664,1	1 590,5	-73,6	-4,4%

15

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement		
Les dépenses de fonctionnement : 78 948 K€ (une diminution de 0,3 % de BP à BP soit - 220,0 K€)				
Une diminution sensible des Charges à caractère général 17 511,4 K€ (- 1,9 % par rapport au BP 2017 soit - 343,2 K€)				
Les principaux postes de dépenses sont :				
<ul style="list-style-type: none"> • Energie (électricité, chauffage, combustibles, carburant) : un ajustement à la baisse de - 18,4 K€ (- 0,7 %) au regard des consommations effectuées sur le précédent exercice. • Contrats de prestations de services : en baisse de - 85 K€ (- 3,2 %). • Remboursements de frais au groupement de communes à fiscalité propre de rattachement - CAN : Dépenses liées au recours aux services communs avec la CAN : <ul style="list-style-type: none"> - transfert des dépenses liées au matériel roulant à la suite de la mutualisation du garage - transfert coût du service commun communication. Il est prévu une baisse de 100,1 K€ (- 6,8 %) qui prend en compte notamment une diminution des dépenses liées au service commun de la communication (- 90 K€). • Alimentation (restauration scolaire) : une hausse de 23 K€ (+ 1,8 %) avec la prise en compte de l'augmentation du coût des matières premières (+ 3 %). Cette hausse devrait être en partie compensée par des recettes. • Locations immobilières et mobilières : une baisse significative de - 57,5 K€ par rapport au BP 2017 (- 14,4 K€ pour les locations immobilières et - 34 K€ pour les locations mobilières dont - 22 K€ de la location de copieurs). • Entretien voies et réseaux : une augmentation de 33,2 K€ en raison de l'augmentation de surfaces à entretenir notamment avec les nouveaux lotissements intégrés dans le patrimoine communal. • Autres dépenses : une baisse de - 73,6 K€ avec notamment un réajustement de la prestation de gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (- 40 K€), des frais d'actes de contentieux (- 18 K€), des frais d'étude et de recherche (- 17 K€). 				

16

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement		
Les dépenses de fonctionnement : 78 948 K€ (une diminution de 0,3 % de BP à BP soit - 220,0 K€)				
Autres charges de gestion 14 939,3 K€ (- 4,1 % par rapport au BP 2017 soit - 631,9 K€)				
<i>En milliers d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Autres charges de gestion courante	15 571,2	14 939,3	-631,9	-4,1%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	5 941,6	5 719,2	-222,4	-3,7%
Subvention au CCAS	5 050,0	5 050,0	0,0	0,0%
Contribution au SDIS	2 230,0	2 120,8	-109,2	-4,9%
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	1 098,2	960,0	-138,2	-12,6%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	562,6	563,2	0,6	0,1%
Autres	688,8	526,1	-162,7	-23,6%
Baisse du niveau des crédits dédiés aux autres charges de gestion courante : - 632 K€.				
<ul style="list-style-type: none"> • Subventions aux associations : Un engagement significatif en faveur du monde associatif à hauteur de 5 083 K€ (hors CEJ). Un maintien de l'enveloppe consacrée aux associations sportives et culturelles. Une baisse contenue de - 222,4 K€ de BP à BP (- 3,7 %) liée à des évolutions de périmètres. • Subvention au CCAS : Maintien de la subvention à 5 050 K€. • Contribution au SDIS : - 109 K€, conformément à la réévaluation dégressive de la contribution de la Ville de Niort. • Subvention au budget annexe Parc de Noron : - 138,2 K€. • Autres : une baisse de - 163 K€, dont la fin de la contribution au CNFPT pour le personnel privé d'emploi (- 135 K€). 				

17

2018 Budget primitif		Section de fonctionnement		
Les dépenses de fonctionnement : 78 948 K€ (une diminution de 0,3 % de BP à BP soit - 220,0 K€)				
Charges exceptionnelles 2 076,8 K€ (- 4,7 % par rapport au BP 2017 soit - 105,0 K€)				
<i>En milliers d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Charges exceptionnelles	2 178,5	2 076,8	-101,6	-4,7%
Subvention au budget annexe Stationnement	1 291,7	1 155,8	-136,0	-10,5%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	705,0	700,0	-5,0	-0,7%
Autres	181,8	221,1	39,3	21,6%
Les charges exceptionnelles comprennent essentiellement :				
<ul style="list-style-type: none"> • la contribution du budget principal à l'équilibre du budget annexe « Stationnement » s'établit à 1 155,8 K€ pour 2018. Elle correspond essentiellement au besoin pour la gestion de l'ensemble des parkings, au remboursement des annuités d'emprunt ainsi qu'au financement des amortissements du parking de la Brèche. • la compensation de service public versée à la So Space pour l'exploitation de l'Acclameur s'établit à 700 K€ en 2018. 				

18

2018 Budget primitif

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement : 78 948 K€*(une diminution de 0,3 % de BP à BP soit - 220,0 K€)***Charges financières 1 800 K€ (- 5,5 % par rapport au BP 2017 soit - 105 K€)**

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
Charges financières	1 905,0	1 800,0	-105,0	-5,5%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + rbt intérêt CAN)	1 850,0	1 745,0	-105,0	-5,7%
Intérêts / Rattachement des ICNE	50,0	50,0	0,0	0,0%
Intérêts des comptes courants et dépôts	5,0	0,0	-5,0	-100,0%
Autres charges financières	0,0	5,0	0,0	0,0%

• Les charges financières sont prévues en diminution par rapport au BP 2017.
La programmation 2018 tient compte d'un recours limité à l'emprunt en 2017 et des taux d'intérêt encore bas pour les emprunts à taux variable.

Dépenses imprévues 100 K€ (idem BP 2017)**Atténuations de produits 220,5 K€ (+ 161,7 K€)**

• Les atténuations de produits intègrent dès le BP 2018 les dépenses sur le FPIC (170,5 K€). Ces dernières n'ayant été programmée en 2017 qu'au cours de l'exercice budgétaire.
Les autres dépenses (50 K€) sont relatives au remboursement des contributions qui feront l'objet d'une remise gracieuse par la Direction Départementale des Finances Publiques.

2018 Budget primitif

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 17 779,2 K€

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
TOTAL	20 130,0	17 779,2	-2 350,9	-11,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	18 174,5	16 543,2	-1 631,4	-9,0%
URBANISME ET HABITAT	5 603,1	5 287,9	-315,3	-5,6%
SECURITE PUBLIQUE	230,0	188,0	-42,0	-18,3%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	6 222,8	5 867,8	-355,0	-5,7%
EDUCATION ET JEUNESSE	1 011,4	1 492,0	480,7	47,5%
SPORT	966,8	480,5	-486,3	-50,3%
CULTURE	175,0	60,6	-114,4	-65,4%
LES RESSOURCES	3 965,5	3 166,5	-799,1	-20,2%
TRAVAUX EN REGIE	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
AUTRES DEPENSES	755,5	36,0	-719,5	-95,2%

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2018 sont en baisse de 2 351 K€, soit - 11,7 % pour être en adéquation avec la capacité à réaliser sur l'exercice budgétaire.

Une priorité forte donnée à la jeunesse et à l'éducation (1 492 K€, soit + 480 K€ de BP à BP, +47,5%)

Cela concerne principalement les dépenses d'équipement avec une diminution de 9 % par rapport au BP 2017.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (23 809 K€)

2018 Budget primitif		Section d'investissement			
Les dépenses d'investissement : 17 779,2 K€ dont 16 543,2 K€ en dépenses d'équipement					
En milliers d'euros					
	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)	
TOTAL	20 130,0	17 779,2	-2 350,9	-11,7%	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	18 174,5	16 543,2	-1 631,4	-9,0%	
URBANISME ET HABITAT	5 603,1	5 287,9	-315,3	-5,6%	
1 PLANIFICATION URBAINE	0,0	10,0	10,0	0,0%	
2 ACTION FONCIERE	294,1	300,0	5,9	2,0%	
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	5 079,0	4 721,5	-357,5	-7,0%	
Place et rue de L'Hotel de Ville	80,0	0,0	-80,0	-100,0%	
Les Halles	682,0	822,0	140,0	20,5%	
OPAH RU requalification du centre ville	620,0	300,0	-320,0	-51,6%	
OPAH RU Communautaire	0,0	10,0	10,0	0,0%	
Verrière passage du commerce	28,0	28,0	0,0	0,0%	
ZAC Terre de Sport	693,0	3,0	-690,0	-99,6%	
Stationnement	825,0	0,0	-825,0	-100,0%	
Ilot Champommier	3,0	0,0	-3,0	-100,0%	
Vallée de Bellevue	110,0	132,0	22,0	20,0%	
La Croix des Pèlerins	0,0	105,0	105,0	0,0%	
Parc Naturel Urbain	1 280,0	3 041,0	1 761,0	137,6%	
Brèche	200,0	70,0	-130,0	-65,0%	
Ouvrages hydrauliques et rivières	198,0	60,0	-138,0	-69,7%	
Requalification des entrées de ville	310,0	50,0	-260,0	-83,9%	
Contrat de Ville	30,0	100,3	70,3	101,0%	
4 HABITAT	230,0	256,4	26,4	11,5%	
Chaufferie Bois	30,0	30,0	0,0	0,0%	
Subvention opérateurs logements social	200,0	226,4	26,4	13,2%	

... / ...

21

2018 Budget primitif		Section d'investissement			
Les dépenses d'investissement : 17 779,2 K€ dont 16 543,2 K€ en dépenses d'équipement					
En milliers d'euros					
	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)	
TOTAL	20 130,0	17 779,2	-2 350,9	-11,7%	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	18 174,5	16 543,2	-1 631,4	-9,0%	
URBANISME ET HABITAT	5 603,1	5 287,9	-315,3	-5,6%	
SECURITE PUBLIQUE	230,0	188,0	-42,0	-18,3%	
Vidéo protection Centre Ville	150,0	120,0	-30,0	-20,0%	
Schéma communal de défense extérieur contre les incendies	80,0	68,0	-12,0	-15,0%	
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	6 222,8	5 867,8	-355,0	-5,7%	
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	533,0	975,0	442,0	82,9%	
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	4 811,0	3 738,8	-1 072,2	-22,3%	
Voinie	1 652,0	822,0	-830,0	-50,2%	
Mobilité éclairage public	2 003,0	2 505,8	502,8	25,1%	
Espaces verts naturels	170,0	131,0	-39,0	-22,9%	
Opérations d'aménagement	786,0	80,0	-706,0	-89,8%	
Crédits de quartiers	200,0	200,0	0,0	0,0%	
8 PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	314,2	436,0	121,8	38,8%	
Hotel de Ville	80,0	21,0	-59,0	-73,8%	
Eglises	74,2	270,0	195,8	264,1%	
Presbytères	0,0	145,0	145,0	0,0%	
Cimetières	160,0	0,0	-160,0	-100,0%	
Patrimoine architectural	0,0	0,0	0,0	0,0%	
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES	564,6	718,0	153,4	27,2%	

22

2018 Budget primitif Section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 17 779,2 K€ dont 16 543,2 K€ en dépenses d'équipement

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
TOTAL	20 130,0	17 779,2	-2 350,9	-11,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	18 174,5	16 543,2	-1 631,4	-9,0%
EDUCATION ET JEUNESSE	1 011,4	1 492,0	480,7	47,5%
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	971,4	1 382,0	410,7	42,3%
Bâtiments scolaire	549,4	1 138,0	588,7	107,2%
Equipement et matériel scolaire	215,0	125,0	-90,0	-41,9%
Restauration scolaire	198,0	110,0	-88,0	-44,4%
Equipements et matériels péri-scolaire	9,0	9,0	0,0	0,0%
11 JEUNESSE	40,0	110,0	70,0	175,0%
SPORT	966,8	480,5	-486,3	-50,3%
Equipements sportifs	828,8	377,5	-451,3	-54,4%
Matériel sportif	138,0	103,0	-35,0	-25,4%
CULTURE	175,0	60,6	-114,4	-65,4%
LES RESSOURCES	3 965,5	3 166,5	-799,1	-20,2%
14 SYSTÈME D'INFORMATION	1 345,0	1 040,0	-305,0	-22,7%
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	1 257,1	880,0	-377,1	-30,0%
Pôle technique	528,1	150,0	-378,1	-71,6%
Pôle administratif	729,0	730,0	1,0	0,1%
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 363,4	1 246,5	-116,9	-8,6%
dont Flotte de véhicules	574,0	537,0	-37,0	-6,4%
Engins et matériels	330,0	350,0	20,0	6,1%
TRAVAUX EN REGIE	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
AUTRES DEPENSES	755,5	36,0	-719,5	-95,2%

23

2018 Budget primitif Section d'investissement

Les recettes d'investissement : 5 009,2 K€

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en K€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (en %)
TOTAL	6 874,0	5 009,2	-1 864,9	-27,1%
Dotations et autres	2 600,0	2 400,0	-200,0	-7,7%
FCTVA	1 500,0	1 600,0	100,0	6,7%
Taxe d'aménagement	1 100,0	800,0	-300,0	-27,3%
Subventions	3 569,5	2 581,5	-988,0	-27,7%
Subventions dont Op. pour compte de tiers et sous mandat	2 809,5	1 881,5	-928,0	-33,0%
Amendes de police	760,0	700,0	-60,0	-7,9%
Autres Recettes	704,5	27,7	-676,8	-96,1%
Autres immobilisations financières	699,0	26,7	-672,3	-96,2%
Opérations financières	5,5	1,0	-4,5	-81,8%

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (16 779 K€)

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (16 779 K€)

- Emprunts nouveaux (64%)
- Dotations et autres (14%)
- Subventions (13%)
- Cessions d'immobilisation (6%)

- La programmation du FCTVA est légèrement revue à la hausse par rapport au BP 2017.
- La prévision de recettes de la **taxe d'aménagement** a été revue à la baisse de - 300 K€.
- Les **subventions** des organismes publics sont en baisse de 928 K€ et sont composées essentiellement de la participation de la CAN au titre du « Programme d'appui communautaire au territoire » (PACT) pour un montant de 1 050 K€ (opération « Schéma Directeur d'Aménagement Lumineux »).
- Le **produit des amendes de police** est prévu en légère baisse : - 60 K€.
- Les **autres immobilisations financières** sont constituées notamment du remboursement d'une avance par le budget de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables (25,5 K€).
- Les **opérations financières** correspondent à des cautions et abonnements Piaf (stationnement).

24

2018 Budget primitif

Dettes

La dette

- L'équilibre du budget nécessite l'inscription d'un volume d'emprunt nouveau de 10 770 K€. Néanmoins, il ne sera, sans doute, pas entièrement mobilisé. Il sera défini en fonction du rythme d'exécution du budget et du résultat de l'exercice 2017. Ainsi le volume d'emprunt mobilisé ne devrait pas dépasser les 8 000 K€.
- L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 sera pour le budget principal de 67 253 K€. Il atteindrait au maximum 69 223 K€ en 2018 avec la mobilisation des 8 000 K€ d'emprunt.

L'évolution de l'encours de la dette du budget principal :

▪ CRD au 01/01/2018 estimé à	67 253 K€
- Remboursement du capital estimé à	6 030 K€
+ Volume maximum d'emprunt	8 000 K€
▪ CRD au 31/12/2018 estimé de l'ordre de	69 223 K€ <i>au maximum</i>

- En 2016 un emprunt de 2 000 K€ a été souscrit pour faire face aux restes à réaliser de 2016. Cet emprunt sera mobilisé en fin d'année 2018.
- Pour le financement de ses reports 2017, la Ville de Niort a contracté deux nouveaux emprunts de 3 000 K€ et 2 000 K€. Ils seront mobilisés en fin d'année 2018 pour le premier et fin d'année 2019 pour le second.
- D'un montant global initial de 9 770 K€, l'encours de la dette inscrit par ailleurs au budget annexe « stationnement » (construction du parking de la Brèche) s'élèvera pour sa part à 7 980 K€ à la fin 2018 (et 8 268 K€ au 01/01/2018).

25

2018 Budget primitif

Dettes

La dette

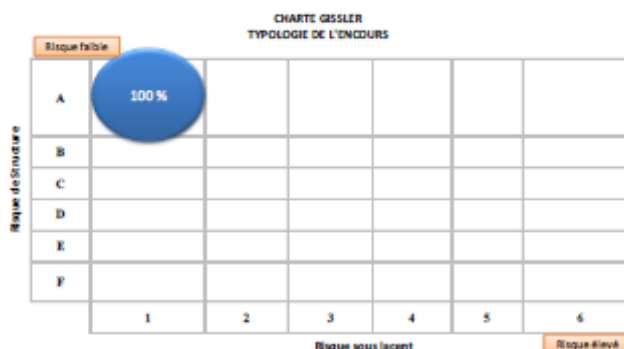
	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dettes gérées par la Ville		Dettes gérées par la CAN	Encours total		Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %	En K€	En %
Dettes à taux fixe	36 096,22	55,26%	1 931,53	38 027,75	56,54%	8 268,33	100%
Dettes à taux variable	29 225,50	44,74%		29 225,50	43,46%		
Total	65 321,72	100%	1 931,53	67 253,25	100%	8 268,33	100%

L'encours de la dette de 67 253 K€ (au 01/01/2018) repose essentiellement sur des taux fixes (57 %), soit 38 028 K€ avec un taux moyen de 2,58%.

Selon la Charte Gissler, la Ville de Niort a donc un encours avec un risque faible.

Le risque de structure va du classement « A » (type taux fixe ou taux variable simple) à « F » (type de structure complexe non classé ailleurs)

Le risque sous-jacent va du « 1 » (indice en zone en euros) à « 6 » (indices non classifiés)



26

2018 Budget primitif

Les budgets annexes

27

2018 Budget primitif

Stationnement

EXPLOITATION

en milliers d'euro	BP 2017	BP 2018	écarts BP 2017 / BP 2018 (€)	écarts BP 2017 / BP 2018 (%)		BP 2017	BP 2018	écarts BP 2017 / BP 2018 (€)	écarts BP 2017 / BP 2018 (%)
DEPENSES	2 710,2	2 625,0	-85,3	-3,1%	RECETTES	2 710,2	2 625,0	-85,3	-3,1%
Charges à caractère général	1 067,0	1 095,2	28,2	2,5%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 291,7	1 155,8	-136,0	-10,5%
Charges financières	370,0	355,0	-15,0	-4,1%	Vente de produits fabriqués et prestations de services (remb. de frais)	116,5	107,2	-9,3	-8,0%
Charges exceptionnelles	380,2	435,9	55,7	14,7%	Produits des gestion	892,0	952,0	60,0	6,7%
virement à la section d'investissement	893,0	560,9	-332,1	-37,2%	Ecritures d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%
Ecritures d'ordre	0,0	180,0							

INVESTISSEMENT

en milliers d'euro	BP 2017	BP 2018	écarts BP 2017 / BP 2018 (€)	écarts BP 2017 / BP 2018 (%)		BP 2017	BP 2018	écarts BP 2017 / BP 2018 (€)	écarts BP 2017 / BP 2018 (%)
DEPENSES	908,1	741,0	-167,1	-18,4%	RECETTES	908,1	741,0	-167,1	-18,4%
Emprunts et dettes assimilées	283,0	290,5	7,5	2,7%	Virement de la section d'exploitation	893,0	560,9	-332,1	-37,2%
Immobilisations corporelles	210,0	40,4	-169,6	-80,8%	Immobilisations corporelles	15,0	0,0	-15,0	-100,0%
Immobilisations incorporelles	5,0	0,0	-5,0	-100,0%	Ecritures d'ordre	0,1	180,1	180,0	-0,1
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0%					
Ecritures d'ordre	410,1	410,1	0,0	0,0%					

Le budget annexe STATIONNEMENT regroupe depuis 2016, 3 activités de stationnement assujetties à TVA :

- 6 parkings aménagés (St Vaize, Jacques de Liniers, Henri Gelin, Cure, Murier, Moulin du Milieu)
- 4 parkings en concessions (Marcel Paul, La Roulière, Hôtel de Ville, Saint Jean)
- Le parking de la Brèche

La contribution du budget principal à l'équilibre du budget annexe « Stationnement » s'établit à 1 155,8 K€ pour 2018 (-136 K€ de BP à BP). Elle correspond essentiellement au besoin pour la gestion de l'ensemble des parkings, au remboursement des annuités d'emprunt ainsi qu'au financement des amortissements du parking de la Brèche.

28

2018 Budget primitif		Parc de Noron			
FONCTIONNEMENT					
en milliers d'euros					
	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2017 / BP 2018 (€)	Ecart BP 2017 / BP 2018 (%)	
DEPENSES	1 411,2	1 240,6	-170,7	-12,1%	RECETTES
Charges à caractère général (Energie, Eau, Contrats de prestation, Maintenance, Entretien, Nettoyage...)	427,6	437,7	29,8	7,0%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses (Prestations, Locations...)
Charges de personnel	686,7	698,7	79,0	11,4%	Subvention d'équilibre du budget principal
Autres charges de gestion courante	5,6	7,1	1,5	25,9%	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	12,0	21,1	9,1	75,8%	Ecritures d'ordre
Virement à la section d'investissement	147,7	1,6	-146,1	-98,9%	
Ecritures d'ordre	131,3	144,4	13,1	10,0%	
	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2017 / BP 2018 (€)	Ecart BP 2017 / BP 2018 (%)	
DEPENSES	278,0	148,0	-133,0	-47,7%	RECETTES
Immobilisations corporelles (Batiments, Agencement, Matériel et Outillage, Matériel de transport...)	270,0	138,0	-132,0	-48,9%	Virement de la section d'exploitation
Immobilisations incorporelles	6,0	5,0	-1,0	-16,7%	Ecritures d'ordre
Ecritures d'ordre	3,0	3,0	0,0	0,0%	

Le budget 2018 visera à assurer le fonctionnement courant et le maintien en condition opérationnelle du Parc des expositions. La contribution du budget principal s'établit pour 2018 à 980 K€ (- 138,2 K€ de BP à BP).

29

2018 Budget primitif		Crématorium			
EXPLOITATION					
en milliers d'euros					
	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2017 / BP 2018 (€)	Ecart BP 2017 / BP 2018 (%)	
DEPENSES	730,4	731,0	0,6	0,1%	RECETTES
Charges à caractère général (Energie, Eau, Contrats de prestation, Maintenance, Entretien, Nettoyage...)	151,3	250,3	98,9	65,4%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses (Prestations de service...)
Charges de personnel	109,4	200,7	91,1	83,7%	
Autres charges de gestion courante	0,0	1,1	1,1	/	
Virement à la section d'investissement	357,7	138,8	-218,9	-61,2%	
Ecritures d'ordre	51,8	80,2	28,4	54,8%	
	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2017 / BP 2018 (€)	Ecart BP 2017 / BP 2018 (%)	
DEPENSES	880,0	219,0	-661,0	-75,1%	RECETTES
Immobilisations incorporelles (Frais d'études, Frais d'insertion...)	5,0	0,0	-5,0	-100,0%	Virement de la section d'exploitation
Immobilisations corporelles	655,0	19,0	-636,0	-97,1%	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations en cours	0,00	200,0	200,0	/	Ecritures d'ordre

Concernant l'activité Crématorium, en 2018, des crédits sont prévus pour les débuts des travaux d'extension et de réaménagement sur les zones accessibles au public.

30

2018 Budget primitif **Pompes Funèbres**

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP2017 (€)	Ecart BP 2018 / BP2017 (%)	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP2017 (€)	Ecart BP 2018 / BP2017 (%)	
DEPENSES	64,0	64,0	0,0	0,0%	RECETTES	64,0	64,0	0,0	0,0%
Charges à caractère général	19,7	17,7	-2,0	-10,2%	Produits de services, du domaine et des ventes diverses (Prestations de services...)	54,0	54,0	0,0	0,0%
Charges de Personnel	33,6	35,6	2,0	5,9%					
Autres	0,6	0,6	0,0	0,0%					

Le budget annexe Pompes Funèbres concerne l'activité de gestion du fossage des cimetières de la Ville. Le budget est identique à celui de l'an passé.

31

2018 Budget primitif **Chaufferie bois des Brizeux**

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (%)	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (%)	
DEPENSES	105,1	127,5	22,4	21,3%	RECETTES	98,6	127,5	28,9	29,3%
Charges à caractère général	8,0	27,5	19,5	243,8%	Redevance - affermage	6,5	6,5	0,0	0,0%
Dépenses d'ordre	97,1	100,0	2,9	3,0%	Autres recettes de gestion courantes	1,5	8,5	7,0	NC
					Produits exceptionnels	0,0	12,5	12,5	NC
					Recettes d'ordre	97,1	100,0	2,9	3,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (%)	BP 2017	BP 2018	Ecart BP 2018 / BP 2017 (€)	Ecart BP 2018 / BP 2017 (%)	
DEPENSES	127,1	130,0	2,9	2,3%	RECETTES	127,1	130,0	2,9	2,3%
Immobilisation corporelle	30,0	30,0	0,0	0,0%	Subventions d'investissement	30,0	30,0	0,0	100,0%
Dépenses d'ordre	97,1	100,0	2,9	0,0%	Recettes d'ordre	97,1	100,0	2,9	3,0%

S'agissant d'un équipement géré par délégation de service public, le budget primitif traduit les conditions financières prévues au contrat passé avec la société IDEX. L'exploitation de cet équipement occasionne le versement d'une redevance annuelle et de frais de gestion de 8 K€ au bénéfice de la collectivité

Il est à noter l'inscription de :

- crédits en fonctionnement pour une étude sur un schéma directeur d'un réseau de chaleur (25 K€) avec une subvention de l'ADEME (12,5 K€)
- crédits d'investissements à hauteur de 30 K€ pour des travaux d'amélioration sur le réseau de chaleur financé par une subvention d'équipement du budget principal.

32

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Alain GRIPPON.

Jacqueline LEFEBVRE, Marc THEBAULT et Elodie TRUONG.

Jacqueline LEFEBVRE

Je vois que mon collègue Pascal DUFORESTEL sourit, mais je ne peux pas m'empêcher de parler du CCAS qui est une volonté forte de notre majorité. C'est un engagement fort et je souhaiterais apporter quelques éléments chiffrés concernant le Budget Prévisionnel du CCAS. Je voudrais faire apparaître la part de la subvention en équilibre qui nous est proposée à ce vote du budget, pour que vous puissiez comprendre comment elle est distribuée, si je puis dire.

Alors je rappelle que ce budget se compose d'un Budget Principal et de 3 Budgets Annexes. Le Budget de fonctionnement intègre une charge de 210 salariés et les recettes et les dépenses sont réparties par activités.

Alors, je commence toujours par la petite enfance. En dépenses, le chiffre est de 4 540 000 € et en recettes, il est de 2 520 000 €. Les recettes, évidemment grâce aux usagers et à la Caisse d'Allocations Familiales. Cela représente un financement à hauteur de 50% et un reste à charge de 2 020 000 € qui est évidemment pris sur cette subvention d'équilibre.

L'intervention sociale, notre cœur de métier. Les dépenses s'élèvent à hauteur de 1 667 838 €, les recettes viennent aussi de nos partenaires et à hauteur de 370 300 €. Cela représente 22% du budget et le reste à charge pour la collectivité est de 1 262 730 €.

La Médiation sociale. Les dépenses représentent 294 480 €, elles ont un peu augmenté avec le réseau fraternel, je vous le disais déjà l'année dernière et les recettes sont de 24 800 €, soit le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) donc un financement de 9% et un reste à charge de 269 680 €.

L'administration, ce qu'on appelle les services supports, représentent en dépenses 1 355 132 € et en recettes 92 400 €, soit un financement de 6% et un reste à charge pour la collectivité de 1 262 732 €.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les budgets annexes dont je vous parlais sont les aides à domicile, dont les dépenses s'élèvent à 972 000 € et les recettes à 772 000 €, soit un financement de 80%, donc un reste à charge de 200 000 € qu'on ne peut pas résorber. Depuis quelques temps, on essaye mais on ne peut pas mieux faire, par rapport à la qualité du service que nous rendons.

Pour les repas à domicile, dépenses et recettes s'équilibrent à 100%, pour un budget de 482 600 €. Il en est de même pour les soins infirmiers que vous savez, financés par l'Etat, soit un équilibre à hauteur de 741 500 €.

Le prévisionnel concernant l'investissement s'élève cette année à 1 904 330 €. C'est une importante augmentation par rapport à 2017 qui était de 336 000 €, car cette année il intègre le transfert de la Crèche du Mûrier ainsi que des travaux de maintien du patrimoine dans les structures petite enfance. L'investissement sera financé par les excédents cumulés du CCAS, grâce à une bonne gestion prévoyante et bien sûr à un recours à l'emprunt.

C'est donc sur un budget de fonctionnement de 10 255 675 € que viendra soutenir la subvention proposée de 5 050 000 € soit 50% du budget, pour un maintien à haut niveau du service public à l'égard des Niortais et plus particulièrement en direction des publics les plus fragiles bien sûr. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. J'avais eu l'occasion de le dire, Jacqueline, à l'occasion du vote du Budget du CCAS, mais c'est particulièrement appréciable que le CCAS soit, aujourd'hui, en capacité d'investir aussi par ses propres moyens, donc de mener ses propres projets notamment pour ceux que vous avez rappelés.

Ça mérite d'être salué au Conseil municipal, comme je l'ai fait l'autre jour devant les membres du CCAS.

Marc THEBAULT

Si on jette un regard en arrière, pour les plus anciens dans cette assemblée, j'ai souvenir que, pendant des années, on déplorait le gel des dotations. Depuis, on a connu bien pire puisque ces dernières années, comme ça a été souligné à maintes reprises, on a vécu de fortes baisses avec lesquelles il a fallu composer. Dans ce contexte, je souhaite souligner le volontarisme de ce budget et la détermination de notre majorité municipale, de redresser les comptes tout en maintenant la qualité du service au public.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je pense qu'on ne soulignera jamais à quel point c'est un exercice difficile. Cela nous le faisons, nous continuerons à le faire, tout en poursuivant les investissements et sans augmenter les impôts. Ça peut paraître assez banal de dire que nous n'augmenterons pas les impôts, mais on voit bien, au regard de ce qu'il peut se passer dans d'autres collectivités, à quel point c'est un exercice difficile. Je voudrais donc souligner l'effort qui est porté par notre municipalité dans cette direction. Donc je répète, le maintien d'un service au public de qualité, pas d'augmentation d'impôts, des investissements conséquents pour le développement de notre Ville. Je crois qu'on peut être, non pas satisfait parce qu'on serait satisfait si on avait davantage de moyens, mais on peut raisonnablement apprécier ce que nous avons pu réaliser notamment avec la réduction très sensible de la dette, ces 3 dernières années. Dans ce cadre-là, je tiens à remercier et à souligner la mobilisation des services qui nous ont accompagné dans cette démarche.

Elodie TRUONG

Je vais essayer d'être claire parce que je ne suis pas très en forme. Sur la question du budget, vous avez un budget qui confirme bien évidemment les orientations du débat budgétaire que nous avons eu il y a 15 jours avec, comme on l'a dit, un recul des dépenses d'investissements à hauteur de 2 350 000 €, une baisse des dotations globales, ça vient d'être rappelé, mais qui est compensée par des recettes fiscales tout à fait dynamiques. Ça on le constate depuis quelques temps mais c'est important de le saluer puisqu'on a des recettes fiscales qui sont en augmentation d'1 162 000 € et qui viennent donc compenser largement la baisse de DGF qu'on enregistre, à hauteur de 462 000 €, si je ne me trompe pas. Vous avez, dans ce budget, toujours la volonté de contraindre des dépenses de fonctionnement de façon assez drastique. Pour ce qui concerne le budget des ressources humaines, alors que le mal être au travail se fait sentir aujourd'hui et en tous cas, vous a été signifié il y a très peu de temps lors de manifestations.

Alors même que la situation du « Vivre Ensemble » dans certains quartiers est critique je trouve, je pense qu'on peut s'attarder sur quelques questions qui ont touché le Clou Bouchet, la Tour Chabot et le quartier Nord, qui montrent qu'on a besoin d'accentuer le Vivre Ensemble dans ces quartiers et d'accentuer l'action de la Ville aux côtés des acteurs de la vie sociale dans ces quartiers. Donc je pense qu'on aurait pu faire un plus gros effort sur ce champ-là, d'autant que, comme je l'ai dit tout à l'heure, on a des recettes qui nous permettraient de maintenir des subventions aux personnes de droits privés, par exemple, qui ont déjà été largement diminuées toutes ces dernières années.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette année nous pourrions changer la donne et avoir une approche plus constructive vis-à-vis de ces acteurs qui sont des partenaires très importants pour nous.

Nous enregistrons, comme nous l'avons dit et contrairement à ce que vous avez pu nous exposer lors de la dernière séance, moins 4% pour ce qui concerne les personnes de droits privés. Précisément à hauteur de moins 220 000 €, alors que c'est la totalité de votre baisse des dépenses de fonctionnement. Ça ne semble peut-être pas très important à notre échelle, 4%, à l'échelle du budget de la Ville. Mais pour certaines petites structures c'est très important et ça a conduit à des licenciements, ça conduira sans doute à des situations critiques demain, toujours pour ces mêmes acteurs.

Je pense que vous le savez que ça conduit à ces licenciements, la presse en fait régulièrement l'écho. Je considère vraiment que nous devrions nous interroger sur ces questions, faire un effort et tout simplement accentuer notre action sociale.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce budget. Ça semble une évidence mais effectivement les orientations que vous nous donnez ne sont pas les nôtres, donc forcément nous ne sommes pas en accord avec ce budget.

Monsieur le Maire

Merci. Je rappellerais tout de même que l'action sociale maintient non seulement son budget, mais a développé ses actions. Donc, là-dessus, je crois qu'on est dans le plus. Si on rajoute à cela les cantines le mercredi, ce qui n'est pas totalement social, mais qui est quand-même un service public en plus et qui est social pour beaucoup parce que ça donne à manger aux enfants le mercredi qui jusque-là en étaient privés.

Sur les associations, soyons clairs, je l'ai redis dans le cadre du DOB, il ne faut pas avoir une lecture comptable uniquement de chiffres à chiffres. Il n'y a pas de baisse aux associations, il n'y a pas de baisse des montants aux sports, à la culture ou à tous les autres secteurs. Il y a juste un changement de périmètre qui impacte le chiffre. Donc si vous n'êtes pas dans une démarche analytique, en effet, vous ne pouvez pas saisir ce qui n'est pas qu'une subtilité mais une réalité.

Quant au Vivre Ensemble, je pense que tout ce qui est fait dans la Ville notamment à l'occasion de ces fêtes de Noël, montre qu'il y a quand-même un effort tout particulier qui est fait sur le Vivre Ensemble et

[RETOUR SOMMAIRE](#)

j'en remercie les services qui se sont consacrés à ça, avec comme élue Jeanine BARBOTIN. Enfin, une petite correction. J'aimerais que les recettes de contribution augmentent d'1 900 000 € mais elles n'augmentent que de 500 000 €. Ce qui est mieux que rien, mais qui, quand-même, n'est pas aussi satisfaisant que vous pourriez l'espérer et moi avec vous. Voilà une importante précision.

Rose-Marie NIETO voulait s'exprimer.

Rose-Marie NIETO

Concernant ma délégation au niveau des centres socioculturels, l'enveloppe est restée la même que l'an dernier, on n'a pas baissé les subventions.

Je suis très satisfaite en 2018 d'avoir 600 000 € de plus pour les investissements dans les écoles. Ça va nous permettre, en plus des travaux habituels d'entretien que nous faisons, changement de menuiseries, réfection des classes etc., d'avoir un très beau projet sur Jacques Prévert où nous allons continuer les travaux. On avait déjà refait la salle de restauration des élèves en élémentaire. Cette année, on va refaire la partie technique de la restauration. Nous avons ensuite un projet d'agrandissement au niveau de la maternelle et au niveau de l'élémentaire, pour que les enfants aient de meilleures conditions d'accueils dans ce groupe scolaire. A Georges Sand, nous allons entamer des travaux qui sont réclamés depuis des années. C'est donc nous qui allons les mettre en place, travaux d'isolation du bâtiment en première partie, puis tout ce qui concerne la ventilation du groupe scolaire et après les façades de l'école.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame TRUONG et Monsieur DUFORESTEL.

Elodie TRUONG

Vous avez de jolies formules, « changement de périmètre » je trouve que c'est une pirouette de langage qui est adroite mais qui, malgré tout, ne peut pas masquer la réalité des chiffres que vous nous présentez ce soir. Moi je m'appuie sur les chiffres que vous nous présentez. Je n'en ai pas d'autres, je n'ai pas d'éléments sur les changements de périmètres. Ce que j'entends par « changement de périmètre », c'est effectivement des crédits alloués à ces personnes de droits privés, à ces associations, donc c'est tel que vous nous le présentez ce soir, de même que la hausse de la fiscalité que vous nous avez présenté au début de ce budget. Voilà pour ces points-là.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Après, sur ce qui concerne le CCAS et la dépense sociale. Effectivement, je suis tout à fait satisfaite que ces dépenses soient inchangées et qu'elles permettent de maintenir une action forte, qu'elles permettent effectivement des investissements en propre du CCAS. Mais je vais vous donner un sentiment, ce soir, parce que nous sommes au terme d'une journée qui a été marquée par la journée internationale des migrants et je m'en voudrais de faire l'économie de cette mention aujourd'hui.

Nous avons, en fin de ce cahier de délibération, une subvention allouée à la Ville de Niort pour la création de places en CADA. La Ville de Niort respecte le droit et crée des places, accueille un certain nombre de personnes en situation de réfugiés. C'est important, mais je pense que nous pouvons plus et que dans la mesure où nous pouvons plus, nous devons faire plus. Je pense qu'aujourd'hui nous avons tous entendu des témoignages extrêmement forts, sur le territoire national. Mais ici à Niort, nous vivons aussi des situations très difficiles.

Que ce soit pour ce qui concerne les mineurs non accompagnés dont certains sont mis à la rue toutes les semaines en ce moment, des familles qui sont aussi en difficultés de logements, dont certaines avec des enfants en bas âge voire des nouveaux nés, qui ont des difficultés de logements et qui ont dû être hébergés dans le hall de l'Hôpital, il y a peu.

Voilà, nous avons des situations réelles, fortes, qui sont à prendre en compte. Je souhaiterais que nous reconsidérions, y compris sur ces questions de dépenses sociales, l'accueil et le conventionnement avec les bailleurs sociaux. Nous pouvons faire plus, nous devons faire plus, je ne souhaite pas pointer du doigt qui que ce soit et culpabiliser. Je souhaite vraiment que nous soyons alertés ce soir parce que la situation empire et que nous sommes devant de nouvelles responsabilités. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Merci. J'ai noté avec attention que, dans votre préliminaire, vous datiez au carbone l'accélération de la dette entre 2008 et 2014. C'est étonnant comme datation. C'est une vision un peu caricaturale car, certes, et ça a été assumée par les élus de l'époque, il y a eu une accélération de l'endettement pour un mandat de projets. Il y a néanmoins un certain nombre de projets qui étaient amorcés préalablement et qui ont amené à cet endettement. Ce qui n'est pas, dans ma bouche, le gros mot qu'il est dans d'autres bouches, nous avons déjà eu à dialoguer ou à débattre là-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Par ailleurs, j'ai une mauvaise nouvelle pour vous. Je sais que vous aspirez à vivre dans un nouveau monde où les notions de gauche et de droite ne sont plus lisibles, mais il y a quand-même des indications majeures dans un budget qui permettent de relire ce clivage-là.

Monsieur le 1er Adjoint, quand vous dites qu'il y a un maintien du service public de qualité, c'est votre vision des choses ce n'est pas obligatoirement la nôtre. Pour ça, je vais être explicite sur un certain nombre de points. C'est-à-dire que nous votons un nombre considérable de délibérations avec la majorité, sur des affaires courantes et sur le maintien d'un certain nombre de missions de service public par les agents, ce qui ne peut pas être nié. Toutefois, dans ces services publics, vous admettez qu'il y en a de natures différentes et que si, on l'a vu tout à l'heure, une anecdote sur les décisions, il y a une augmentation des budgets liée à la sécurité, liée au patrimoine culturel, liée à d'autres aspects et je serais prêt à m'inscrire dans la continuité de ce que Jacqueline LEFEBVRE a dit sur l'action sociale, je vous laisserais aller expliquer que c'est aussi le cas sur un certain nombre d'autres politiques publiques, celles qu'a rappelées ma collègue Elodie TRUONG. Je vous laisserais expliquer aux parents d'élèves de Jacques Prévert, Madame NIETO, que vous avez croisé il n'y a pas longtemps, qu'il y a un maintien de l'efficacité publique qui les concerne. Je vous laisserais expliquer aux licenciés ou aux salariés des CSC, je vous laisserais l'expliquer à une partie du monde associatif qui a dû faire face à un certain nombre de coupes sombres et également une partie du champ culturel, là aussi il y a des domaines, comme les arts de la rue ou d'autres qui aimeront savoir qu'il y a un maintien du service public sur la Ville. Je ne crois pas que ça soit aussi simple que la manière dont vous l'avez présentée. Merci.

Isabelle GODEAU

Une question pour Madame NIETO. Est-ce que le choix est fait pour l'année prochaine entre la semaine de 4 jours ou 4 jours et demi ? Parce que les incidences sont assez importantes sur le budget. Je sais que des votes ont été faits dans des écoles. Est-ce qu'il en sort quelque chose ou est-ce qu'il faut attendre ? Merci.

Rose-Marie NIETO

Concernant le choix sur les écoles, pratiquement toutes ont voté pour 4 jours et demi. C'est très bien parce que ça va dans le sens que nous aurions souhaité, puisque nous étions plutôt favorable à cette

[RETOUR SOMMAIRE](#)

semaine de 4 jours et demi. Nous restons donc sur le rythme que nous connaissons actuellement. Il n'y aura pas de changement pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire

C'est une vraie question, la Rochelle a souhaité passer à 4 jours. Tant que la liberté nous est vraiment donnée, il n'y a pas de remise en cause et en effet, 4 jours et demi semble être plus appréciable pour tout le monde donc on maintient en l'état.

Madame GODEAU et Alain BAUDIN

Isabelle GODEAU

Ça veut donc dire qu'on recevra les subventions nationales ? Parce qu'en restant à 4 jours et demi, continuera-t-on quand-même à avoir des subventions pour un temps sûr ?

Monsieur le Maire

On croise les doigts.

Alain BAUDIN

Je ne pensais pas m'exprimer puisque j'adhère à ce budget, sans réserve. Sur les propos de Pascal DUFORESTEL concernant les investissements, qui sont venus impacter la dernière mandature, je suis tout à fait d'accord pour dire qu'effectivement, il y a eu une ambition forte en matière d'investissement, sur 3 beaux projets qui étaient le Pôle Sports avec l'Acclameur, la Brèche avec sa complète réhabilitation, son parking et les émergences, et le PRUS avec les aménagements qui ont été faits sur le quartier Tour Chabot/Gavacherie et le Clou Bouchet, avec des sommes non négligeables.

Je voudrais simplement dire aussi qu'il y avait eu, préalablement, une étude financière qui avait été menée par rapport à ces projets. Il y avait une capacité à financer ces projets, sur des modalités et, notamment en ce qui concerne la Brèche, qui faisait appel à la SOPAC à l'époque, à l'augmentation du capital de la SOPAC, qui faisait sien un emprunt par rapport à la réalisation de ce projet de la Brèche.

Si vous regardez ce qui s'est passé, vous avez fait le choix de faire la Brèche, par les financements de la Ville et notamment avec le recours à l'emprunt qui est venu impacter, d'une manière forte, la capacité d'endettement de notre Ville. Il faut aussi se rappeler de ça, c'est aussi la réalité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Alain. On va terminer les questions sur ce budget. Je te remercie d'appuyer sur ce point-là pour montrer, en effet, que les choses se font souvent dans la continuité. Néanmoins, soyons clair, l'endettement, entre 2008 et 2014 pour corroborer tes propos, c'était montré au DOB, est passé de 30 à 90 millions d'euros. Ce n'est pas une invention que de le dire et le répéter. Aujourd'hui, même si on n'a pas encore eu recours à l'emprunt depuis 2014 et que l'on souscrit, cela-dit, quelques emprunts, chaque année, on le voit dans ce budget, on est à 6 millions de remboursement au capital par an et 1 800 000 € de charges d'intérêt. Ce n'est pas négligeable et c'est quand-même un endettement hérité qui pèse, aujourd'hui, sur notre capacité d'autofinancement brute, réduit notre capacité pour d'autres choses et on peut le regretter, mais c'est ainsi. Enfin, la dette n'est pas en soi un gros mot, comme j'aime à le répéter, contrairement à ce qu'on peut entendre. Ce qui est une difficulté, c'est la capacité à rembourser la dette qui peut être contractée. Donc, pour s'endetter, il faut pouvoir avoir la capacité de le faire, en tous cas de rembourser. N'importe quel particulier peut être en situation de l'entendre, il n'est pas impossible que tous les élus que nous sommes puissions également l'entendre.

En tout cas, ce budget, comme ça a été dit par plusieurs et par moi-même, est un budget qui répond à des orientations exigeantes, qu'elles soient celles que nous imposons, notamment fiscales mais pas seulement, en matière d'investissement aussi, mais également les contraintes que l'Etat et les gouvernements changent. L'Etat, lui, on l'espère bien, demeure. Les contraintes évolues et c'est une constante en tous cas dans la gouvernance d'une collectivité locale, aujourd'hui, que de faire avec et on arrive, à travers ce budget primitif, à y faire face. C'est très appréciable.

J'en profite, à nouveau, pour remercier, comme je l'avais fait au DOB, tous les services qui nous ont accompagné, notamment le service finances qui boucle, à travers ce Budget Primitif, un long travail de saisi et de discussion d'arbitrage, les élus qui nous ont accompagné mais aussi tous les services qui ont participé à ces arbitrages en conscience et en responsabilité, pour faire en sorte que nous ayons une collectivité qui continue de développer un service public de qualité et d'investir, malgré, encore une fois, les contraintes qui lui sont opposés.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Merci beaucoup, c'était le Budget Primitif 2018.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-493

Direction des Finances**Finances - Budget Primitif de l'exercice 2018 -
Budget régie à autonomie financière Energies
Renouvelables**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 12 décembre 2017

Par délibération du 29 avril 2013, l'Assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2018 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M°4).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

Monsieur le Maire
Présentation du power point

2018

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

Ville de Niort
Direction des Finances

Conseil municipal du 18 décembre 2018

2018

Budget primitif

Introduction

Ce budget correspond à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès par la mise en production d'électricité.

S'agissant d'une régie à autonomie financière :

- Le projet de BP 2018 a fait l'objet d'un avis du conseil d'exploitation comme le prévoit la réglementation ;
- un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal. Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€, dont le remboursement a débuté en 2014 avec un échéancier prévisionnel jusqu'en 2023.

Le BP 2018 prévoit :

- Les recettes de fonctionnement liées à la vente d'électricité ;
- Le remboursement partiel de l'avance faite par le budget principal.

2

2018 Budget primitif			Section d'investissement									
L'autofinancement de la section d'exploitation : 25,5 K€												
Cet autofinancement dégagé permettra de verser, au budget principal, l'annuité de remboursement 2018 prévu dans l'échéancier de l'avance remboursable.												
Il n'y a pas d'autres dépenses d'investissement.												
Echéancier des avances remboursables au budget principal :												
			ECHEANCIER DU REMBOURSEMENT									
	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avance n°1 (date butoir, annuités modulables)	2013	136 400		28 050	10 000	58 000	18 840	20 000	1 510			
Avance n°2	2014	40 000	40 000									
Avance n°3 (annuités figées)	2016	66 500			6 650	6 650	6 650	6 650	6 650	27 000	6 250	
TOTAL		242 900	40 000	28 050	10 000	64 650	25 490	26 650	8 160	6 650	27 000	6 250
			SOLDE DU CAPITAL RESTANT SUR LES AVANCES									
	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avance n°1	2013	136 400	136 400	108 350	98 350	40 350	21 510	1 510	0	0		
Avance n°2	2014	40 000	0									
Avance n°3	2016	66 500				59 850	53 200	46 550	39 900	33 250	6 250	0
TOTAL		242 900	136 400	108 350	98 350	100 200	74 710	48 060	39 900	33 250	6 250	0

Je vous propose de passer au vote du Budget régie à autonomie financière pour les Energies Renouvelables.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-494

Direction des Finances**Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS
au titre de l'année 2018**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'annexe 1 du Code général des collectivités territoriales impose désormais qu'une délibération et une convention définissent le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS.

La Ville de Niort confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Niortais.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** : le CCAS gère ainsi un service de « maintien à domicile » qui permet à 900 usagers de bénéficier d'un service de portage de repas, d'un service de soins infirmiers et d'un service d'aide-ménagère.
- **Décliner une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles** : le CCAS gère 6 établissements d'accueil (une halte-garderie, une crèche familiale, 4 multi-accueil) et un relais « petite enfance ». 228 places d'accueils ont ainsi pu répondre aux besoins de 460 familles en 2016.
- **Accompagner les publics les plus vulnérables** : le service intervention sociale accompagne annuellement un peu plus de 1 600 ménages confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, le surendettement, etc.
- **Renforcer le lien social par la médiation** : la présence sur le terrain du service de médiation sociale consolide le lien quotidien entre les habitants. Gestion des conflits (402 conflits / 1 000 ménages), veille préventive sur les quartiers (3 200 contacts), médiation en milieu scolaire ont permis en 2016 à de nombreux Niortais de nouer ou renouer le dialogue avec un voisin, une institution, un professionnel.
- **Observer l'évolution des besoins sociaux de la population** : le CCAS dispose d'un observatoire des solidarités qui lui permet de mettre à jour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'adapter ses modes d'intervention au regard du suivi d'indicateurs thématiques (ex : observatoire « petite enfance »).

La Ville de Niort accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2018, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 5 050 000 €. Le versement de cette subvention se réalisera sur un échancier de 12 mois.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder cette subvention au CCAS de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au CCAS la subvention 5 050 000,00 € au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Je l'ai déjà un peu présenté, au moins dans son montant alloué soit 5 050 000 €. La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, décliner une offre d'accueil du jeune enfant, accompagner les publics vulnérables, renforcer le lien social et observer l'évolution des besoins sociaux de la population. Je vous laisse finir Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'approuver, ou pas d'ailleurs, cette subvention au CCAS qui est bien maintenue.

Y a-t-il des questions ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je voulais juste demander à Madame LEFEBVRE si on pouvait avoir les chiffres que vous nous avez donné tout à l'heure. La ventilation, parce que j'ai essayé de noter, mais je n'ai pas pu tout noter. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-495

Direction des Finances**Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement du compte 204**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération D-2016-214, en date du 20 juin 2016, le Conseil municipal, a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-496

Direction des Finances**Fin de mise à disposition et donation d'un bien au
Syndicat des Eaux du Vivier**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la création du Syndicat des Eaux du Vivier, la Ville de Niort a mis à disposition différents matériels afin de lui permettre d'assurer ses compétences dans des conditions optimales.

A ce titre, le bien listé ci-dessous, a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de ce dispositif :

- N° d'inventaire : 000208 ROULEAU VIBRANT DUPLEX
- Date d'acquisition : 21/10/1998
- Amortissement :
 - Valeur d'acquisition d'origine : 8 659,10 €
 - Durée d'amortissement : 10 ans, amortissement linéaire
 - Amortissement cumulé : 8 659,10 €
 - Valeur nette comptable : 0 €

Aujourd'hui, la Ville souhaite mettre fin à cette mise à disposition.

En effet, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, elle a la possibilité de remettre un bien en toute propriété à titre gratuit à un établissement public local, en l'occurrence le Syndicat des Eaux du vivier.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- autoriser la fin de mise à disposition et remettre à titre gratuit le bien ci-dessus au Syndicat des Eaux du Vivier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-497

Direction des Finances**Finances - Tarifs municipaux 2018**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2018, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort. Il est à noter que les tarifs des centres de loisirs n'entreront en vigueur qu'à compter du 8 janvier 2018, afin que la tarification soit uniforme sur l'ensemble des vacances scolaires de fin d'année.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Ils ne sont pas soumis à un coefficient d'augmentation uniforme par rapport aux tarifs existants, mais à une recherche du tarif le plus adapté en fonction de critères spécifiques aux prestations et aux publics concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1er janvier 2018, sauf les tarifs des centres de loisirs qui n'entreront en vigueur qu'à compter du 8 janvier 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique DESQUINS

Il s'agit, comme tous les ans, de voter les tarifs municipaux. Il est à noter que les tarifs des centres de loisirs n'entreront en vigueur qu'à compter du 8 janvier, pour qu'il y ait une tarification uniforme sur les vacances scolaires de fin d'année.

Ces tarifs, en général, ont été augmentés d'1,5%. Il y a des exceptions, alors d'abord il y a des arrondis bien évidemment. Il y a des tarifs qui ont été augmentés de façon relativement importante comme les abandons d'animaux. Nous avons essayé de faire en sorte que les tarifs concernant des locations, notamment des locations à des activités privées soient légèrement plus augmentées que l'augmentation générale.

Monsieur le Maire

Merci pour ces précisions Dominique.

Oui, Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Je me suis astreint à cette lecture et j'aimerais y voir que les éléments de simplification que vient de nous donner Dominique DESQUINS, mais permettez-moi d'y voir là aussi une grille de lecture un peu différente.

Avant d'avoir ces explications, j'essayais de comprendre les règles d'augmentation.

Dans un premier temps, j'ai regardé un peu les domaines qui n'augmentaient pas, voire les rares domaines qui baissaient. Par exemple, ça m'a étonné de voir que les tarifs du crématorium augmentaient, puisqu'on est typiquement, ça a été dit tout à l'heure, sur un budget qui ne pose pas de souci. Donc je n'y ai vu qu'une application systématique d'une augmentation, bon, passe encore.

Ce qui m'a étonné, c'est de voir par contre qu'il y avait quelques rares budgets qui baissaient comme les budgets des green-fees du golf. Premier point.

D'une manière globale, puisqu'on vient d'évoquer, et vous le faite de manière récurrente, votre attachement au stop fiscal, si c'est pour augmenter, de manière parfois significative, les prix des services, vous admettrez qu'il y a là une iniquité de traitement. Pour une partie de ces services, ils touchent l'ensemble de nos concitoyens, alors que l'impôt républicain est en tous cas progressif.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Notamment, les points les plus inquiétants, ils tiennent sûrement à la règle de l'arrondi que vous venez d'évoquer. C'est que sur des tarifs tels que la restauration scolaire, les centres de loisirs, on arrive à des augmentations pour les petits QF à 8%, là où pour les gros QF on a des augmentations de 3%. Alors vous me direz que c'est insignifiant, que ça représente 1 centime sur un repas etc. L'insignifiance n'est pas si forte que ça et je pense que vous auriez au moins pu, aux vues des incidences budgétaires que cela peut avoir, vous abstenir d'augmenter les petits QF. Ça aurait été une mesure de bon aloi, car au final, si vous cumulez l'ensemble de ces petites augmentations sur les restaurations, centres de loisirs etc., ça aboutit à des augmentations significatives pour une partie de nos concitoyens, qui n'ont sûrement pas besoin de ces augmentations dans la période qui court.

Dominique DESQUINS

Je vais répondre à vos questions de façon tout à fait simple. J'ai également été surpris par la baisse des tarifs des green-fees. Il se trouve que c'est une DSP et nous avons bien enregistré que nous devrions, à la révision de cette DSP revoir aussi nos conditions en conséquence.

En ce qui concerne les tarifs, notamment les tarifs des cantines scolaires, il est certain qu'actuellement, le fait de facturer au repas pose un problème d'augmentation de tarif, je suis d'accord avec vous. C'est probablement quelque chose sur quoi il va nous falloir réfléchir au cours de cette année.

Monsieur le Maire

Merci. Rajoutons à cela des augmentations de denrées alimentaires substantielles et le taux d'inflation, donc c'est un ajustement. Autant la fiscalité à une dynamique des bases et un réajustement par la loi, ce qui n'est pas le cas des tarifs.

En l'occurrence on parle bien d'1 centime. Il faut donc relativiser un peu ce dont on parle. Je ne me souviens plus qui a signé la DSP pour le Golf, c'était il y a 5 ou 6 ans, je ne sais plus.

Isabelle GODEAU

Lors de l'avant dernier Conseil municipal je crois, je vous avais parlé des tarifs de restauration scolaire pour les AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) et vous m'aviez dit que vous y réfléchiriez pour ne pas mettre des prix trop importants. Je vois que sur ce budget les tarifs ne le prennent pas en compte, donc ce serait bien d'y penser, de ne pas leur faire payer 6 €. C'est 10% de ce qu'elles gagnent, même avec la

[RETOUR SOMMAIRE](#)

subvention de l'Etat. Un repas qui représente 10% de son salaire, ça fait très cher. Ça c'est la première chose.

Je rejoins tout à fait Pascal DUFORESTEL par rapport aux augmentations, j'entends les explications qui ont été données.

J'avais également fait la remarque de la baisse pour le Golf et de la non augmentation pour la structure artificielle d'escalade. Voilà. Je me posais des questions sur toutes ces augmentations, sauf pour ces 2 postes là. Je félicite aussi l'augmentation pour les abandons d'animaux, ça ce n'est jamais assez taxé.

Une petite question, quelles sont les associations sportives dirigeantes ? Page 76, l'utilisation diurne des terrains herbés et stabilisés pour les associations sportives dirigeantes de la Ville de Niort.

Qui sont les dirigeants ? Vous faites du sport ? C'est vous qui l'utilisez ?

Pascal DUFORESTEL

J'ai apprécié les réponses de Monsieur DESQUINS sur les différents points. J'entends ce qui a été évoqué donc nous y veillerons collectivement sur la question du Golf. Très honnêtement, je sais que vous y êtes sensible au consensus et à l'unanimité, ne pourrait-on pas, car je ne pense pas, sauf remarques d'Alain GRIPPON, que cela mettra à mal les recettes de la Ville,... éviter les incidences malencontreuses des arrondis sur un certain nombre de points. A savoir, il n'y en a pas énormément, page 9, sur l'accueil périscolaire il suffirait que les 3 premiers QF soient maintenus aux tarifs 2017 pour éviter une augmentation de 8%. Ça me paraîtrait de bon aloi et, de la même manière, page 14, il suffirait que le premier QF ne soit pas augmenté également, qu'il soit maintenu à 0,24% comme en 2017, puisqu'après on aura une progressivité des augmentations qui passeraient de 1,5% pour le QF 2 jusqu'à 2% sur le QF 12.

Si au moins on pouvait s'accorder sur ces points-là, et ce n'est pas que dans le symbole. Très honnêtement, si vous faites le calcul cumulé sur une période donnée, je pense que ce serait une démarche intéressante de votre part.

Josiane METAYER

Ce qu'a proposé Pascal DUFORESTEL me va très bien. J'attends éventuellement votre réponse parce que moi j'avais fait un petit calcul de mon côté et c'est vrai que pour les 3 premiers QF, ces

[RETOUR SOMMAIRE](#)

augmentations de 1 ou 2 centimes, pour une famille par exemple de 4 enfants qui déjeunent à la cantine, et souvent c'est le seul repas qu'ils prennent pour certaines familles, on le sait et vous le savez bien évidemment, ça fait une augmentation de 1 € sur le mois.

Evidemment pour vous comme pour moi ce n'est rien du tout. Mais c'est le prix d'un paquet de pâtes, c'est le prix d'un litre et demi de lait et on sait aujourd'hui que ça serait à peu près la même chose que les 5 € qu'on a supprimé sur les APL pour les étudiants Je crois qu'il faut savoir que pour certaines familles 1 € c'est important. Merci.

Monsieur le Maire

En l'occurrence on ne parle pas d'1 euro mais de 13 centimes. Quand on parle d'augmentation de 8% et qu'on parle en réalité en valeur absolue d'1 centime, il faut aussi raison gardée.

Madame GARENNE. Il y a aura d'autres prises de parole ? Madame GODEAU et Alain BAUDIN et on terminera là.

Marie-Chantal GARENNE

Pour en revenir aux tarifs du refuge, je suis tout à fait de l'avis de Madame GODEAU, concernant le droit des abandons. Si ça ne tenait qu'à moi, ce serait nettement plus cher. Pour le reste, il faut savoir que certains tarifs sont en hausse mais il faut aussi savoir que nous suivons le coût des tarifs des différents vétérinaires qui interviennent au refuge. Sur certaines lignes, il y a des augmentations parce qu'ils augmentent eux aussi leurs tarifs tous les ans, comme tous professionnels.

Alain BAUDIN

Effectivement, c'est le libellé de la gratuité, mais c'est une mise à disposition des équipements qui sont les stades, ou stabilisés, ou herbés, qui sont valorisés auprès des associations qui sont les utilisatrices. Aujourd'hui il y a l'utilisation à titre gracieux par les associations sportives qui sont adhérentes à Niort Associations, mais avec une valorisation de l'utilisation du temps des équipements.

Quand on parle d'associations et de subventions, il y a effectivement ce qui est en monnaie sonnante et trébuchante, qui peut par moment, laisser penser qu'elles diminuent, encore que ce n'est pas forcément vrai dans tous les secteurs. Par contre, il y a une aide, et ça c'est important, non négligeable, par l'utilisation des infrastructures à titre gracieux, valorisées. Souvent le montant, par rapport aux méthodes de calculs qui sont pris en compte de ces différents équipements, donnent une aide à l'association bien supérieure à l'aide financière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)
[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Alain pour ses précisions.

Isabelle GODEAU

Non seulement je rejoins Pascal DUFORESTEL par rapport à la non augmentation des 3 premiers QF, mais ma question par rapport aux repas des AVS, je vous promets, ça a l'air d'être une marotte parce que je le demande depuis 3 ans mais c'est vrai que c'est quelque chose d'important. Les salaires ne sont pas assez importants donc elles ne mangent pas à la cantine et pour elles aussi, des repas équilibrés, il n'y en a pas 50.

Monsieur le Maire

Vous avez raison d'insister sur ce point et c'est quelque chose qu'on verra plus sérieusement que ça a pu être fait visiblement à ce stade. Ce n'est pas négligeable. Merci.

Une dernière intervention Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Je vous en remercie. Juste un petit oubli dans les points que j'avais notés. Il y a une autre augmentation qui va dans le sens de discussions que nous avons déjà eu par rapport au milieu associatif. C'est l'ensemble des salles, là aussi elles augmentent. Pour être tout à fait honnête, cela me paraît moins conséquent y compris en masse, que ce que j'évoquais sur les familles car l'exemple que donnait fort à propos Madame METAYER, fait que pour la même famille qui irait au centre de loisirs et qui utiliserait les animations périscolaires, c'est une brique de lait qui se rajoute à un paquet de nouilles etc., et ça commence à être des montants non négligeables. Donc je pense que si on pouvait geler ces petits QF, je ne pense pas que l'incidence soit très lourde pour la municipalité et à contrario, cela sera apprécié et appréciable pour les citoyens que cela concerne directement. Merci.

Monsieur le Maire

On va s'arrêter là. Je rappellerais quand même une chose, quand ce vote de QF a été mis en place, évidemment on aurait tous pu décider que 12 centimes c'était trop cher et passer d'un centime en plus c'était trop cher. Finalement on aurait pu faire les repas gratuits, ça c'est un vrai sujet, mais la réalité c'est..., et le débat était intéressant, de faire un repas accessible à petit prix, donc on peut ergoter sur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

une augmentation d'1 centime, qui est un ajustement mais qui participe de la même démarche et du même esprit. C'est-à-dire qu'il est intéressant et important, surtout pour manger, je ne dirais pas ça de tous les biens, de participer un minimum. Dans cette logique particulière qui a été développée à l'époque, et que je partageais pour ma part, il s'agissait justement de permettre cette participation.

Expliquer qu'aujourd'hui on participe, mais on ne participe au psy de ces variations qui sont annuelles et qui ne font l'objet de tant de discussions et de pinaillage chaque année, pourtant c'est le cas alors même que les denrées alimentaires augmentent bien plus que les 1 centime ou même les pourcentages que vous avez évalués. C'est un sujet qui me semble pas complètement clair ni objectif. La vraie réalité, c'est qu'il y a ces tarifs qui sont très bas. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de cantines ou de collectivités locales dans les Deux-Sèvres qui fassent des tarifs aussi bas.

Il faudrait aller voir dans les lycées par exemple, je ne sais pas si le tarif de base à Niort ou ailleurs dans la grande région de Nouvelle Aquitaine est aussi bas. Je me doute qu'il y ait des augmentations tarifaires, même pour les petits QF. Est ce qu'il y a même des QF aussi développés qu'à Niort ? Je n'en suis pas complètement sûr. Dans les collèges aussi, pour que tout le monde soit bien équitable, je ne pense pas qu'il y ait des tarifs aussi bas dans les collèges.

Je pense que la Ville de Niort, non seulement n'a pas à rougir à travers les quelques remarques qui pourraient laisser penser qu'il y a une augmentation, mais doit être de cette politique sociale, parce que proposer un tarif de cantine, et pas que sur le 1^{er} mais, au moins sur les 4 premiers QF, à ce prix-là, c'est important.

J'ajouterai à cela que quand un enfant, une famille ne peut pas payer, il est quand même certain qu'il trouve à manger dans une cantine de Niort. Ça veut dire que, quand bien même une famille n'a pas suffisamment pour payer ce centime de plus, elle peut être sûre que son enfant aura à manger dans une cantine scolaire à Niort. Ça aussi je pense que c'est une fierté et que malgré tous ces pinaillages, qui peuvent être l'objet de petites polémiques dans des discussions tarifaires, il est très important de le rappeler parce qu'encore une fois, c'est une vraie politique sociale. De même que les principes d'une augmentation tarifaire annuelle, depuis, chaque année les tarifs augmentent un peu, notamment pour tenir compte de l'inflation. C'est vrai qu'il y a des logiques d'arrondis, mais on n'a pas inventé le micro centime, c'est la difficulté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc on peut tirer de ça des pourcentages, ils ne sont pas réels. La seule réalité, c'est que ce n'est jamais l'argent qui a empêché de faire manger un enfant à l'école, en tout cas à Niort. Je suis particulièrement vigilant sur ce point si cela advenait.

On va passer au vote si vous voulez bien.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-498

Direction du Secrétariat Général**Convention portant mutualisation des activités de la communication externe de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé une convention de mutualisation des activités de communication externe avec la Communauté d'Agglomération du Niortais portant création d'un service commun, à compter du 1er janvier 2016.

Après 2 ans d'expérience, des modifications organisationnelles sont venues impacter la répartition du coût des activités de communication consacrées aux deux structures.

Ainsi, la création d'un service de communication interne propre à la CAN auquel ont été affectés deux agents du service mutualisé, nécessite de revoir la part du financement du service commune par la Ville de Niort.

Ainsi, il est proposé que la part du remboursement de la Ville de Niort passe de 62,71 à 53% de la masse salariale et que le remboursement intervenant sur les charges de structure soit également réparti selon cette clé de répartition.

Cette nouvelle clé de répartition s'applique à compter des remboursements effectués au titre de l'année 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de mutualisation des activités de communication externe entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons là la même délibération que celle qui a été présentée à l'Agglomération. C'est l'avenant n°1 à la convention portant mutualisation des activités de la communication externe de la Ville de Niort et de l'Agglomération. Compte-tenu des évolutions, il est proposé un pourcentage différent de celui qui était initialement prévu. C'est-à-dire que désormais la Ville de Niort assure un remboursement de 53% de la masse salariale du service, ce qui est en baisse par rapport à ce qui existait par le passé.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Excusez ce qui apparaîtra sûrement comme un pinailage à vos yeux, mais aux vues des évolutions récurrentes dans ce domaine, il serait intéressant de lier à la délibération un organigramme afin de s'y retrouver dans les évolutions du champ de la communication entre la Ville et l'agglomération. Merci.

Monsieur le Maire

Mais pas que dans ce champ là, dans l'ensemble de l'agglomération. C'est un organigramme qui évolue, il y a d'ailleurs des discussions dans les derniers comités techniques, qui donneront lieu à des publications, mais permettez que la discussion avec les partenaires sociaux se termine.

On ne manquera pas d'afficher un organigramme, mais quand il y a des évolutions de compétences il y a forcément des organigrammes évolutifs.

Il n'y a pas d'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-499

Direction du Secrétariat Général**Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées - Approbation du rapport du
27 novembre 2017 relatif à la ZAE Terre de Sports**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges transférées des communes membres à la CAN afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Selon le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le 27 novembre 2017, la CLECT a rendu un rapport relatif à l'évaluation des charges découlant du transfert des Zones d'Activités Economiques à la CAN, sur le fondement de la loi Notre, à compter du 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 novembre 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-500

Direction du Secrétariat Général**Commission de Délégation de Service Public
Acclameur - Election des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L1411-6 du CGCT dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission chargée de l'examen des candidatures et des offres.

La commission en charge de la DSP Acclameur n'a pas été recomposée depuis le renouvellement du Conseil municipal.

En vue de procéder au vote d'un avenant au contrat d'affermage de l'Acclameur, ainsi qu'à l'examen des candidatures et des offres du prochain contrat de délégation de service public, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Une seule liste a été déposée :

Titulaires :

- Lucien-Jean LAHOUSSE
- Alain GRIPPON
- Alain BAUDIN
- Dominique SIX
- Pascal DUFORESTEL

Suppléants :

- Eric PERSAIS
- Anne-Lydie HOITZ
- Jeanine BARBOTIN
- Simon LAPLACE
- Elodie TRUONG

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la commission constituée pour la délégation de service public de l'Acclameur ;

Sont élus :

Titulaires :

- Lucien-Jean LAHOUSSE
- Alain GRIPPON
- Alain BAUDIN
- Dominique SIX
- Pascal DUFORESTEL

Suppléants :

- Eric PERSAIS
- Anne-Lydie HOITZ
- Jeanine BARBOTIN
- Simon LAPLACE
- Elodie TRUONG

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons besoin de constituer une commission de délégation de service public pour la DSP concernant l'Acclameur.

La DSP est à renouveler, il est proposé une commission composée de titulaires et de suppléants, avec l'élection des membres.

Je me permets de vous proposer la liste suivante, alors il s'agit de ne pas être membre de la société en question.

Titulaires :

- Lucien-Jean LAHOUSSE
- Alain GRIPPON
- Alain BAUDIN
- Dominique SIX
- Pascal DUFORESTEL

Suppléants :

- Eric PERSAIS
- Anne-Lydie HOLTZ
- Jeanine BARBOTIN
- Simon LAPLACE
- Elodie TRUONG

Le Président de la commission représentant le Maire serait Marc THEBAULT.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-501

Direction du Secrétariat Général**EPCMS "Les Portes du Marais" - Election des
représentants de la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la création de l'EPCMS « Les Portes du Marais » par fusion de l'EPCMS « Les Brizeaux » et de l'EHPAD « Les Coteaux de Ribray ».

Le Conseil départemental vient de prendre un arrêté actant cette fusion à compter du 1er janvier 2018.

Les Conseils d'administration des deux établissements vont être dissous au 31 décembre 2017 et il y a lieu de mettre en place le Conseil d'administration du nouvel établissement.

Sur le fondement des articles L315-10 et R315-11 du Code de l'action sociale et des familles, par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal a élu, pour chacun des deux établissements deux représentants de la Ville de Niort.

Les mêmes représentants avaient été élus pour les deux établissements : Mesdames Valérie BELY-VOLLAND et Josiane METAYER.

Il est proposé de procéder à la désignation de ces mêmes représentants au sein du nouvel établissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Communal Médico-Social « Les Portes du Marais » ;

Sont élues :

- Madame Valérie BELY-VOLLAND
- Madame Josiane METAYER

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Suite à la fusion entre les différents établissements que sont Brizeaux et les Côteaux de ribray, qui forment un nouvel établissement qualifiant le sigle d'EPCMS auquel on avait donné un avis favorable le 19 juin dernier.

Suite à l'arrêté de fusion pris par le Conseil Départemental le 1er janvier 2018, il s'agit donc de désigner nos représentants au Conseil d'administration et il vous est proposé de ne pas modifier nos représentants et de proposer donc :

- Valérie BELY-VOLLAND ;
- Josiane METAYER.

Y a des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-502

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les séances des comités techniques des 22 novembre 2017 et 11 décembre 2017

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

Postes à fermer suite à CAP :

1 attaché hors classe
 3 adjoints administratifs principaux 1ère classe
 2 adjoints administratifs principaux 2ème classe
 2 adjoints techniques principaux 2ème cl
 2 techniciens principaux 1ère classe
 1 ATSEM principal 1ère classe
 10 brigadiers chefs principaux
 1 agent de maîtrise

Postes à fermer suite à nomination des agents sur grade d'avancement ou de promotion :

3 directeurs
 2 attachés
 2 rédacteurs principaux 2ème classe
 6 rédacteurs
 8 adjoints administratifs principaux 2ème classe
 18 adjoints administratifs
 1 ingénieur en chef
 1 ingénieur
 1 technicien principal 1ère classe
 3 techniciens
 10 agents de maîtrise
 20 adjoints techniques principaux 1ère classe
 41 adjoints techniques principaux 2ème classe
 24 adjoints techniques
 1 chef de service de PM
 1 gardien-brigadier
 2 adjoints d'animation principaux 2ème classe
 1 adjoint d'animation
 24 ATSEM principaux 2ème classe

POLE RESSOURCES-SECURITE**Fermeture de poste**

1 poste d'administrateur territorial hors classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction des Ressources Humaines

Service santé et sécurité au travail

Fermeture de poste

1 poste de médecin du travail à temps non complet à hauteur de 20%

Direction des Finances

Fermeture de poste

1 poste d'adjoint administratif

Service Police municipale

Fermeture de postes

2 postes de gardien

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction urbanisme et action foncière

Service Action foncière

Fermeture de poste

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Accueil et des formalités citoyennes

Service Etat civil / Titres d'identités

Fermeture de poste

1 poste de rédacteur territorial

Service Accueil et démarché qualité

Fermeture de poste

1 poste de rédacteur territorial

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL

ADOpte

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs. C'est une délibération purement technique puisqu'il s'agit des postes à fermer suite à CAP et à la nomination des agents sur grade d'avancement ou de promotion. Donc pour que ces opérations puissent se faire avec une date de validité si possible antérieure à la décision, on vous propose un certain nombre de postes, tous ne sont pas remplis et ceux qui ne sont pas remplis sont ensuite fermés.

Ensuite on a les différents postes qui sont fermés :

- il y a un poste d'administrateur, un ancien DGA qui maintenant n'est plus là ;
- un poste de médecin, parce que vous avez voté dans une précédente délibération qu'il serait non plus à 20% mais à 30%, donc on ferme le poste à 20% ;
- Différents postes d'adjoints administratifs, pour tous les postes qui sont fermés, un autre poste avait été ouvert. Sauf dans un cas de la Police municipale où ça correspond à la fermeture d'un poste d'un policier municipal qui est allé dans une autre collectivité et on avait ouvert, sur ce poste, un autre poste à un autre niveau.

C'est toute la mécanique délicate des postes dans la fonction publique.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-503

Direction Ressources Humaines**Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale sont actuellement engagés dans une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), d'une durée de trois ans de janvier 2015 à décembre 2017 et d'un montant de 355 732 €.

Sur l'invitation du FIPHFP, la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent s'engager dans la conclusion d'une nouvelle convention commune à compter du 1er janvier 2019, afin de poursuivre le développement d'une politique en faveur des personnes en situation de handicap et du maintien en emploi.

Pour permettre l'élaboration de cette nouvelle convention commune dans les meilleures conditions possibles, le FIPHFP et la Ville de Niort, ainsi que le CCAS, se sont mis d'accord pour prolonger par avenant la convention de la Ville de Niort et du CCAS pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 d'une part, et pour abonder cette convention actuelle à hauteur de 25 446,80 € d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la prolongation pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, de la convention actuelle du FIPHFP avec la Ville de Niort et le CCAS ;
- accepter l'abondement financier de la convention actuelle à hauteur de 25 446,80 € ;
- approuver l'avenant n°1 à cette convention ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-504

Direction Ressources Humaines**Convention pour la mise en œuvre d'une opération
"10 000 pas pour ma santé" - Avenant**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier ont conclu avec la mutuelle Territoria Mutuelle, le centre Espace Culturel et Multimédia E. Leclerc, l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers, l'Union Nationale des Associations Sportives et des Agents Territoriaux, ainsi que deux professeurs d'éducation physique et sportive au Lycée Professionnel Thomas Jean-Main, une convention pour la mise en œuvre d'une opération « 10 000 pas pour ma santé ».

L'objectif de cette opération est de proposer aux agents volontaires de mesurer leur nombre de pas quotidien, et son évolution, grâce à la mise à disposition de podomètres.

La convention était initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2017. L'opération étant encore en cours, il est proposé de prolonger par avenant la convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, de la convention pour la mise en œuvre d'une opération « 10 000 pas pour ma santé » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Comme vous le savez, on a mis en œuvre une opération qui s'appelle « 10 000 pas pour ma santé » et on avait voté une convention l'année dernière pour cette mise en œuvre. Elle a démarré beaucoup plus tard que prévu. Maintenant elle tourne, ça a l'air de bien marcher. Ça rencontre du succès auprès des agents, mais elle ne sera pas terminée au 31 décembre de cette année comme prévue. Donc, il s'agit de voter une prolongation de cette convention pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Pas de souci sur le fond, on ne peut qu'apprécier que de plus en plus de Niortais se mettent en marche. Puisqu'il est question de mobilité, excusez-moi ce lien, je m'étonnais de ne pas trouver sur la table du Conseil le nouveau réseau de bus, puisque nous nous sommes, les uns et les autres, beaucoup interrogés sur ce nouveau réseau et les incidences qu'il a pour un certain nombre de nos concitoyens et les grognes que cela suscitent. Il serait intéressant que vous puissiez nous faire passer l'ensemble des éléments. Je pensais qu'en même temps que la mise en avant dans la presse, vous auriez pu nous diffuser le nouveau réseau au sein du Conseil municipal. Merci.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je suis désolé, je ne vois pas le rapport avec cette délibération qui concerne les agents de la CAN, de la Ville, du SEV, du CCAS, mais pas l'ensemble des citoyens.

Monsieur le Maire

Effectivement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Délibération n° D-2017-505

Direction Ressources Humaines

Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Ville de Niort, le CCAS et le CNFPT

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2013-533 adoptée en Conseil municipal du 20 décembre 2013 ;

La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ont conclu avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale un plan de formation pour les actions de formation dites « intra », c'est-à-dire correspondant à des thématiques particulières aux collectivités concernées : petite enfance, espaces verts, propreté urbaine... par exemple. Ce plan de formation a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 4 janvier 2016.

Les formations « intra » font l'objet de mesures de responsabilisation financière par le CNFPT dans deux cas : l'absentéisme des stagiaires et l'annulation tardive par la collectivité. Par une décision tarifaire du 28 mars 2017, le CNFPT a modifié le tarif en cas d'absence de stagiaires aux actions de formation « intra » : celui-ci est passé de 30 à 130 euros par stagiaire absent et par jour.

En conséquence, le plan de formation pour les actions de formation « intra » est résilié et la Ville et le CCAS de Niort doivent conclure avec le CNFPT un nouveau partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Ce partenariat de formation professionnelle territorialisée est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il poursuit toujours les objectifs suivants, stratégiques pour la collectivité :

- participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux ;
- développer une synergie en terme de formation à l'échelle des collectivités signataires ;
- territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire ;
- développer la formation des agents sur le territoire.

Cela converge avec les ambitions du CNFPT d'accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et de développer une offre de service public de qualité.

Les formations « intra » étant en cours d'élaboration pour l'année 2018, ce partenariat et la convention de mise en œuvre annexée auront vocation à être complétés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention de mise en œuvre de formation sans participation financière entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-506

Direction Ressources Humaines**Prime de vacances versée au personnel municipal en activité**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 10 décembre 1984, le Conseil municipal a fixé les conditions de versement de la prime de vacances au personnel municipal en activité.

Depuis lors, cette prime est réévaluée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a fixé le montant de la prime de vacances pour l'année 2017 à 756,88 €, pour tenir compte de la revalorisation de 0,60 % de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2016.

Au 1er février 2017, les traitements de la fonction publique ont été à nouveau revalorisés de 0,60 %.

En conséquence, le montant de la prime de vacances est fixé à 761,43 € à compter de l'année 2018.

Les conditions de versement restent identiques à celles prévues dans la délibération du 10 décembre 1984.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la prime de vacances versée au personnel municipal en activité à 761,43 € à compter de 2018 ;
- autoriser la revalorisation automatique de cette prime en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-507

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre de prestations d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affiches sauvages - Approbation du marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de lutter contre la présence indésirable de graffitis et d'affichages sauvages sur les murs des équipements de la Ville, la municipalité a souhaité assurer un service d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages pour tous les bâtiments situés sur son territoire.

Pour ce faire, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande intégrant des prestations de repérage et d'élimination de graffitis et d'affichages sauvages pour une durée de 4 ans.

Cet accord-cadre, mono attributaire, fixe un montant maximum en valeur de 360 000 € TTC sur la durée totale du contrat.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2017 a attribué le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec la société HTTP - 25 route du Chêne vert – 44 470 THOUARÉ-SUR-LOIRE
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-508

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de revêtements muraux, de sols et de consommables - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort doit acquérir divers fournitures de revêtements muraux, de sols et de consommables (revêtements à peindre, dalles PVC, colles...).

Il convient de mettre en œuvre un accord-cadre pour lequel une consultation de procédure adaptée a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois. Il fera l'objet de marchés subséquents après remise en concurrence.

L'accord cadre fixe un montant maximum annuel de 50 400,00 € TTC.

Dans le cadre de de la consultation, la Commission des marchés s'est réunie le 7 décembre 2017 pour avis sur le choix des attributaires.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre avec les sociétés suivantes :

Nom	Adresse
GRASSIN DECORS	7 rue Gutenberg 79 000 NIORT
PPG DISTRIBUTION	326 avenue de Paris 79 000 NIORT
UNIKALO CHARENTES	19 rue des Charmes 79 000 BESSINES

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-509

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures horticoles - Approbation des accords-cadres**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les accords-cadres concernent la fourniture horticole pour le service jardins et espaces naturels et le service cimetières et crématorium.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée par appel d'offres avec 9 lots.

Lot n°1 : Engrais pour sols sportifs
Lot n°2 : Engrais horticoles minéraux
Lot n°3 : Engrais horticoles organiques
Lot n°4 : Produits phytosanitaires
Lot n°5 : Paillages végétaux
Lot n°6 : Substrats sans tourbe
Lot n°7 : Fournitures horticoles pour production
Lot n°8 : Fournitures horticoles pour paysage
Lot n°9 : Lutte biologique intégrée

Les accords-cadres sont mixtes et multi-attributaires. Ils sont ainsi exécutés en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

Le nombre de titulaires par lot de l'accord cadre est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an, renouvelé 3 fois tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant minimum annuel TTC est décrit ci-dessous :

Lot n°1	Engrais pour sols sportifs	15 000 €
Lot n°2	Engrais horticoles minéraux	1 000 €
Lot n°3	Engrais horticoles organiques	1 000 €
Lot n°4	Produits phytosanitaires	2 000 €
Lot n°5	Paillages végétaux	30 000 €
Lot n°6	Substrats sans tourbe	5 000 €
Lot n°7	Fournitures horticoles pour production	7 000 €
Lot n°8	Fournitures horticoles pour paysage	28 000 €
Lot n°9	Lutte biologique intégrée	4 000 €

Dans le cadre de la procédure de consultation d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre 2017 pour la désignation des attributaires.

Le lot 7 a été déclaré infructueux, une consultation sera relancée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-après :

	Attributaire n°1	Attributaire n°2	Attributaire n°3
Lot n°1	EDP (partie à bons de commande) 51 rue des Barettes 85110 CHANTONNAY	VERTYS route de Sérigné, 85 200 FONTENAY LE COMTE	ECHO VERT 240 rue du Puits Japie, 79 410 ÉCHIRE
Lot n°2	VERTYS (partie à bons de commande) route de Sérigné, 85 200 FONTENAY LE COMTE	EDP 51 rue des Barettes 85 110 CHANTONNAY	AGRISEM 3 rue de la Roue Zone de l'Enclouse 17 100 SAINTES
Lot n°3	AGRISEM (partie à bons de commande), 3 rue de la Roue Zone de l'Enclouse 17 100 SAINTES	ECHO VERT 240 rue du Puits Japie 79 410 ÉCHIRE	BIO 3G 3 rue Basse Madeleine 22 230 MERDRIGNAC
Lot n°4	EDP (partie à bons de commande + marchés subséquents le cas échéant), 51 rue des Barettes 85 110 CHANTONNAY	-	-
Lot n°5	EDP (partie à bons de commande) 51 rue des Barettes, 85 110 CHANTONNAY	AGRISEM 3 rue de la Roue Zone de l'Enclouse 17 100 SAINTES	EVADEA Le Grand Patis, RD 178, 44 850 ST MARS DU DESERT
Lot n°6	EVADEA (partie à bons de commande), Le Grand Patis - RD 178 44 850 ST MARS DU DESERT	PREMIER TECH HORTICULTURE Lieu dit le Ciron 49 680 VIVY	VERTYS route de Sérigné 85 200 FONTENAY LE COMTE
Lot n°8	AGRISEM (partie à bons de commande) 3 rue de la Roue Zone de l'Enclouse, 17 100 SAINTES	ECHO VERT 240 rue du Puits Japie 79 410 ÉCHIRE	
Lot n°9	ECHO VERT (partie à bons de commande + marchés subséquents le cas échéant), 240 rue du Puits Japie, 79 410 ÉCHIRE	-	-

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Vous savez que nous avons des plantes dans notre collectivité, qu'il faut les entretenir par des engrais. Si vous êtes inquiets pour les produits phytosanitaires, c'est en voie d'extinction puisque pour l'instant ils ne sont utilisés que dans les cimetières et que les cimetières vont être végétalisés.

Vous avez la liste des attributaires de ces accords-cadres.

Michel PAILLEY

Pour les cimetières, c'est en voie d'éradication. Mais il y a toujours des produits sur les terrains sportifs.

Pour l'instant on n'a pas trouvé de solution.

Monique JOHNSON

J'aurais aimé plus de précisions justement par rapport à la nature de ces produits phytosanitaires. Parce que, comme tout le monde le sait, avec la loi Labbé, depuis le 1er janvier 2017, il y a interdiction pour les collectivités d'acheter ces produits. D'ailleurs les actes administratifs pris par les collectivités pour acheter ces produits sont des actes illégaux et ne sont autorisés effectivement que sur des surfaces bien spécifiques, ce qui relève du bio contrôle, les produits à faibles risques et ceux utilisés en agriculture bio. Donc j'aimerais plus de précisions sur ces produits en sachant qu'aujourd'hui, avec les communes zéro phyto il y a des solutions pour éviter l'utilisation de ces produits sur les espaces publics et c'est, comme je vous l'ai dit, une obligation légale. Merci.

Monsieur le Maire

A laquelle nous nous conformons en avance depuis un bon moment, c'est important de la souligner, et la Ville de Niort travaille dans la légalité.

Pascal DUFORESTEL

Vous connaissez notre attachement au fait de privilégier, dès que possible bien entendu, les entreprises locales. La question aurait pu se poser sur la délibération sur les nettoyages d'affiches et de graffitis puisqu'à une certaine époque, il y avait une structure d'insertion qui le faisait. Je sais d'avance qu'on va m'évoquer la technicité, et je peux l'entendre, sur une partie en tous cas de ce traitement, même si la partie affichage aurait pu être traitée par des structures d'insertion.

Pour ce qui est de cette délibération, de la même manière, j'ai trouvé complexe la nature des marchés

[RETOUR SOMMAIRE](#)

publics utilisés. N'y aurait-il pas eu des solutions plus simples ? Avec des marchés plus simples qui auraient été plus efficaces ?

Est-ce que c'est uniquement le fait d'être dans une phase d'expérimentation qui amène à cette nature de marché ou est-ce qu'on aurait pu passer des marchés à bons de commande beaucoup plus simples à gérer ?

Dominique DESQUINS

Je voudrais répondre à ces 2 questions.

La première, c'est un problème juridique. Aujourd'hui, les collectivités n'ont pas le droit, d'une manière ou d'une autre de favoriser les postulants locaux aux appels d'offres.

La deuxième, effectivement les lots sont indiqués sur la délibération et vous devez savoir que maintenant, de manière à favoriser la concurrence, la législation nous oblige à démultiplier le nombre de lots parce que si, par exemple, nous n'avions fait qu'un seul lot pour tous ces produits, il n'y aurait eu probablement qu'un ou deux candidats possibles.

Donc nous sommes obligés de démultiplier le nombre de lots pour avoir une concurrence sur chacun d'eux.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Pour ce qui est des deux réponses que vous venez de m'apporter, sur l'aspect de la légalité, il va de soi que nous sommes tous d'accord là-dessus, ce qui n'empêche pas une certaine malignité dans la manière de présenter les consultations afin de tenter de privilégier au maximum les entreprises locales. Pour l'allotissement, ça va dans le même sens puisqu'en effet c'est voué à permettre d'accéder à des entreprises locales en l'occurrence, alors que ce sont souvent des grosses entreprises qui peuvent répondre à des lots uniques. Ce n'est pas l'allotissement en tant que tel, c'est le côté multi-attributaire qui me semblait complexe y compris au final pour les entreprises, qui peuvent croire à un moment donné qu'elles auront gain et accès au marché, ce qui peut s'avérer ne pas être le cas en fonction de l'évolution. Donc il y a un côté faux semblant pour ces entreprises, en tous cas pour celles qui sont nommées en double et en triple dans la grille.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique DESQUINS

Sur un marché multi-attributaire, il y a systématiquement une mise en concurrence. Donc les entreprises locales peuvent obtenir les marchés si elles répondent correctement.

Monsieur le Maire

Merci. En tous cas le verbe « privilégier » ne sera jamais dans mon vocabulaire pour les marchés publics.

Les mots ont un sens et, d'autre part, évidemment on peut toujours faire des efforts ou des améliorations en matière de marchés publics pour être au rendez-vous. Je crois qu'on a la chance d'avoir un service qui fonctionne bien et qui est très exigeant sur ces sujets-là et c'est tant mieux, qui se renouvelle régulièrement en se posant des questions sur la façon d'appréhender les choses, notamment par la technique de l'allotissement. Je voudrais aussi mettre en avant l'effort très important qu'a fait la Ville, rejointe par la Communauté d'Agglomération, en faveur des clauses d'insertions sociales dans les marchés publics, ce qui est aussi une grande nouveauté, une amélioration notable et avec des heures d'insertions sociales qui n'ont jamais cessé d'augmenter depuis, ce qui est très appréciable, notamment en lien avec la politique de la Ville.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-510

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****Hébergement des infrastructures de secours -
Convention avec la Communauté d'Agglomération
du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la continuité de la démarche de mutualisation des systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), un accord a été initié entre ces deux entités afin d'héberger respectivement les infrastructures informatiques de secours de l'autre collectivité dans leur salle machine.

La salle machine de secours de la CAN sera hébergée dans la salle machine principale de la Ville de Niort et la salle machine de secours de la Ville de Niort sera hébergée dans la salle machine principale de la CAN.

Ces hébergements croisés s'inscrivent dans la phase transitoire où cohabitent les systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais et seront revus dans le cadre du service commun.

La mutualisation des systèmes d'information doit avoir lieu courant 2018. A cette occasion, une convention d'hébergement sera intégrée dans la future convention de mutualisation.

Durant la période de préfiguration de la mutualisation, ces hébergements seront faits à titre gracieux.

Il convient d'établir une convention pour prévoir les modalités de ces hébergements.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe d'hébergement des infrastructures des deux entités ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'hébergement des infrastructures informatiques de secours ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Comme vous le savez tous, la Ville et la CAN ont chacune, en terme d'informatique, un serveur principal et un serveur de secours dans un bâtiment différent.

Pour la Ville, le serveur principal, c'est une nouvelle salle qui a été inaugurée en début d'année, enfin au 1er semestre, qui se trouve au rez de chaussée de ce bâtiment et l'installation de secours se trouve dans le bâtiment péristyle.

Pour la CAN, ils ont également un serveur principal dans leurs locaux et un serveur de secours dans leurs locaux techniques dans la zone de Saint-Liguair.

L'idée est de mettre le serveur de secours de la CAN avec notre serveur principal et notre serveur de secours avec le serveur principal de la CAN. Ce qui permettra d'avoir un système un peu plus fiable, en tout cas pour la CAN, parce que nous sommes les seuls à avoir un groupe électrogène qui permet d'assurer la continuité du service en cas de problème d'alimentation électrique.

Donc il est prévu d'établir une convention pour les modalités de ces hébergements et il vous est demandé d'en accepter le principe, d'approuver la convention que nous serons amenés à signer avec la CAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la signer.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient. Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-511

Direction de l'Education**Désaffectation des logements de fonction et des garages sis 21B et 21C rue Edmond Proust**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Compte tenu de l'intégration des instituteurs dans le grade de Professeur des Ecoles, il n'est plus opportun pour la Ville de Niort d'entretenir un parc de logement de fonction pour les enseignants qui, en changeant de statut, perdent le droit à cet avantage.

En conséquence, suite à l'avis favorable du Préfet, en date du 16 octobre 2017, il est proposé la désaffectation des logements sis 21B et 21C rue Edmond Proust ainsi que des deux garages (parcelle CS n°482).

Il sera recherché en priorité une affectation sociale qui soit compatible avec le fonctionnement de l'établissement scolaire Edmond Proust. A défaut, il sera procédé à la vente de l'immeuble.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désaffecter les logements sis 21B et 21C rue Edmond Proust ainsi que les deux garages (parcelle CS n°482) en vue de leur affectation à usage social ou de la vente sur laquelle le Conseil municipal serait alors appelé à statuer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-512

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classes de découverte avec
nuitées des écoles publiques niortaises -
Participation financière de la Ville - Année 2018**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne se sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de Conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education, réunie le 8 novembre 2017, et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 17 311,46 €, conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport,...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission technique relatives aux classes de découverte avec nuitées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation des projets soit, un montant de 17 311,46 € pour l'année 2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-513

Direction de l'Education**Projet Grandir ensemble - Séances d'analyse de la pratique 2017/2018 - convention**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la cadre du Contrat de ville, le collège Jean Zay, pilote du Réseau de Réussite Scolaire de Niort a obtenu les financements de la Préfecture des Deux-Sèvres et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour poursuivre le projet « Grandir ensemble » initié depuis plusieurs années.

L'un des volets prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants, animateurs et ATSEM volontaires exerçant dans les établissements du réseau à savoir pour la Ville de Niort, les écoles primaires Jean Zay, Emile Zola, Ernest Pérochon, et les écoles élémentaires et maternelles Jules Ferry et Pierre de Coubertin.

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur le partage d'expériences professionnelles récentes, présentées dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant le même métier ou dans le même domaine professionnel.

Depuis 2011, les agents en charge des temps d'animation et/ou d'accueil participent à ce dispositif de formation dont les objectifs sont :

- l'accompagnement à la gestion de conflit et la réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant ;
- l'amélioration des pratiques professionnelles quotidiennes des animateurs périscolaires et ATSEM grâce à une prise de recul par rapport à leurs pratiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au projet « Grandir ensemble » qui fixe les modalités organisation de séances d'analyse de la pratique à destination des professionnels du Réseau de Réussite Scolaire de Niort sur l'année 2017/2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-514

Direction de l'Education**Contrat de Ville - Animations périscolaires -
Demande de subvention auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Année 2018**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat de Ville 2015-2020 pose le cadre des actions à mener pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires dits « sensibles » (quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie, du Pontreau et de la Colline Saint-André) et leur environnement.

Les orientations du pilier cohésion sociale visent à développer la parentalité et la réussite éducative, favoriser l'accès aux soins, à l'éducation, à la santé et à la prévention des habitants, prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté et renforcer le lien et la cohésion sociale.

L'accueil périscolaire et ses animations programmées dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (Ernest Pérochon, Emile Zola, Jean Zay), et dans celles du périmètre élargi du Contrat de ville (Jules Ferry, Pierre de Coubertin) s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais permet ainsi, depuis plusieurs années de renforcer les taux d'encadrement, mais aussi de conforter et développer des actions spécifiques qui répondent au besoin du public accueilli, autour de la thématique de la citoyenneté et du développement du bien-être personnel et collectif.

C'est pourquoi au titre de l'année 2018 la Ville sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 35 000,00 €, montant identique à celle de 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 35 000,00 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-515

Direction de l'Education**Poney maître d'école - Demande de subvention -
Année 2017/2018**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2009, la Ville de Niort met en œuvre sur les trois écoles du réseau d'éducation prioritaire, à l'attention des élèves de grande section de maternelle, l'action poney maître d'école.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs du Contrat de ville 2015-2020 articulé autour de 3 piliers dont le pilier Cohésion sociale qui vise à développer :

- la parentalité : *par la sollicitation de parents bénévoles invités à chaque séance ;*
- la réussite éducative : *par des liens qui se cimentent avec l'équipe éducative, lien primordial à la réussite des enfants.*

Intégrée désormais dans le parcours de l'élève et véritable vecteur d'apprentissage, l'opération s'appuie sur le poney comme fil conducteur, outil de médiation et d'apprentissage.

Ce dispositif est élaboré en partenariat avec la Direction départementale des Services de l'Education Nationale, le centre équestre et transversalement les services de la ville, et répond à plusieurs enjeux tels que :

- favoriser l'implication des parents ;
- proposer une autre forme d'apprentissage hors des murs d'une école ;
- mener une animation sportive et de loisir qui privilégie le lien affectif avec l'animal et le respect des règles de conduite.

Concrètement, une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre pour un cycle de 8 séances le jeudi.

Au cours de la journée, divers ateliers sont proposés aux enfants par rotation, qui s'organisent autour :

- d'activités pédagogiques (écriture, lecture, arts plastiques, ...) ;
- de la pratique équestre ;
- de la connaissance de l'univers du poney (découverte d'équipement et/ou d'outils).

Afin de poursuivre cette action engagée avec les écoles E. Pérochon, J. Zay et E. Zola, soit 4 classes de maternelle concernées pour 2017-2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour une participation au titre de l'année scolaire à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 5 000,00 €;
- signer le cas échéant la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Je vous propose une reconduction de l'opération poney maître d'école, qui a lieu chaque année dans les écoles Niortaises depuis déjà quelques années.

Cette année, 4 classes d'écoles maternelles sont concernées sur la zone du Réseau d'Education Prioritaire (REP), Ernest Pérochon, Jean Zay et Emile Zola. On vous propose de demander une subvention de 5 000 € à la CAN pour participer au financement de ce projet.

Monsieur le Maire

Merci. Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Est-ce qu'il serait possible d'étendre cette opération poney maître d'école, qui apporte beaucoup aux enfants, à Pierre de Coubertin et Jules Ferry, s'il vous plait ?

Je ne sais pas, mais le centre de la Garette a le même statut, c'est le même gestionnaire donc ça devrait être possible d'avoir plus..., parce que je sais que vous êtes limités par le nombre de places possibles et peut-être qu'en élargissant à la Garette, ça permettrait aux enfants « politique de la Ville » de pouvoir bénéficier aussi de cette mesure qui est vraiment très importante.

Rose-Marie NIETO

Alors c'est vrai que nous y avons songé. La difficulté est surtout financière parce que ça a un coût important pour la Ville. Comme vous connaissez nos contraintes financières, on a réussi à maintenir le dispositif au moins pour les enfants qui en bénéficiaient jusqu'à présent, mais pour l'instant c'est difficile pour nous de l'étendre davantage.

On l'a en projet, dès que la situation financière de la Ville s'améliorera.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-516

Direction Animation de la Cité**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels
2018-2020**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels pour la période 2018-2020. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Les CPOM prévoient l'attribution, chaque année, en janvier, **d'un acompte de 40%** de la subvention de l'exercice antérieur.

Ces acomptes viendront en déduction de la subvention globale 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations ci-après :

Associations	Subvention 2017	Montant de l'acompte
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	133 100 €	53 240 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 250 €	76 500 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 480 €	86 592 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	253 950 €	101 580 €
Centre Socioculturel du Parc	197 795 €	79 118 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	184 600 €	73 840 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	139 200 €	55 680 €
Centre Socioculturel de Souché	141 495 €	56 598 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 7
Non participé : 0
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Je vous propose d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens qui sont en pièces jointes et de verser l'acompte de 40% comme chaque année en janvier pour les Centres socioculturels Niortais, sachant que l'enveloppe globale est restée la même que l'an dernier.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Oui Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Je ne sais pas, vous dites que l'enveloppe est la même, alors je suppose que ça doit être là qu'il y a des changements de périmètres, parce qu'effectivement ça ne paraît pas être aussi clair que ça puisqu'un certain nombre de centres enregistrent une baisse. On en a discuté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, même pour ceux qui ont un maintien, on constate quelques baisses à certains endroits. Il y a une chose surtout qui est très importante à noter sur cette délibération et sur l'année et sur la future année 2018, c'est que pour la première fois nous ne subventionnerons pas les fonctions supports des structures socioculturelles à Niort. C'est tout simplement la première fois.

Nous avons une longue tradition d'éducation populaire dans cette Ville et nous avons toujours eu un appui assez fort vis-à-vis des centres, que ce soit sous la forme des Maisons Pour Tous (MPT), sous la forme des Maisons Communales de la Citoyenneté (MCC) et que ce soit sous la forme de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN). Je trouve que c'est dommage de ne pas appuyer les fonctions supports de ces centres.

Vous connaissez comme moi les difficultés auxquelles ils ont à faire face, de restructuration. Ils ont vécu 2 licenciements cette année et les 2 postes qui leurs restent sont également en fragilité. Je voulais vous alerter sur ce point et savoir s'il est envisageable que l'ESN puisse à nouveau présenter des demandes de subventions à la Ville de Niort pour appuyer son action globale. Une action globale que vous déconstruisez patiemment au travers de la grille de critères que vous avez établie. Ça a été redit dans la presse la semaine passée. La construction d'un projet global, d'un projet socioculturel ou d'un projet en direction de ces structures et de l'éducation populaire au plan Niortais va être compromis par cette approche de critères, la logique arithmétique comme ça a pu être dit. Je tiens à le rappeler et,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

effectivement, ça introduit aussi une autre approche, c'est que vous allez assister à une forme de concurrence entre les quartiers et c'est tout à fait néfaste.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres questions ? Alors une réponse de Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Alors concernant notre vision de l'activité des centres socioculturels, nous avons refait, comme je vous l'ai expliqué, les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et chaque CSC. C'est un travail que nous avons fait avec Marie-Paule MILLASSEAU et avec les CSC eux-mêmes puisqu'on les a reçus deux fois. Une première fois les services ont travaillé avec eux, après nous les avons reçus en groupe, donc on a revu la convention générale qui lie la Ville avec chaque CSC.

Au cours de ces différentes discussions, depuis déjà un certain temps, les CSC nous réclamaient des critères objectifs pour justement calculer le montant des subventions. Jusqu'à présent le montant des subventions était le poids de l'histoire, il n'y avait que ça donc on ne savait pas d'où venaient ces montants de subventions.

Ces subventions ont été attribuées il y a 10/15 ans. Elles ont été maintenues dans le temps et on ne savait plus pourquoi. Nous avons justement fait un travail sur les CSC. On a mis en place des critères et pour que les critères ne soient pas que numériques, on a décidé de mettre 75% de la subvention basée sur ces critères chiffrés, numériques, et 25% sur l'appréciation de projets spécifiques, d'évolution des CSC, pour prendre en compte leurs évolutions et leurs activités d'une part.

Ensuite, nous avons maintenu l'enveloppe qui est restée la même que l'an dernier pour les subventions. Par contre, effectivement, à l'intérieur il y a eu des modifications. Il y a un CSC dont le périmètre n'a pas changé. Il y a un CSC qui a vu sa subvention diminuer et 2 autres qui ont vu leur subvention augmenter du même montant. C'est-à-dire qu'il y a eu un effet de balance et c'est justement l'objectif recherché par ces critères. C'est d'essayer de créer une justice entre les CSC. Il n'y a pas de raison que certains, pour des raisons qu'on ne connaît plus, ait plus que d'autres. On a vraiment essayé, avec Marie-Paule MILLASSEAU, de rétablir une équité. On n'y est pas encore arrivée, mais on s'en approche.

Concernant l'ESN, je vous rappelle que l'an dernier déjà ce sont les CSC eux-mêmes qui ont remis en

[RETOUR SOMMAIRE](#)

cause la structuration et le rôle de l'ESN. On a essayé de suivre comme on a pu ces différentes modifications, ces évolutions. Le Centre Information Jeunesse (CIJ) qui faisait encore partie de l'ESN en 2017, était subventionné par la Ville pour le montant total de son activité. Le 1er janvier 2018, le CIJ est transféré à la Mission Locale. Donc la subvention que nous versions à l'ESN pour le CIJ est transférée en intégralité à la Mission Locale pour que l'activité du CIJ perdure et puisse se développer en partenariat avec la Mission Locale. L'intérêt pour nous était de monter un pôle jeunesse là-bas, avec la Maison de l'Europe.

Concernant l'ESN, je rappelle que c'est le réseau socioculturel lui-même, certains CSC qui ont quitté l'ESN pour des problèmes d'organisation. Je ne vais pas revenir dessus, ça fait trois ans que le débat dure sur le sujet. Nous continuons quand-même à verser de l'argent à l'ESN puisque les conventions de gestion que nous versions aux CSC, sont ensuite reversées à l'ESN. Nous n'avons pas du tout revu ces montants-là pour les 4 CSC qui ont continué à garder la fonction employeur.

Vous mélangez un peu tout, vous faites une tambouille, pourtant les choses sont très claires. Alors c'est vrai qu'il faut suivre, parce que c'est un dossier qui est complexe, mais voilà la réalité des choses. On n'a pas touché au budget des CSC. Voilà ce qu'il faut retenir.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Je crois que c'était très clair.

Elodie TRUONG

Effectivement, en matière de tambouille, je ne sais pas qui est le spécialiste. En tous cas, j'ai bien entendu enveloppe globale mais changement de périmètre sur les conventions. Je suis désolée mais...

Monsieur le Maire

Non mais si c'était pour faire ce genre de raccourci, vous pouvez économiser un peu de salive...

Elodie TRUONG

Non, je voudrais revenir sur un point et j'ai le droit à la parole...

Monsieur le Maire

Oui, mais pas d'en abuser, c'est comme partout.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG

Je crois que je n'en abuse pas.

En tout cas, ce qu'on vient de se dire en début de Conseil, enfin ce que je souhaitais vous dire sur le budget, c'est qu'il y a un certain nombre de quartiers qui méritent aussi, aujourd'hui, une attention particulière sur le vivre ensemble.

Le quartier Nord par exemple c'est le cas. Précisément, sur ce quartier, vous avez une baisse de la subvention au Centre Socioculturel de 30 000 €.

Est-ce que c'est cohérent ? Est-ce que du coup ces critères qui s'appliquent vont aboutir à une politique cohérente en la matière ? Moi je crois que nous avons besoin d'appuyer leur action à cet endroit et de développer des actions de vivre ensemble à cet endroit précisément.

Je pense qu'on peut revenir sur ces critères, en tous cas en discuter pour les faire évoluer, de façon à ce qu'ils soient plus adéquats et plus en phase avec la vie Niortaise et la vie de ces quartiers. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Merci en tout cas Madame NIETO d'une certaine transparence sur au moins quelques points. Mais de grâce, n'appellez pas ça des critères objectifs. Que vous revoyez les critères, c'est tout à fait votre droit. Que ce ne soit pas gravé dans le marbre de l'histoire et qu'il faille faire évoluer parce que la Ville évolue, les quartiers évoluent, les CSC évoluent, tout ça est understandable. Mais n'appellez pas ça des critères objectifs, ils sont purement subjectifs. En l'occurrence vous nous dites, 75% sur le quantitatif et 25% sur le qualitatif. Ça c'est très subjectif et ça découle d'une pensée libérale qu'on retrouve partout ailleurs, qu'on retrouve sur les bus, où il faut remplir les bus sur les grosses lignes et on laisse les autres dessertes...

Monsieur le Maire

Allez Monsieur DUFORESTEL, on se concentre et on reste sur le sujet...

Pascal DUFORESTEL

Or, en l'occurrence, c'est le quantitatif qui prend le dessus sur les projets, sur la qualité de suivi des publics touchés par les CSC. C'est exactement comme si dans une commission d'appel d'offres, on

[RETOUR SOMMAIRE](#)

donnait un critère prix à 75% et 25% sur l'analyse qualitative du dossier. Ça fausse complètement les critères, vous êtes bien d'accord ?...

Monsieur le Maire

Merci Monsieur DUFORESTEL...

Pascal DUFORESTEL

Donc là, en mettant 75% sur le quantitatif, vous êtes sur une approche qui est très subjective et très libérale.

Monsieur le Maire

Merci. Marie-Paule MILLASSEAU et on arrêtera les prises de parole.

Marie-Paule MILLASSEAU

En ce qui concerne les subventions qui sont données aux CSC, j'étais au CA du CSC de Souché, où le directeur s'est félicité qu'on puisse pérenniser l'emploi sur Champclairot. Emploi qu'il a lui-même congédié puisqu'apparemment l'animatrice famille ne lui convenait plus, pas pour des raisons financières puisqu'il va reprendre quelqu'un à temps complet...

Monsieur le Maire

On ne va peut-être pas rentrer dans les détails Marie-Paule.

Marie-Paule MILLASSEAU

Non, mais c'est quand-même un exemple. Parce que ce soir-là, j'étais au CSC de Souché où je n'ai pas été interpellée. Le surlendemain je vois des articles dans la presse. Les CSC fonctionnent beaucoup maintenant avec la presse... Je voudrais quand-même mettre en garde, je suis interpellée par pas mal de Niortais qui n'ont vraiment plus envie de pousser la porte des CSC, au vu du déballage qui est fait dans la presse.

Monsieur le Maire

Merci. Alain BAUDIN et on arrête là pour cette délibération.

Alain BAUDIN

Simplement pour rappeler qu'en ce qui concerne le CIJ qui oeuvrait déjà au sein de la Mission Locale,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

notamment dans la salle d'accueil, nous sommes tout à fait d'accord pour accueillir ce service au niveau de notre jeunesse, mais nous n'étions pas demandeur au titre de la Mission Locale. Je voulais que ce soit bien clair parce qu'elle œuvre sur tout le sud des Deux-Sèvres. Il y a 166 communes, donc ce n'est pas un problème Niorto/Niortais.

Vu de l'extérieur, c'est vrai qu'il fallait que le CIJ, repris par la Mission Locale se fasse à l'euro/l'euro. N'étant plus à la charge de l'ESN, il fallait que la Mission Locale retrouve l'équivalent en monnaie sonnante et trébuchante. Premier point.

Deuxième point, pour peut-être atténuer un peu en ce qui concerne le CSC du quartier Nord. Il ne faut pas perdre de vue que ce CSC est aujourd'hui aussi éligible à la politique de la Ville dans le cadre des contrats de ville et qu'au même titre que les 2 autres CSC de Part et d'Autre et celui de la Tour Chabot/Gavacherie, il y a des projets pris en considération dans le cadre de la politique de la ville qui permettent aussi aux CSC d'avoir des équilibres financiers peut-être un peu plus facile que d'autres CSC.

Monsieur le Maire

Merci Alain pour ces précisions importantes.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Délibération n° D-2017-517

Direction Animation de la Cité

**Dispositif Appel à Projets en direction de la jeunesse
avec les associations Mission Locale Sud Deux-
Sèvres et le CSC Grand Nord**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville de Niort en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour le projet « Art et Insertion » : 2 000,00 € ;
- le CSC Grand Nord pour le projet « Vendredi, c'est permis ! ... » : 1 800,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Mission Locale Sud Deux- Sèvres pour le projet « Art et Insertion »	2 000,00 €
CSC Grand Nord pour le projet « Vendredi, c'est permis ! ... »	1 800,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations ci-dessus les subventions afférentes, comme mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Monsieur Alain BAUDIN Adjoint au Maire n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Je vous propose d'approuver la première convention avec la Mission Locale concernant le projet « Art et Insertion », pour un montant de 2 000 €, qui permet d'accompagner des jeunes en difficultés via l'Unité Educative d'Activités de Jour et qui permet à 25 jeunes cette année de 16 à 20 ans de travailler sur le projet de la bande dessinée, comme chaque année. Ensuite, 1 800 € pour le CSC Grand Nord. Encore une subvention qui permet de mettre une activité le vendredi soir, des activités d'animations à caractère éducatifs et culturels, avec la présence des parents.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Je ne prends pas part au vote pour le premier.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-518

Direction Animation de la Cité**Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition non exclusive - Association sportive MACIF MUTAVIE**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association sportive MACIF MUTAVIE utilise des équipements du complexe sportif de la Venise Verte.

La convention entre la Ville de Niort et l'association sportive MACIF MUTAVIE réglementant cette mise à disposition non exclusive des équipements se termine au 31 décembre 2017. Par conséquent, il convient de renouveler cette mise à disposition à titre gracieux par l'établissement d'une nouvelle convention.

La présente convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du complexe sportif de la Venise Verte avec l'association sportive MACIF MUTAVIE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-519

Direction Animation de la Cité**Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition non exclusive - Amicale MACIF des Coureurs de Fond**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'A.M.C.F. (Amicale MACIF des Coureurs de Fond) utilise des équipements du complexe sportif de la Venise Verte.

La convention entre la Ville de Niort et l'A.M.C.F. réglementant cette mise à disposition non exclusive des équipements se termine au 31 décembre 2017. Par conséquent, il convient de renouveler cette mise à disposition à titre gracieux par l'établissement d'une nouvelle convention.

La présente convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition non exclusive du complexe sportif de la Venise Verte avec l'Amicale MACIF des Coureurs de Fond ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-520

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation sportive - Stade Niortais
Athlétisme - Acompte**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Stade Niortais Athlétisme organise le Championnat de France d'Athlétisme Espoirs et la Coupe de France des ligues Minimes les 14 et 15 juillet 2018, au Stade René Gaillard.

Cette manifestation regroupe les meilleurs athlètes français de ces deux catégories d'âge soit 1 500 jeunes.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 6 000,00 € au Stade Niortais Athlétisme.

Un acompte de 3 000,00 € sera versé sur les crédits du budget 2017 et le solde sur les crédits du budget 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais Athlétisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-521

Direction Animation de la Cité**Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive "Le Club Alpin Français"**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à disposition non exclusive de l'association « Le Club Alpin Français », pour la pratique de l'escalade. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'Association « Le Club Alpin Français » pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-522

Direction Animation de la Cité**Avenant à la convention ANCV pour la mise en place des "Coupons Sport" - Saison sportive 2017-2018**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais. Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 a pu bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

Concrètement, un coupon sport d'une valeur de 10 €, 15 € ou 20 € est délivré pour un montant respectivement de 5 €, 7,50 € ou 10 €. Les personnes concernées ne peuvent acquérir que 4 coupons sport par an et par personne.

Un montant de 2 380,00 € a été dépensé pour l'achat de 149 coupons sport.

Par ailleurs, la Ville a encaissé le montant des recettes après la vente de l'ensemble des coupons sport qui s'élève à 1 190,00 €.

Il vous est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive 2017/2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » à hauteur de 5 €, 7,50 € et 10 € pour les jeunes niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, dans la limite de quatre par personne, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Délibération n° D-2017-523

Direction Animation de la Cité

**Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles
des clubs de haut niveau : Chamois Niortais , Stade
Niortais Rugby, Volley-Ball Pexinois Niort, Niort
Tennis de Table - Solde**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- **Offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec quatre clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs (2017-2020).

Chaque convention est établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions triennales d'objectifs avec les clubs suivants :

- l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ;
- le Niort Tennis de Table ;
- le Stade Niortais Rugby ;
- le Volley-Ball Pexinois Niort.

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des 2 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2017 / 2018 :

- l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **275 000 €**
- le Niort Tennis de Table : **55 000 €**
- le Stade Niortais Rugby : **80 000 €**
- le Volley-Ball Pexinois Niort : **65 000 €**

Lors de la séance du 19 juin 2017, le Conseil municipal a accordé un acompte à la subvention attribuée au titre de la saison 2017 / 2018 pour les clubs suivants :

- l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **110 000 €**
- le Niort Tennis de Table : **11 500 €**
- le Stade Niortais Rugby : **35 000 €**
- le Volley-Ball Pexinois Niort : **25 000 €**

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **165 000 €**
- le Niort Tennis de Table : **43 500 €**
- le Stade Niortais Rugby : **45 000 €**
- le Volley-Ball Pexinois Niort : **40 000 €**

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions triennales entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation	165 000 € (pour mémoire 110 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Niort Tennis de Table	43 500 € (pour mémoire 11 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Stade Niortais Rugby	45 000 € (pour mémoire 35 000 € ont déjà été attribués sur la saison sportive)
Le Volley-Ball Pexinois Niort	40 000 € (pour mémoire 25 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit de vous présenter des conventions d'objectifs pluriannuelles avec 4 clubs de haut niveau. Les Chamois Niortais, le Stade Niortais Rugby, le Volley-Ball Pexinois et le Niort Tennis de Table, qui ont fait l'objet d'un acompte au mois de juin. Là c'est la régularisation sur l'année civile 2017 du montant de la subvention avec les conventions qui sont annexées.

On vous propose, dans le cadre d'un montant global auprès de ces 4 associations, 275 000 € à l'association des Chamois Niortais, 55 000 € à Niort Tennis de Table, 80 000 € au Stade Niortais Rugby et 65 000 € au Volley-Ball Pexinois.

Un montant global annuel à hauteur de 165 000 € pour les Chamois Niortais, 43 500 € pour Niort Tennis de Table, 45 000 € pour le Stade Niortais Rugby et 40 000 € pour le Volley-Ball Pexinois.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GODEAU et Monsieur DUFORSTEL.

Isabelle GODEAU

Concernant le Club des Chamois qui est un club à rayonnement national, je pense que ce serait bien qu'il y ait d'autres écoles que les écoles dites « Populaires », c'est-à-dire Ernest Pérochon, Jean Zay et Emile Zola, je pense notamment aux quartiers « politiques de la Ville », qui puissent, même s'ils sont un petit peu plus loin, également profiter des animations. Soit par des cycles de séances, soit par la venue de joueurs, comme j'ai pu le voir lorsque j'étais à Emile Zola et savoir quel engouement ça représente au niveau des jeunes.

Je pense qu'on pourrait l'étendre un petit peu plus. On donne beaucoup au niveau de la Ville donc je pense qu'on pourrait encore demander une implication un petit peu plus importante au niveau des écoles. Notamment au niveau des arbitres qui représentent des valeurs qui sont quand-même très importantes, et au niveau du foot pour les jeunes dans d'autres écoles. C'est bien, mais je pense qu'on pourrait faire encore un peu mieux, leur demander un peu plus.

Monsieur le Maire

Merci Madame GODEAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL et ensuite Alain BAUDIN.

Pascal DUFORESTEL

Le succès de l'équipe Française de handball, ce week-end, m'amène à poser une question, parce que je n'ai pas retrouvé dans les critères la question de la féminisation des pratiques sportives des différents clubs.

Est-ce qu'à vos yeux ça peut rentrer dans les critères de subventionnement, ou est-ce que vous l'avez délibérément sortie de ces critères ?

Alain BAUDIN

D'abord, par rapport à Madame GODEAU, effectivement, je suis complètement d'accord avec vous mais ça se fait déjà, voire même au-delà de la Communauté d'Agglomération. L'arbitrage se fait aussi en coordination. Vous savez qu'on a une section sport étude avec le Lycée de la Venise Verte. Il y a des jeunes arbitres et c'est aussi très intéressant de mettre tout ça en place avec eux.

L'association, qui est bénéficiaire, est le Centre de Formation et l'association des Chamois, elle recouvre en son sein les Chamoisettes, donc une équipe féminine, pour Monsieur Pascal DUFORESTEL, qui est aussi prise en considération, et également une équipe de foot fauteuil.

Alors en ce qui concerne le handball, ce n'est pas par rapport à Niort puisqu'on n'a pas d'équipe. Il y a une équipe à Celles sur Belle qui évolue à un haut niveau, mais pas à Niort. Par contre, on a une équipe de handball qui évolue en niveau 3. Vous le verrez tout à l'heure, il y a une autre délibération qui apporte une convention annuelle.

Les conventions pluriannuelles prennent en considération la féminisation et notamment le Niort Volley Ball Pexinois, où il y a deux équipes en Nationale, une en Nationale 2 et une en Nationale 3. Ça a même été revalorisé de manière significative par rapport à ça. Ce qui n'est pas le cas, vous en conviendrez Monsieur DUFORESTEL, et j'aimerais d'ailleurs pouvoir échanger à ce sujet, lorsqu'il y a des Clubs qui viennent me dire que les équipes féminines n'ont pas été prises en considération ou ont été diminuées en matière d'accompagnement par la région Nouvelle-Aquitaine alors qu'on se fait le chancre en disant qu'effectivement il faudrait accompagner les équipes féminines. Là je vois que la subvention a été retirée dans certains cas, voire divisée par deux dans d'autres...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Ça ce n'est pas bien. Cela dit, je rajouterais que si on n'a pas une équipe de handball, il ne s'agit pas de multiplier les concurrences. Ce qui est bien c'est d'avoir de belles équipes comme celle de Celles sur Belle. Niort a encouragé l'équipe de Celles sur Belle à plusieurs reprises, notamment en l'accueillant à l'Acclameur, en mettant un très bel équipement, gracieusement, au profit de cette équipe.

Pascal DUFORESTEL, pour répondre j'imagine.

Pascal DUFORESTEL

Simplement pour dire que je relaierai l'information auprès de la Vice-Présidente et de la nouvelle membre de la Commission Permanente, puisque notre collègue Christelle CHASSAGNE a été nommée par le groupe UDI, membre de la commission permanente de la région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas l'exécutif.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Délibération n° D-2017-524

Direction Animation de la Cité**Salle de sports rue Villersexel - Convention de mise à disposition non exclusive et de répartition des frais de fonctionnement avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La salle de sports Salle de sports rue Villersexel est mise à la disposition non exclusive de l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) élèves et enseignants. Une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la salle de sports Salle de sports rue Villersexel est versée à la Ville de Niort par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres au prorata du nombre d'heures réelles d'utilisation.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé d'établir une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'ESPE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'ESPE pour l'utilisation et la répartition des frais de fonctionnement de la salle de sports Salle de sports rue Villersexel pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Délibération n° D-2017-525

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions annuelles d'objectifs - Clubs de sport de haut niveau - Ecole de Tennis de Niort - Stade Niortais Athlétisme - Niort Handball Souchéen - ASN Basket - Equi'Sèvres**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus. En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles) ;
- **Cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) ;
- **Offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec cinq clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs suivants :

- l'Ecole de Tennis de Niort ;
- le Stade Niortais Athlétisme ;
- le Niort Hand-Ball Souchéen ;
- l'Amicale Sportive Niortaise Basket ;
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2017/ 2018 :

- l'Ecole de Tennis de Niort : 8 500 € ;
- le Stade Niortais Athlétisme : 12 500 € ;
- le Niort Hand-Ball Souchéen : 37 000 € ;
- l'Amicale Sportive Niortaise Basket : 37 000 € ;
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais : 60 000 €.

Lors de la séance du 19 juin 2017, le Conseil municipal a accordé un acompte de 15 000 € à la subvention attribuée au titre de la saison 2017 / 2018 pour le Niort Hand-Ball Souchéen.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de cette subvention à savoir :

- Niort Hand-Ball Souchéen : 22 000 €

Lors de la séance du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a accordé un acompte de 15 000 € à la subvention attribuée au titre de la saison 2017 / 2018 pour l'ASN Basket.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de cette subvention à savoir :

- ASN Basket : 22 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Ecole de Tennis de Niort		8 500 €
Le Stade Niortais Athlétisme		12 500 €
Le Niort Hand-Ball Souchéen	(pour mémoire 15 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)	37 000 €
L'Amicale Sportive Niortaise Basket	(pour mémoire 15 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)	37 000 €
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais		60 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 3

Monsieur Fabrice DESCAMPS Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Cette délibération concerne des conventions annuelles d'objectifs avec l'Ecole de Tennis de Niort, le Stade Niortais Athlétisme, le Niort Handball Souchéen, l'ASN Basket et Equi'Sèvres. Même démarche par rapport aux conventions pluriannuelles.

Il vous est proposé d'accompagner, à concurrence du solde, puisque des acomptes avaient été versés sur ces différentes structures à la séance du 19 juin 2017, on avait accordé respectivement les sommes suivantes :

- Ecole de Tennis de Niort : 8 500 € ;
- Stade Niortais Athlétisme : 12 500 € ;
- Niort Handball Souchéen : 37 000 € ;
- Amicale Sportive Niortaise Basket : 37 000 € ;
- Equi'Sèvres : 60 000 €

Ce sont les sommes globales.

Il vous est maintenant proposé un solde de 8 500 € à l'Ecole de Tennis de Niort pour arriver à la totalité, de 12 500 € au Stade Niortais Athlétisme. Le solde à la subvention de l'ASN Basket de 22 000 € sur les 37 000 €, idem pour le Niort Handball Souchéen.

Et les autres, c'est le montant global.

Monsieur le Maire

La délibération est claire. C'est bon ?

Alain BAUDIN

Je ne sais pas si elle est claire, mais je peux le répéter.

Il y a deux structures qui ont eu des acomptes, donc on donne le solde, à hauteur de 37 000 €

C'est bon ? Merci.

Monsieur le Maire

Oui Fabrice DESCAMPS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Fabrice DESCAMPS

Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-526

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'association Le Poing de Rencontre Niortais - Actions de prévention et d'insertion**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique qui favorise le développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers et reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association le Poing de Rencontre Niortais, propose un projet d'intervention sur les quartiers niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2017 à cette association à titre exceptionnel de : 12 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association le Poing de Rencontre Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le Poing de Rencontre Niortais, la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une subvention dans le cadre d'une convention avec le Poing de Rencontre Niortais, qui est une association bien connue, qui œuvre beaucoup sur le quartier du Clou Bouchet, mais pas que.

Il est proposé à cette association qui œuvre en direction de l'intégration sociale et notamment de l'insertion en utilisant le sport et plus particulièrement la boxe éducative, une convention comme nous l'avons passée l'an dernier et une subvention à hauteur de 12 000 €.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des commentaires ? Oui Madame GODEAU et Monsieur DUFORESTEL.

Isabelle GODEAU

Oeuvre d'insertion c'est sûr, mais il faudrait quand-même que les jeunes pensent à aller au collège, donc je pense que ça il faut y faire attention. Ça marche bien, ils trouvent leur place, ils sont bien, mais il y a quand-même besoin d'aller un peu à l'école.

Voilà, je tenais à le faire remarquer ce soir, l'insertion oui, mais pas trop.

Monsieur le Maire

Madame GODEAU, on ira ensemble leur dire qu'il faut aussi aller à l'école.

Je vous remercie en effet de saluer aussi leur travail.

Pascal DUFORESTEL

C'était juste pour interroger sur le caractère dit « exceptionnel » de la subvention, parce que comme vous l'avez dit, il y a déjà eu une subvention l'année dernière. Par ailleurs, l'association a fait l'objet d'autres dotations dans le cadre des décisions du Maire puisqu'elle participe aux animations périscolaire donc pourquoi « A titre exceptionnel » dans la délibération ?

Monsieur le Maire

C'est une bonne question, sur l'adjectif « Exceptionnel », elle a vocation à être récurrente.

Alain BAUDIN

Il y a la volonté d'aller aussi sur le Pontreau, c'est nouveau. Par contre j'ai bien entendu la remarque par

[RETOUR SOMMAIRE](#)

rapport au collège, j'y veillerai, parce que ce n'est pas du tout dans cet esprit que nous sommes et, de mon point de vue, il y avait l'utilisation des équipements le soir, c'était après les cours.

Après, c'est toute une action éducative qui est menée, qui se fait dans la durée et qui se fait aussi en partenariat avec d'autres acteurs et notamment la Mission Locale.

Monsieur le Maire

Merci Alain BAUDIN. Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUORESTEL

Ça ne répond pas du tout à ma question puisque de deux chose l'une. Soit on est d'accord pour jauger que cette association, en dehors de la remarque de ma collègue Isabelle GODEAU sur la nécessité que les enfants aillent au collège, offre toutes les garanties de qualité, d'accompagnement, d'insertion et de travail dans le quartier. Auquel cas, on passe une convention voire une convention triennale avec cette structure, ce qui permettra de donner de la visibilité, peut-être à son animateur, au pivot de cette structure que nous connaissons toutes et tous. Soit il y a un doute auquel cas, ça reste de l'exceptionnel qui devient récurrent, puisque ça fait au moins deux exercices que nous votons une subvention dite exceptionnelle.

Monsieur le Maire

Merci. En effet ça a vocation à être récurrent, donc on pourra conventionner si vous le souhaitez.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-527

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation sportive Comité territorial
79 d'escalade**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Comité territorial de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade 79 organise la Coupe de France d'escalade de difficulté et le championnat de France de vitesse à l'Acclameur les 31 mars et 1er avril 2018. Environ 170 compétiteurs seniors et 150 jeunes sont attendus.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 € au Comité territorial de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade pour l'organisation de cette manifestation et de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur correspondant à 8 jours d'occupation, valorisés à 12 720,00 € TTC, sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité territorial de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Comité territorial de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade 79, la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-528

Pôle Vie de la Cité**Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est dotée, par vote du Conseil municipal du 18 décembre 2015, d'un règlement dans l'attribution des subventions aux structures professionnelles niortaises des arts du spectacle vivant, intitulé « Dispositif d'aide ». Ce dispositif a été revu et reconduit, pour l'année 2017, par une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2017.

Après une évaluation concertée avec les Compagnies niortaises, ce dispositif d'aide, dans sa version du 16 janvier 2017, est reconduit à l'identique pour l'année 2018.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de 345 200 €, identique à celle de 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le dispositif 2018 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-529

Pôle Vie de la Cité**Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc - Contrat d'objectifs et de moyens - Avenant n°3 - Convention financière - Avenant n°13**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2013 à 2016.

Le contrat d'objectifs et de moyens ainsi que la convention financière sont arrivés à échéance et ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé :

- de prolonger le contrat d'objectifs et de moyens ainsi que la convention financière jusqu'au 30 juin 2018 ;
- de verser un acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens ainsi que l'avenant n°13 à la convention financière signés avec l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc un acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2018, conformément aux dispositions financières prévues dans l'avenant à la convention financière.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-530

Pôle Vie de la Cité**Remise gracieuse à l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort rencontre actuellement des difficultés financières. Les partenaires de la Scène Nationale, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine ont consenti un effort financier supplémentaire au titre de 2017.

L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à tout débiteur ayant de grandes difficultés financières.

Aussi, compte-tenu de la situation économique très fragile de l'association Le Moulin du Roc – Scène Nationale et à titre exceptionnel, il est proposé que la Ville accorde une remise gracieuse à l'association, pour un montant s'élevant à 24 229,26 € correspondant à la consommation d'électricité de l'association au titre du second semestre 2016 dont le paiement est prévu par l'article 5 de la Convention d'occupation entre la Ville et ladite association en date du 1er juillet 2006.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à l'association Le Moulin du Roc – Scène Nationale une remise gracieuse d'un montant de 24 229,26 € correspondant à la consommation d'électricité de l'Association au titre du second semestre 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse partielle et notamment la prise en charge de cet abandon de créance par un mandat imputé sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une remise gracieuse exceptionnelle à l'association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc. La Ville va abandonner une créance potentielle, qui serait une créance si elle n'était pas pourvue, qui correspond à la consommation d'électricité de l'association à hauteur de 24 229,26 €.

Il est proposé d'accorder cette remise gracieuse et de nous autoriser à prendre les actes nécessaires.

Je profite de cette délibération pour saluer le travail que nous avons pu faire avec la Direction régionale des affaires culturelles, qui dépend de l'Etat pour pouvoir apporter un peu de souffle à notre Scène Nationale. En espérant que nous soyons aussi suivis à l'avenir par l'ensemble des collectivités. J'ai apprécié que le Département fasse un petit effort. J'ai apprécié que la Région en fasse un et encore qu'elle se conformait juste à ce qui avait été provisionné et prévu au budget.

Monsieur DUFORESTEL, vous me tendez la main, je vous la prends, mais je me permets de vous dire une ou deux choses avec gentillesse, parce que mon ton est tout à fait sympathique. C'est vrai qu'on apprécie que la Région se conforme à ses engagements de début d'année, ce qui n'était pas versé en totalité, mais on aimerait, en effet, qu'il puisse y avoir quelques montants supplémentaires pour rétablir un équilibre à l'échelle régionale.

Mais je sais que votre homologue, Nathalie LANZI y travaille, que la partie n'est pas facile ni simple. Je compte bien qu'elle soit soutenue par tous les conseillers régionaux pour avancer dans cette direction, parce que la Scène Nationale en a vraiment besoin, c'est très important.

Je pense que le travail qui est mené est précieux, notamment sur le plan artistique. Il y aura, avec les travaux, une période qui sera à passer mais qui aboutira aussi à un équipement sensiblement rénové, plus attrayant et tout ça mérite, en effet, un soutien de tous les partenaires. Je me permets de saluer tout particulièrement le rôle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et donc de l'Etat en la matière. Ce n'est pas toujours le cas donc quand il y a lieu je le fais.

Je l'ai dit au Conseil de Surveillance, et c'est très appréciable, Monsieur LITTARDI veille en particulier à un bon équilibre financier à travers les différents établissements culturels de la région et dans une nouvelle grande région c'est plus qu'appréciable.

Il nous aide également sur la Villa Pérochon par ailleurs et ça l'est aussi.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-531

Pôle Vie de la Cité**Camji - Convention d'objectifs 2016-2017-2018 -
Avenant n°6**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal de la Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a approuvé, le 18 décembre 2015, une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2016 – 2017 – 2018, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Au titre de cette convention, qui précise dans son article 5 le versement d'un premier acompte sur la subvention annuelle au 31 janvier, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 120 843,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un premier acompte de 120 843,00 € au titre de la subvention 2018, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-532

Pôle Vie de la Cité**Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa
Pérochon - Convention d'objectifs - Avenant n°9**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Cette convention, arrivée à échéance, a été prolongée par avenant et son renouvellement est en cours. Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention, il vous est proposé de prolonger la convention d'objectifs jusqu'au 30 juin 2018 et, afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, de verser un acompte de 35 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant un acompte de 35 000,00 € au titre de la subvention 2018, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons la convention d'objectif avec l'avenant n°9 pour la Villa Pérochon, prolongation de la convention d'objectifs et avance de paiement pour 35 000 €.

J'en profite pour dire qu'il y a également un travail qui se fait avec la Villa Pérochon, de même nature que celui qui a été mené avec la Scène Nationale, évidemment en lien avec la DRAC et l'ensemble des collectivités régionales concernées.

On a un très beau centre qui commence à être très apprécié à l'extérieur. Il est important de le soutenir dans son développement, ce qui est le cas de la Ville de Niort et je l'espère des autres partenaires.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

En vous remerciant d'avoir approuvé cette fois-ci les contrats d'objectifs qui avaient fait l'objet de quelques débats il y a un an et qui maintenant font l'unanimité. C'est particulièrement appréciable. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-533

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement 2017 - Associations
classifiées dans la solidarité - ARDDI**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2017, il est proposé d'allouer à l'association ARDDI, affiliée à Niort Associations (pôle Solidarité), une subvention de 900,00 €.

Le calcul de cette subvention s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la Ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association ARDDI la subvention de 900,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-534

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'Association Départementale d'Aide
aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79)**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

La convention d'objectifs 2017 entre la Ville de Niort et l'AVIC 79 arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période d'élaboration des modalités de la convention d'objectifs 2018, il est proposé de verser à cette dernière un acompte de 5 000,00 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 5 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention d'acompte.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-535

Direction Animation de la Cité**Subvention à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Acompte**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens. La convention d'objectifs 2017 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une convention d'objectifs pour l'année 2018, il est proposé de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 20 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 20 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention d'acompte.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-536

Direction Animation de la Cité**Dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels des villes jumelées**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort apporte son soutien de façon régulière et depuis de longues années aux échanges linguistiques et culturels organisés par les établissements scolaires, collèges ou lycées, de notre ville.

Elle valorise la coopération avec les villes jumelées et subventionne les échanges scolaires avec les établissements des villes jumelées, à savoir Cobourg, Springe, Tomelloso, Gijon, Wellingborough, Biala Podlaska, Atakpamé et Cové.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le dispositif cadre pour l'année 2017 avec l'attribution d'une subvention forfaitaire pour chaque échange sur le territoire à hauteur de 200 euros, abondée d'une somme de 22 euros par élève participant à cette activité.

Chaque échange fera l'objet d'un dossier d'instruction à remplir par l'établissement organisateur, comportant le programme prévisionnel de l'échange et la liste précise des élèves concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Générale des Services**Transfert à la Ville de Niort de la propriété de six œuvres picturales et une sculpture, biens en dépôt de l'Etat**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine (art.13 de la loi n°5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), les biens de l'Etat mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités :

« Les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n°45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des Beaux-Arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation « musée de France » n'est pas attribuée à ce musée » ;

La gestion des œuvres intégrées aux collections des musées de Niort est attribuée aux compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais, qui est de ce fait concernée par le transfert à la Ville de Niort de la propriété des œuvres dont elle était jusqu'alors dépositaire.

Un premier transfert de propriété de 50 œuvres au profit de la Ville de Niort / gestion Communauté d'Agglomération du Niortais a été acté par arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication, en date du 17 juillet 2014 publié au JO de la République Française du 1er août 2014.

Les musées communautaires ont achevé le premier récolement décennal (2013 -2015). Dans ce cadre, six œuvres picturales et une sculpture nécessitent une régularisation administrative et juridique.

Il s'agit de :

- La danse de Frascati par Joséphine CALBRIS, vers 1850. Copie d'après Michallon, Huile sur toile. Dimensions : 127 x 175 cm / H. 150.5 x 197 (cadre).
Acquisition de l'État par commande auprès de l'artiste en 1850.
En dépôt au musée des Beaux-Arts de Niort le 12 octobre 1857.
Inv. FNAC PFH-3171
Récolement le 4 janvier 2011 : non localisée
- La mare aux mouettes par Ernest Chérot (1814-1883). Huile sur toile.
Dimensions : 39 x 63 cm.
Acquisition de l'État auprès de l'artiste en 1849.
En dépôt au musée des Beaux-Arts de Niort depuis 1852
Inv. FNAC PFH-3170
Récolement le 4 janvier 2011 : non localisée
- Effet de crépuscule par Antoine Chintreuil (1816-1873). Vers 1848, huile sur toile.
Dimensions : 28 x 44.5 cm / H.43.5 x L. 59.5 cm (cadre).
Acquisition par l'État au Salon des artistes Vivants à Paris en 1848.
En dépôt au musée des Beaux-Arts de Niort depuis 1852
Inv. FNAC PFH-170
Récolement le 13 mai 1998 : non localisée

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Capri par Paul-Dominique Gourlier (1813-1869). Vers 1864. Huile sur toile.
Dimensions : 51 x 88 cm / H.79 x L. 117 (cadre)
Acquisition par l'État en Salon des Artistes Vivants auprès de l'artiste en 1864.
En dépôt au musée des Beaux-Arts de Niort depuis le 24 août 1864
Inv. FNAC FH-864-140
Récolement le 13 mai 1998 : non localisée

- Le cadavre de César par Jean André Rixens (1846-1924). Daté 1876. Huile sur toile.
Dimensions : 385 x 475 cm
Acquisition par l'État en Salon des Artistes Vivants à Paris, auprès de l'artiste en 1876.
En dépôt au musée des Beaux-Arts de Niort depuis le 18 mars 1879.
Inv. FNAC 81
Récolement le 13 mai 1998 : non localisée

- Madame de Maintenon par Jeanne Scapre. Copie d'après Elle Louis Le Jeune dit Ferdinand Le Jeune. Huile sur toile.
Acquisition par l'État auprès de l'artiste en 1875
En dépôt au musée des Beaux-Arts de Niort depuis 1875.
Inv. FNAC-PFH-159
Récolement le 13 mai 1998 : non localisée

- Triptolème par L.C. Fourquet. Sculpture en marbre. Daté 1873.
Acquisition de l'État en Salon à l'artiste le 30 mai 1873.
En dépôt au musée des Beaux-Arts de Niort depuis le 8 mars 1874
Inv. PFH-173
Récolement le 13 mai 1998 : localisée à l'Usine des Eaux (ancien lieu de réserve des musées)

Le droit de propriété sur les biens transférés s'exercera dans le respect des dispositions du Code du Patrimoine, notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections, soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert à la Ville de Niort de la propriété des six œuvres picturales et de la sculpture référencées ci-dessus, biens déposés par l'Etat avant le 7 octobre 1910 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Simon LAPLACE

En vertu de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine, les biens de l'Etat qui ont été mis en dépôt avant octobre 1910 dans des musées de France, appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété aux dites collectivités.

C'était le cas d'une cinquantaine d'œuvres qui ont été transférées à la Ville de Niort en 2014. C'est le cas ce soir pour 6 peintures et une sculpture qui avaient été perdues ces dernières années et qui ont été retrouvées dans le cadre du récolement décennal initié en 2013.

Alors il s'agit d'œuvres qui inspirent à l'évasion telle que la danse de Frascati peinte par Joséphine CALBRIS, ou une vue de Capri peinte par Paul-Dominique GOURLIER, à la poésie avec l'effet de crépuscule d'Antoine CHINTREUIL, ou La Marre aux Mouettes d'Ernest CHEROT, à la méditation historique avec la mort de César peinte par Jean André RIXENS, ou Madame de MAINTENON par Jeanne SCAPRE et à l'inspiration éventuellement avec Triptolème, génie de l'agriculture sculpté par FOURQUET.

Bien évidemment, le droit de propriété sur ces biens s'exercera dans le respect des dispositions du Code du Patrimoine, notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections qui seront soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Ville de Niort de la propriété de 6 œuvres picturales et de la sculpture référencées ci-dessus, biens déposés par l'Etat avant le 7 octobre 1910, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété.

Monsieur le Maire

Merci Simon LAPLACE, que je trouve très inspiré, mais ce sont des détails qui ont leur intérêt et leur importance.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Pôle Vie de la Cité**Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à la réalisation d'un diagnostic patrimonial dans le cadre de la démarche de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire"**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) se porte candidate au label Pays d'Art et d'Histoire. Le dossier de labellisation Pays d'Art et d'Histoire est porté par le Président de la CAN et les élus qui souhaitent doter le territoire d'un label Pays d'Art et d'Histoire avec un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et des parcours patrimoniaux, au croisement des politiques culturelles, patrimoniales, touristiques et mémorielles.

Dans ce cadre, la CAN lance un marché d'assistance à labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial (inventaire des patrimoines sur le territoire de l'agglomération), la définition d'un schéma de valorisation (pré-programme) et la mise en projet d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (programme fonctionnel et technique).

La Ville entend au vu des enjeux patrimoniaux être associée à cette étude et souhaite obtenir l'ensemble des éléments relatifs au diagnostic patrimonial de la commune. La Ville propose de participer au financement de l'étude qui sera confiée à un prestataire pour un montant de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention à la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour la réalisation d'une étude confiée à un prestataire, d'un montant de 10 000,00 € ;
- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Simon LAPLACE

Il s'agit d'une convention avec la CAN concernant un diagnostic patrimonial dans le cadre de la démarche de labellisation du Pays d'Art et d'Histoire.

Vous savez que l'Agglomération est candidate au Pays d'Art et d'Histoire et dans le cadre de cette candidature, elle lance un marché d'assistance à labellisation qui comprend 3 volets :

- un diagnostic patrimonial sur l'ensemble des communes de l'agglomération ;
- la définition d'un schéma de valorisation ;
- la mise en projet d'un centre d'interprétation.

C'est une étude qui intéresse la Ville de Niort puisqu'il sera, en outre, bénéfique pour nous de pouvoir tirer parti des données qui seront collectées dans le cadre de ce diagnostic concernant la Ville de Niort.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation d'études, d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération dont je vous fais grâce de la lecture intégrale et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

Monsieur le Maire

Merci Simon LAPLACE. Oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Je salue la délibération et la démarche, aucun souci, mais je préfère prendre date puisque, comme il y a une étude à la clé, il sera important que vous nous communiquiez l'étude pour éviter d'être dans des situations telles que celle que nous avons vécu sur le complexe de la Venise Verte. Merci.

Monsieur le Maire

Sauf qu'il ne vous a pas échappé que sur le complexe de la Venise Verte, l'autre jour au Conseil d'Agglo, il s'agissait d'une modification statutaire non pas du vote d'une maîtrise d'œuvre avec financement sur le projet. C'est une autre délibération, donc il n'y a pas d'étude sur une modification statutaire. Par contre j'ai bien compris que vous vouliez avoir un peu plus de détails, bien qu'ils aient été donnés notamment en

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Commission et, comme Conseiller Régional, vous avez été associé au sujet depuis ses origines.

Je ne manquerai pas de vous apporter tous ces éléments sur ces sujets-là.

Je doute par contre que la notion de Pays d'Art et d'Histoire fasse l'objet d'une modification statutaire.

Encore que, je crois qu'elle a été adoptée il n'y a pas si longtemps sur l'élargissement culturel à l'agglomération.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

**Direction Développement Urbain
et Habitat****OPAH RU - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'État, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 11 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort, pour l'adaptation ou l'amélioration énergétique de 11 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	4 757,85 €	1 557,30 €	6 315,15 €
Logement 2	1 291,50 €	258,30 €	1 549,80 €
Logement 3	2 457,70 €	702,20 €	3 159,90 €
Logement 4	4 319,50 €	1 219,90 €	5 539,40 €
Logement 5	10 165,00 €	2 194,20 €	12 359,20 €
Logement 6	6 274,50 €	1 545,70 €	7 820,20 €
Logement 7	8 600,00 €	2 500,00 €	11 100,00 €
Logement 8	6 307,00 €	1 551,20 €	7 858,20 €
Logement 9	12 000,00 €	2 500,00 €	14 500,00 €
Logement 10	4 013,00 €	1 168,80 €	5 181,80 €
Logement 11	8 027,00 €	1 837,80 €	9 864,80 €
TOTAL	68 213,05 €	17 035,40 €	85 248,45 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 17 035,40 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

J'imagine que chacun d'entre nous, connaît bien maintenant les dossiers d'OPAH-RU, puisque d'ailleurs nous arrivons au terme de la seconde sur Niort.

Il vous est présenté aujourd'hui 11 dossiers de demande de subventions par des propriétaires occupants, pour un total de subventions de la seule Ville de Niort de 17 035,40 € et un total de subventions avec l'ANAH de 85 248,45 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Juste une question. Est ce qu'on observe un tassement ou est ce qu'on est dans un rythme régulier de dossiers ?

Marc THEBAULT

Comment dire, cette question est à relier à la délibération suivante puisque nous sommes dans la préparation d'une OPAH-RU communautaire. Il est clair qu'il y a les dossiers qui sont réalisés mais il y a également les demandes de renseignements, notamment de la part des propriétaires bailleurs ou occupants, qui ne donnent pas suite à leur projet pour x raisons.

En tout état de cause, si on compare les deux précédentes OPAH-RU pour Niort, puisque nous achevons celle-ci au 31 décembre, c'est-à-dire dans quelques jours, nous sommes sur le même nombre de logements réhabilités et soutenus.

Après, il y a des variations qui sont souvent liées à des choix politiques des services de l'Etat, qui réorientent vers les propriétaires occupants ou au contraire vers les propriétaires bailleurs.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-540

**Direction Développement Urbain
et Habitat****OPAH RU communautaire - Approbation de la
convention à intervenir entre l'Etat, l'Anah, la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville
de Niort**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la poursuite de la première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort qui a pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort avait engagé à suivre, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur le 1er janvier 2013, elle prend fin le 31 décembre 2017.

Cette deuxième OPAH RU a permis l'amélioration, énergétique pour la plupart, de plus de 240 logements de propriétaires occupants et la réhabilitation complète d'environ 100 logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux. L'attribution, par la Ville de Niort, d'environ 1,7 million d'euros de subventions a impulsé la réalisation de 11 millions d'euros de travaux, confiés essentiellement à des entreprises artisanales locales.

Afin de poursuivre l'effort porté par la Ville de Niort pour redynamiser son centre-ville, lutter contre la vacance et l'habitat indigne et agir sur la qualité du patrimoine et des logements, la Communauté d'Agglomération du Niortais engage désormais, en application de son Programme Local de l'Habitat 2016-2021, un dispositif d'aides à la réhabilitation de logements sur les 45 communes qui la composent. Plus spécifiquement, une nouvelle OPAH RU sera menée sur le centre ancien de 12 communes prélistées, dont Niort.

Pour renforcer ce dispositif, les communes sur lesquelles porte cette nouvelle OPAH RU sont appelées à contribuer aux aides à la réhabilitation de logements. Pour ce faire, une convention partenariale précisant les périmètres et les engagements de l'Etat, de l'Anah, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des communes en OPAH RU sera approuvée fin 2017. Le lancement effectif de l'OPAH RU est prévu en janvier 2018, pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, les objectifs quantitatifs attribués à la Ville de Niort, sur le périmètre en OPAH RU visent la réhabilitation de 231 logements dont :

- 125 logements de propriétaires bailleurs ;
- 106 logements de propriétaires occupants.

En complément, deux dispositions particulières prévoient le versement, sous conditions, d'une aide au ravalement de façade, financée par la CAN et la Ville de Niort et d'une prime vacance pour les grands logements, financée par la CAN.

Ainsi, sur le périmètre en OPAH RU de la Ville de Niort, les enveloppes attribuées par chaque partenaire, pour cinq ans, sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Aides aux travaux	Etat (FART et Anah)	CAN	Ville de Niort
Propriétaires bailleurs (125 logements) <i>dont prime vacance (60 logements)</i>	2 259 625 €	1 502 500 € <i>(dont 180 000 € de prime vacance)</i>	375 625 €
Propriétaires occupants (106 logements)	886 094 €	340 000 €	/
Ravalement de façade (35 immeubles)	/	67 500 €	67 500 €
TOTAL	3 145 719 €	1 910 000 €	443 125 €

En dehors du périmètre en OPAH RU, les propriétaires de la Ville de Niort pourront bénéficier des aides à la réhabilitation prévues par le dispositif de droit commun porté, parallèlement, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, en partenariat avec l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2018-2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Cette délibération est importante, vous avez la convention annexée qui est sur table, alors c'est vrai qu'elle est un peu dense, il y a beaucoup de pages. Pour résumer, et poursuivre par rapport à la délibération précédente, nous arrivons au terme d'une réhabilitation lors de cette 2ème OPAH-RU de plus de 240 logements de propriétaires occupants et de 100 logements de propriétaires bailleurs, pour un total de la subvention de la seule Ville de Niort d'1 700 000 € qui ont généré 11 000 000 € de travaux, principalement pour les entreprises locales auxquelles je sais que chacun de nous est attaché.

Dans cette nouvelle OPAH-RU, il est prévu de faire du renouvellement urbain sur les centres anciens de 12 communes qui figurent sur la 1ère page de la convention.

Le lancement est prévu pour janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Les objectifs qui ont été actés entre la Ville et la CAN sont de 231 logements, 125 logements de propriétaires bailleurs et 106 logements de propriétaires occupants.

En complément, deux dispositions particulières sont prévues, avec une aide au ravalement de façade. Ce qui est un élément important, parce que certains propriétaires ont parfois des difficultés pour financer le ravalement de façade qui leur est pourtant imposé par le Code de la Construction et de l'Habitat et également une prime vacance pour les grands logements. Ces 2 éléments seront intégralement financés par la CAN.

Vous avez un tableau à la page suivante qui présente le détail des différentes aides. Comme vous pouvez le constater, le total attendu de subventions de la part de la Ville de Niort sera de 443 125 €, à comparer avec la CAN qui apportera près de 2 millions d'euros, et l'Etat, pour sa part, plus de 3 millions d'euros.

Pour résumer, il s'agit d'un changement de dimension puisque nous passons sur une opération communautaire, mais avec le maintien sur le centre ancien de la Ville Niort notamment pour les propriétaires bailleurs, d'une mobilisation de notre ville dans ce domaine.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

En effet, évolution importante que soulignait Marc.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-541

Direction Patrimoine et Moyens**Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème étage -
Convention d'occupation précaire et révoicable entre
la Ville de Niort et l'Association de Gestion de l'Ecole
de la 2ème Chance Vienne et Deux-Sèvres - Avenant
n°2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a souhaité renforcer le volet enseignement, apprentissage, formation et insertion professionnelle en soutenant, sur le site du Centre Du Guesclin, une école de la 2ème chance (E2C).

Aussi, par délibération en date du 4 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé :

- la convention d'occupation précaire et révoicable du domaine public avec l'Association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance Vienne et Deux-Sèvres qui occupe, pour ses activités, de manière permanente et exclusive 353,22 m² de locaux situés au deuxième étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;
- une aide indirecte de 30 730,14 € annuelle correspondant à la valeur locative des locaux occupés.

La convention a été signée par les parties le 14 avril 2016.

Aujourd'hui, et pour la deuxième année consécutive, afin de développer le programme de fabrique du numérique en Poitou-Charentes, désormais labellisé « Grande Ecole du Numérique », l'Ecole de la 2ème Chance sollicite des locaux supplémentaires. Ceux-ci doivent accueillir un groupe de vingt stagiaires pour une période de sept mois à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé d'apporter, par un avenant n°2 à la convention précitée, une suite favorable à la demande de l'Association et de lui mettre à disposition selon les mêmes conditions, la salle dénommée 214, d'une superficie de 43,78 m² située également au deuxième étage du bâtiment A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révoicable du domaine public en date du 14 avril 2016 ;
- accorder à l'Association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance Vienne et Deux-Sèvres une subvention supplémentaire indirecte pour l'année 2018 d'un montant de 2 582,58 € correspondant à la valeur locative ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 précité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-542

Direction Patrimoine et Moyens**Immeubles sis 107 et 109 avenue de la Venise Verte -
Approbation de la vente de quatre parcelles**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de parcelles bâties cadastrées respectivement, section EE n°79, 236, 237 239, 240 et 82 pour une superficie totale de 2 371 m², situées 107 et 109 avenue de la Venise Verte. Ces immeubles sont dans un état très vétuste et ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité.

Un porteur de projet s'est manifesté auprès de la collectivité pour acquérir ces parcelles bâties. Ce projet concerne la construction d'un bâtiment, ainsi que tous ses aménagements annexes qui pourraient accueillir plusieurs professionnels de santé spécialisés dans le domaine du sport.

Ainsi, il est proposé d'apporter une réponse favorable et de céder les immeubles cités ci-dessus au prix de 140 000 €, conformément à l'estimation du service France Domaine.

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant :

- une clause suspensive d'obtention du permis de construire par l'acquéreur ;
- le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente soit 14 000 € ;
- la mention expresse que l'acquéreur s'engage à réaliser un centre médical dédié au sport santé, faute de quoi il sera redevable, à titre forfaitaire d'une somme de 50 000 € ;
- la mention que si les travaux ne débutent pas dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique et dans l'hypothèse de la réalisation du complexe sportif de la Venise Verte, l'acquéreur, à titre de clause pénale, s'oblige à régler à la commune une indemnité forfaitaire de Mille euros par jour de retard.

Ces deux dernières dispositions devront figurer également au sein de l'acte authentique de cession.

Les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder au porteur du projet ou toute autre personne physique ou morale qu'il désignera pour le représenter, les immeubles sis 107 et 109 avenue de la Venise Verte, cadastrés section EE n°79, 236, 237 239, 240 et 82 au prix de 140 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente aux conditions mentionnées ci-dessus ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Cette délibération a été modifiée et vous avez le bon exemplaire sur table.

Il s'agit de vendre un ensemble de bâtiments et de terrains au 107 et 109 avenue de la Venise Verte, pour un projet de construction de centre médical pouvant accueillir plusieurs professionnels de santé, spécialisés dans le domaine du sport, médecins, kiné...

Cette vente se fait au prix des domaines pour 140 000 €

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Excusez mes connaissances géographiques, mais, au vu du plan, je n'arrivais pas à discerner où ça se situait exactement et la complémentarité que cela peut avoir avec le sujet qu'on évoquait tout à l'heure, c'est-à-dire le complexe Venise Verte.

Je ne veux pas ajouter de la complexité au complexe, mais je voudrais bien comprendre la mécanique de l'opération. J'imagine que ce n'est pas dans le périmètre qu'on a évoqué l'autre jour pour le complexe. Est-ce que c'est mitoyen ? Puisqu'une partie de l'usage final qui est évoqué sur la dernière délibération sur table, évoque des usages qui sont complètement dans l'esprit du sport santé que vous voulez mettre en œuvre sur ce site.

Monsieur le Maire

Merci. Alors, c'est évidemment mitoyen. On ne peut transférer que des équipements qui sont publics, il s'agissait d'une propriété publique mais qui n'est pas un équipement en tant que tel, donc ça aurait pu être l'objet d'une cession à la CAN mais ça retardait d'autant plus l'installation de ces professionnels de santé sur le secteur, ce qui n'était pas l'objectif. Le plus simple a été cette délibération de cession directe à ces médecins qui souhaitent s'installer sur le site et à proximité.

Ce n'est pas dans l'enceinte publique, mais c'est dans l'enceinte du complexe sportif que s'installe évidemment cet équipement privé. Merci.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-543

Direction Patrimoine et Moyens**Ancien gymnase Jean Macé - 19 rue de l'Ancien
Champ de Foire - Cession à l'Etablissement Public
Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de l'ancien gymnase du lycée Jean Macé situé 19 rue de l'Ancien Champ de Foire, cadastré section CV n°634p, pour une superficie d'environ 1000 m². La superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert. Ce bâtiment a été utilisé jusqu'au 31 octobre 2017 par la Scène Nationale comme atelier décor.

Ce bien est inclus dans le projet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui a pour objet d'assurer une modernisation et une optimisation du quartier de la gare de Niort dans le cadre de la structuration de la nouvelle grande région.

L'ambition de la CAN est inscrite dans le nom du projet, transcrit dans la convention de portage foncier « Gare Niort-Atlantique » entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort. Plus particulièrement, ce bien est intégré dans le périmètre de réalisation de la convention.

Il est donc proposé de céder l'ancien gymnase à l'EPFNA à l'euro symbolique en raison de sa vétusté importante et des coûts de démolition de ce bâtiment qui sont pris en charge par l'EPFNA (avis France Domaine joint en annexe). Les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Ce bâtiment est toujours classé dans le domaine public. Pour permettre sa cession, il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public de ce bâtiment et de son terrain d'assiette afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de l'ancien gymnase Jean Macé et de son terrain d'assiette ;
- autoriser la cession de l'ancien gymnase du lycée Jean Macé sis 19 rue de l'Ancien Champ de Foire à l'euro symbolique à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente puis l'acte de cession à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Dans le cadre du projet Gare Niort-Atlantique, piloté par la CAN avec l'assistance de l'EPF, il est proposé de vendre l'ancien gymnase Jean Macé situé 19 rue de l'Ancien Champ de Foire à l'EPF pour l'euro symbolique, justifié par les coûts importants de démolition.

Vous retrouvez une partie de cette délibération dans la délibération de la CAN.

Monsieur le Maire

Exactement. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

On espère donc une démolition de l'ensemble dans la première moitié de l'année 2018. Si tout se passe bien, parce qu'il y a aussi une cession de la Région. J'espère que tout a été délibéré de ce côté-là aussi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-544

Direction Espaces Publics**Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2014-2018
- Programme d'actions 2017 et 2018 - Demandes de subventions**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L214-17,

Vu la délibération D-2014-148 du 18 avril 2014 relative au Contrat territorial milieux aquatiques 2014-2018 - Sèvre Niortaise

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé le programme d'actions et le plan de financement du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA). Il convient, afin d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), d'approuver le programme d'opérations pour les années 2017 et 2018 en fonction des fiches actions du contrat.

Fiche action n°9 – Etude plan de gestion Marais de Galuchet :

Le Marais de Galuchet et de la Plante sont des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore et ils ont un rôle à jouer lors des épisodes de crues de la Sèvre Niortaise.

Dans le cadre de Natura 2000 et du CTMA, un bilan d'évaluation des modes de gestion a été réalisé. Ce dernier s'est conclu par des préconisations de gestion sur l'entretien de la végétation, des conches et le rétablissement hydraulique du marais.

Le montant de l'opération est estimé pour l'année 2018 à 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

L'aide attendue de l'AELB est de 40% du montant HT soit 2 000,00 €

Fiche action n°21 – Entretien du lit et des berges :

Des opérations de faucardage sont nécessaires pour pallier les situations d'eutrophisation excessive qui perturbent le fonctionnement de l'écosystème aquatique.

Le montant de l'opération est estimé pour l'année 2017 à 3 675,00 € HT soit 4 410,00 € TTC.

L'aide attendue de l'AELB est de 35% du montant TTC soit 1 543,50 €

Le montant de l'opération est estimé pour l'année 2018 à 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

L'aide attendue de l'AELB est de 35% du montant TTC soit 2 100,00 €

Fiche action n°22 – Maîtrise des espèces végétales exotiques aquatique envahissante :

Des opérations sont menées pour maîtriser et éradiquer des espèces végétales exotiques envahissantes comme la Jussie.

Cette opération est estimée pour l'année 2017 à 4 166,66 € HT soit 5 000 € TTC.

L'aide attendu de l'AELB est de 35 % du montant TTC soit 1 750,00 €

Le montant de l'opération est estimé pour l'année 2018 à 8 333,33 € HT soit 10 000,00 € TTC.

L'aide attendue de l'AELB est de 35% du montant TTC soit 3 500,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Fiche action n°26 – Entretien de la végétation en site urbain :

Des opérations sont menées pour l'entretien des berges et des rives, elles comprennent l'éradication des essences invasives (bambous et renouée du Japon).

Enfin des actions sont menées sur les ouvrages d'art en milieu urbain pour éradiquer la végétation lignieuse qui menace les ouvrages.

Le montant des opérations est estimé pour l'année 2017 à 115 000,00 €. L'aide attendue de l'AELB est de 35% du montant TTC à 40 250,00 €.

Le montant des opérations est estimé pour l'année 2018 à 105 000,00 €. L'aide attendue de l'AELB est de 35 % du montant TTC à 36 750,00 €.

Fiche action n°28 – Restauration de la continuité écologique (poissons migrateurs) :

La Ville de Niort s'inscrit dans la mise en conformité des Moulins de Bouzon et Pissot afin de répondre aux objectifs du schéma de migration des espèces piscicoles rencontrées sur la Sèvre Niortaise (l'anguille, la grande alose, la lamproie et la truite de mer) et aux aspects réglementaires de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

Le marché d'étude va être lancé ; le montant de l'opération est estimé à 81 000,00 € HT soit 97 200,00 € TTC, exclusivement sur la tranche ferme. L'aide attendue de l'AELB est de 60% du montant HT soit 48 600,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le programme d'opérations 2017 et 2018 du CTMA comme énoncé ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les demandes d'aides financières, les actes et diverses autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces actions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-545

Direction Espaces Publics**Moulins de Bouzon et Pissot - Marché d'études pour la restauration des continuités écologiques - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L181-1 et suivants, L214-17, R181-1 et suivants ;

Vu la délibération D-2014-148 du 18 avril 2014 relative au Contrat territorial milieux aquatiques 2014-2018 - Sèvre Niortaise ;

La Sèvre Niortaise, de la Baie de l'Aiguillon à l'embouchure du Lambon, est inscrite dans deux listes réglementaires de l'article 214-17 du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012.

Au-delà de l'interdiction de construire des obstacles à l'écoulement piscicole, la Ville de Niort en sa qualité de propriétaire des Moulins de Bouzon et du Pissot, doit gérer et aménager ces ouvrages pour faciliter la migration piscicole et sédimentaire.

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) aide les collectivités partenaires à réaliser ces travaux grâce à la fiche 28 relative à la migration piscicole.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études en vue des travaux nécessaires au rétablissement de cette continuité piscicole et sédimentaire. Les propositions de travaux feront l'objet d'une validation préalable avant d'engager les contrats de travaux et leurs exécutions.

Dans un premier temps, le prestataire mettra à jour les données de l'étude hydraulique de 1998 qui avait permis à la collectivité de résorber une partie des obstacles à l'écoulement des crues. L'objectif de cette étude est de modéliser le fonctionnement de la Sèvre Niortaise en période de crue et d'étiage. Ces données permettront de prévoir le dimensionnement des futurs ouvrages ;

Le prestataire engagera également l'étude des travaux pour :

- la construction des passes à poissons et à canoës,
- la restauration des vannages pour améliorer le transit sédimentaire,
- les chaussées de deux moulins afin de maintenir les plans d'eau et d'assurer le fonctionnement des passes.

Le présent marché d'études est évalué à 106 800,00 € TTC. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est sollicitée dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques pour une subvention à hauteur de 60% pour cette étude.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, la Fédération Française de Canoë Kayak et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourront être sollicités pour participer financièrement à l'opération au travers de subventions.

Les deux moulins sont situés dans le secteur AVAP. A ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour avis. Par ailleurs, les services de l'Etat et l'Agence Française de la Biodiversité seront sollicités pour validation du projet au titre de l'autorisation environnementale.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce marché sera composé de deux tranches :

- tranche ferme : rétablissement de la continuité piscicole ;
- tranche optionnelle n°1 : conception de passes à canoë.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'études ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir ou s'y afférant ainsi que tous les documents et les demandes relatives aux procédures administratives liées à cette opération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-546

Direction Espaces Publics**Moulin de Comporté - Autorisation d'installation
d'une réserve de pêche**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire du Moulin de Comporté. La parcelle cadastrale BC 230 borde le fleuve de la Sèvre Niortaise ainsi que le Chemin de la Coulée Verte qui débouche sur le quai de Belle île. A ce titre, la Commune est propriétaire du fond du cours d'eau et du droit de pêche qui s'y attache, conformément à l'article L. 435-5 du Code de l'environnement.

La Ville de Niort a été saisie par la Gaule Niortaise, Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) au sens de l'article L 436-1 du Code de l'environnement, pour la création d'une réserve de pêche destinée à faciliter la reproduction et la migration de certaines espèces de poissons au droit des ouvrages de franchissement piscicoles du Moulin. Cette nouvelle zone est rattachée au domaine public fluvial de l'Ecluse de Comporté.

L'AAPPMA La Gaule Niortaise agit pour le compte du Préfet des Deux-Sèvres pour le renouvellement des réserves de pêche sur les cours d'eau domaniaux et non-domaniaux en application de l'article R236-93 du Code rural.

Cette autorisation portera sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction. L'Association prendra à sa charge l'installation et l'entretien de la signalisation de la réserve de pêche sur les terrains communaux concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'installation de la réserve de pêche sur les terrains communaux concernés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'autorisation et tous les actes afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Délibération n° D-2017-547

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**Stationnement payant sur voirie - Décentralisation -
Barème tarifaire - Retrait de la délibération
du 18 septembre 2017**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 63 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 45 ;

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Son entrée en vigueur est programmée au 1er janvier 2018.

Ainsi, le législateur a souhaité dépenaliser le stationnement payant, et le transformer en un service public décentralisé. Une marge de manœuvre est laissée aux collectivités pour la mise en place d'un stationnement payant ou non pour l'occupation du domaine public.

Les effets attendus sont une meilleure fréquence de rotation des véhicules stationnés en surface et une amélioration de la fluidité de la circulation automobile. C'est un enjeu majeur de cohérence pour les politiques locales de déplacements. C'est aussi un levier possible pour l'attractivité des centres-ville et des cœurs d'agglomération.

Par délibération en date du 18 septembre 2017 un barème tarifaire et un périmètre de stationnement vous ont été soumis, il est apparu, dans le cadre de leurs mises en œuvre que des adaptations devaient y être apportées.

Il vous est proposé de retirer cette délibération afin de proposer qu'une redevance de stationnement soit instituée sur le territoire de la Ville de Niort et que son tarif soit fixé, comme présenté dans l'annexe 2, prévoyant notamment la mise en place d'un forfait de post-stationnement appliqué aux usagers qui ne s'acquittent pas immédiatement du paiement de la redevance de stationnement.

Cette nouvelle réglementation s'applique sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe 1 de la présente délibération. Un arrêté sera pris ultérieurement afin de définir les modalités d'application de la réglementation du stationnement payant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2017-360 du 18 septembre 2017 ;
- approuver la liste des voies ci-annexée valant périmètre du stationnement payant (annexe 1) ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver l'instauration d'une redevance de stationnement des véhicules sur voirie sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe 1 à compter du 1er janvier 2018 ;
- fixer le montant de la redevance de stationnement et ses conditions d'application décrites (annexe 2).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Cette délibération déjà présentée le 18 septembre, fait suite à la réforme du stationnement payant sur voirie, qui était adoptée dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

Lors de la délibération du 18 septembre 2017, un barème tarifaire et un périmètre de stationnement vous ont été soumis, il est apparu dans le cadre de la mise en œuvre que des adaptations devaient y être apportées, notamment quelques rues avaient été oubliées, où certaines finalement ne font pas l'objet de stationnement payant, notamment dans la zone verte. Nous avons suivi dans un premier temps les prescriptions du cabinet qui nous avait accompagnées, en proposant du stationnement sur la base de 4 heures, pour améliorer la rotation sur voirie, mais ça concerne aussi des parkings, il nous a paru judicieux de remettre la zone verte à 8 heures.

Je veux préciser aussi qu'il y a quelques petites corrections à apporter notamment dans l'annexe 2, puisqu'il manque les numéros de chapitre, le 1, 2 et 3 puisqu'on y fait référence dans l'annexe. Ce sera donc à ajouter sur le PV.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Dominique SIX

Donc il vous est demandé à la fois de retirer la délibération et d'approuver la nouvelle avec les 2 annexes.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-548

**Direction Gestion Urbaine
Réglementaire****Gestion du parking de la Brèche - Approbation du
marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le marché de gestion du parking de la Brèche arrive à échéance le 31 janvier 2018.

Une consultation a été lancée par appel d'offres pour assurer la continuité de ce service.

La commission d'appels d'offres, réunie le 07 décembre 2017, a procédé à la désignation de l'attributaire.

Il s'agit de la société SO SPACE

Son offre à prix forfaitaire ressort à un montant annuel de 512 000 € HT soit 614 400 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à prix forfaitaire pour un montant annuel de 614 400 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Luc DELAGARDE Adjoint au Maire n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué****Signé****Dominique SIX**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Il s'agit de l'approbation du marché de la gestion du parking de la Brèche qui a été relancé, et dans le cadre de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2017. Il est à nouveau attribué à la SO SPACE, pour un montant TTC de 614 400 €. Il prendra effet au 1er février 2018 puisqu'on avait déjà passé un avenant qui se prolongeait jusqu'au 31 janvier 2018 et non au 31 décembre 2017.

Il vous est proposé d'approuver et de nous autoriser à signer le marché.

Monsieur le Maire

Merci Y a-t-il des questions ? Non.

Ah pardon, Luc DELAGARDE ne prend pas part au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-549

**Direction Gestion Urbaine
Réglementaire****Gestion du stationnement payant sur voirie - Marché
de gestion du stationnement payant sur voirie -
Avenant n°5**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 7 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de gestion du stationnement sur voirie permettant la mise en œuvre d'un projet pilote d'une durée d'un an, qui a permis le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisé du stationnement. Ce nouveau service est géré en lien avec la SO SPACE titulaire du marché de prestation « gestion du stationnement payant sur voirie ».

Par délibération du 22 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 prolongeant l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil a approuvé l'avenant n°4 actant les nouvelles modalités de gestion.

L'objet du présent avenant est de poursuivre l'utilisation d'un portail sécurisé de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisé du stationnement par mobile jusqu'au terme du marché en cours.

Les conditions financières restent identiques soit 350,00 € HT mensuel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 au marché de gestion du stationnement payant sur voirie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-550

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire**Dérogations à l'obligation de repos dominical pour
les salariés des commerces au cours de l'année 2018**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

Dans le cadre de la procédure, la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le principe d'une amplitude de 7 à 9 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2018.

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu d'autres ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les évènements et animations ayant lieu en centre-ville.

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les 9 dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 22 avril 2018
- Dimanche 1er juillet 2018
- Dimanche 8 juillet 2018
- Dimanche 7 octobre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « *portes ouvertes* ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder cinq dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018
- Dimanche 14 octobre 2018

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le principe des neuf dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- valider le principe des cinq dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer les arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

La Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le principe d'une amplitude de 7 à 9 dimanches pendant lesquels les commerçants pourront déroger à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2018.

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les 9 dimanches cités dans la délibération.

Les commerces de voitures et véhicules légers ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Il est prévu d'accorder 5 dérogations à l'obligation du repos dominical.

Il vous est demandé de bien vouloir valider le principe des 9 dimanches et des 5 dimanches.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Je crois me souvenir qu'on avait eu, dans cette enceinte, l'an dernier à la même époque, un débat sur ce sujet. Avait on abouti au même niveau de dimanches ? Parce que là on est sur la fourchette haute, encadrée par la délibération communautaire. Je crois me rappeler qu'on avait eu un débat sur le fait que ça pouvait être dommageable de choisir cette fourchette haute et de tenter plutôt quelque chose de plus raisonnable.

Monsieur le Maire

Merci. Ça dépend tout simplement du positionnement du calendrier par rapport aux soldes, aux fêtes commerciales. Il peut donc y avoir une variation d'un ou deux dimanches d'une année sur l'autre. Il est probable que l'année suivante, il y aura un dimanche en moins, en effet on est sur la partie haute de la fourchette qu'on s'était donnée. On ne la dépasse pas, on entre dans le segment. C'est une application calendaire qui fait qu'il y a plus de dimanches cette année qu'il n'y en a eu l'année dernière, qu'il y en aura certainement moins l'année suivante etc.

Je ne peux pas vous faire une meilleure réponse parce que c'est d'une simplicité...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il n'y a pas plus de dimanches, mais ils ne se positionnent pas tous de la même façon, donc il y a plus de dimanches ouvrés de çà et là. Evidemment qu'à priori il y a le même nombre de dimanches dans une année, en tous cas il y a le même nombre de jours et c'est déjà pas mal !

Mais il arrive qu'il y ait des années bissextiles, donc sait-on jamais s'il y a un dimanche..., mais là ce n'est pas le cas. C'est plutôt le positionnement par rapport aux dates d'ouvertures de soldes, de Noël, des vides-greniers etc.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017**

Délibération n° D-2017-551

Direction Générale des Services**Demande de subvention pour l'accueil de places
CADA sur Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort accueille depuis 2016 sur son territoire quinze places supplémentaires en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) suite à l'appel à projet lancé par l'Etat sur lequel a été retenue l'association l'Escale la Colline.

L'instruction n°NORINTV1524992 du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation des demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection, prévoit un dispositif d'aide à la création de places d'hébergement, à destination des communes ayant recueilli sur leur territoire de nouvelles places entre le 1er septembre 2015 et le 31 décembre 2017 à hauteur de 1000,00 € par place. Les modalités de mise en œuvre du dispositif sont précisées par l'information n°NORINTV1606556 du 19 avril 2016 relative à l'aide aux communes pour la création de places en CADA pour les demandeurs d'asile.

La Ville de Niort est donc éligible à une subvention de 15 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 15 000,00 € au titre du dispositif d'aide aux communes pour la création de places en CADA pour les demandeurs d'asile.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

La Ville de Niort accueille sur son territoire, et cela depuis 2016, 15 places supplémentaires au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) suite à l'appel à projet lancé par l'Etat qui prévoit dans ce cadre-là le financement à hauteur de 1 000 € par place au bénéfice des collectivités, pour les aider dans ce travail.

Il est donc demandé de bien vouloir m'autoriser à solliciter cette subvention à hauteur de 15 000 €

Y a-t-il des commentaires ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Simplement pour vous dire qu'on en a débattu, je me souviens, fin 2016, avant que ce soit accordé officiellement que la Ville de Niort accueille. Voilà, ça n'apporte pas que des mauvaises choses. Effectivement 15 places c'est bien et même s'il pouvait y en avoir d'autres et il y en aura sans doute d'autres, parce que le CADA l'Escale a encore remporté le marché cette année.

On ne peut pas être contre de demander une subvention de 15 000 € qui corresponde aux 15 places, donc on accompagne forcément cette délibération, mais c'est bien de les avoir accueillis. Je me souviens des conseils de fin 2016.

Pascal DUFORESTEL

Comme dirait Marc THEBAULT, c'est une délibération importante, j'imagine bien sûr que l'aide de l'Etat est encadrée.

Etes-vous d'accord pour la trouver un peu timide, d'une part ?

Est-ce que nous même ne pouvons pas être pro actifs et aller plus avant, notamment par des conventions avec les bailleurs qui nous permettraient d'aller au-delà de cette capacité d'accueil ?

Monsieur le Maire

D'autres commentaires ?

En tout cas c'est bien la preuve qu'entre les discours divers et variés, Niort est bien en situation d'accueil. Le CADA est certainement la structure d'accueil la plus adaptée aux demandeurs d'Asile plutôt que les complexités d'autres centres de type CAO, PRADA et je ne sais quoi qui sont, à mon sens, pas dans l'accueil mais dans le séjour. Ce qui est une distinction notable sur laquelle j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'échanger et je ne regrette pas d'avoir tenu bon sur ce genre d'exigence.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'accueil n'est pas le séjour et quand bien même y aurait-il eu hiatus à cette époque-là dans les échanges, aux passions diverses et variées, je tiens à le préciser et je ne peux que me réjouir que chacun considère l'importance dans le secteur que la Ville de Niort accorde à l'accueil des demandeurs d'Asile. Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous souhaite, pour ceux que je ne reverrai pas jeudi, qui ne seraient pas Conseillers communautaires, d'excellentes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël.

Profitez bien des festivités que la Ville de Niort met également en œuvre pour faire vivre le Vivre Ensemble et l'esprit de fête. Merci.

Procès-Verbal